SYNDICAT d'ENERGIE de l'OISE

DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

2026

Mis à jour le 2 novembre 2026

P2026-01-12-01 Ouverture de crédits de paiement AP avant budget 2026 4
P2026-01-13-01 Marché de travaux simplifié - BIMONT ELECTRICIEN 6
P2026-01-16-01 Contrat d'accompagnement - Key Inside 8
P2026-01-19-01 Vote électronique - I-Périclès 10
P2026-02-09-01 Signature convention CEE 12
P2026-02-10-01 Mission d'accompagnement et étude d'impact - CBG Territoires 14
P2026-02-24-01 Abonnement 2026-2027 Achat public.com 16
P2026-03-02-01 Décision signature convention de prestation de service - AZOR 18
P2026-03-09-01 Attribution marché 2025-10 MGP Locaux SE 60 20
P2026-03-12-01 Signature renouvellement convention CPIE 60 22
P2026-04-08-01 Renouvellement adhésion CAP Territoires 2026 24
P2026-04-08-02 Signature avenant n°44 contrat d'assurance véhicules - SMACL Assurances 26
P2026-04-16-01 Candidature EFFACTEE+ 28
P2026-04-21-01 Attribution marché Accord cadre 2026-03 Flotte auto 30
P2026-05-20-01 MARCHE 2026-04 Audits énergétiques 32
P2026-05-20-02 MS1 2026-05 Renouvellement de la flotte automobile du SE60 - LOT 1 34
P2026-05-20-03 MS1 2026-05 Renouvellement de la flotte automobile du SE60 - LOT 3 36
P2026-06-03-01 Marché sans pub ni concurrence - Travaux d'installation et de réparation GTB - 60 000 € HT - SARL DUMORTIER 38
P2026-06-24-01 Signature avenant n°1 Convention carto consultation - ENEDIS 40

P2026-06-24-02 Signature avenant n°1 Convention carto moyenne échelle - ENEDIS 42
P2026-06-24-03 Signature avenant n°1 Convention carto é changes données travaux - ENEDIS 44
P2026-06-26-01 Marché sans pub ni concurrence - Mon suivi concession - NALDEO 46
P2026-07-01-01 Marché sans pub ni concurrence - Logiciel Enerviz - AEC 48
P2026-07-02-01 Individualisation FP MES 2026 50
P2026-07-02-01 ANNEXE 1 MES 2026 CUMUL 52
P2026-07-02-01 ANNEXE 2 MES 2026 STOCK 55
P2026-07-02-01 ANNEXE 3 MES 2026 56
P2026-07-02-02 Individualisation FP EP 2026 57
P2026-07-02-02 ANNEXE 1 EP 2026 CUMUL 59
P2026-07-02-02 ANNEXE 2 EP 2026 STOCK 62
P2026-07-02-02 ANNEXE 3 EP 2026 63
P2026-07-02-03 Individualisation FP MEL-ES-SLT 2026 64
P2026-07-02-03 ANNEXE 1 MEL-ES-SLT 2026 CUMUL 66
P2026-07-02-03 ANNEXE 2 MEL-ES-SLT 2026 67
P2026-07-02-04 Individualisation FP RFT FTR 2026 68
P2026-07-02-04 ANNEXE 1 FP RFT FTR 2026 CUMUL 70
P2026-07-02-04 ANNEXE 2 FP RFT FTR 2026 71
P2026-07-02-05 Individualisation FACE 2026 72
P2026-07-02-05 ANNEXE 1 DOSSIER FACE SECU 2026 CUMUL 74
P2026-07-02-05 ANNEXE 2 DOSSIER FACE SECU 2026 75
P2026-07-02-05 ANNEXE 3 DOSSIER FACE EXT 2026 CUMUL 76
P2026-07-02-05 ANNEXE 4 DOSSIER FACE EXT RFT FTR 2026 77

P2026-07-21-01 Signature Convention - Mise à disposition de l'accord-cadre - CANUT 78
P2026-07-23-01 Marché sans pub ni concurrence - AMO Marché d'assurance SE 60 80
P2026-08-17-01 Marché sans pub ni concurrence - Communications M2M et services associés 82
P2026-08-17-02 Marché sans pub ni concurrence - Acquisition et maintenance de 2 copieurs 84
P2026-08-31-01 Marché sans pub ni concurrence - Systèmes de visioconférence 86
P2026-09-18-01 Signature convention Location salle 3 villages Savignies 88
P2026-10-04-01 Marché MS1 2026-05 - Signature protocole transactionnel - ABCIS PICARDIE - Signée 97
P2026-10-04-01 ANNEXE - Protocole transactionnel 99
P2026-10-26-01 Signature avenants - MS 2024-04 - LOTS N°1 et 2 106
P2026-10-26-01 ANNEXE Avenant ENGIE LOT 1 110
P2026-10-26-01 ANNEXE Avenant PROXELIA LOT 2 114

Envoyé en préfecture le 13/01/2026
Reçu en préfecture le 13/01/2026
Publié le
ID : 060-200093094-20260112-P2026_01_12_01-DE

SYNDICAT d'ENERGIE de l'OISE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'OISE

SYNDICAT D'ÉNERGIE DE L'OISE

DÉCISION N°P2026-01-12-01

Objet : Décision portant sur l'ouverture de crédits de paiement relatifs à des autorisations de programmes en cours avant le vote du budget 2026

Monsieur le Président rappelle l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) en matière de dépenses à caractère pluriannuel dispose que jusqu'à l'adoption du budget, les dépenses d'investissement prévues dans des autorisations de programmes ouvertes en cours des exercices antérieurs peuvent être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au maximum au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent ;

Le Président du Syndicat d'Energie de l'Oise,

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'instruction budgétaire M57 ;

Vu la délibération n°C2025-04-04-22 du 4 avril 2025 créant des Autorisations de Programme au Budget Principal ;

Vu la délibération n°C2025-04-04-19 du 4 avril 2025 approuvant le budget primitif de l'exercice 2025 ;

Considérant que l'ouverture des crédits en matière de dépenses pluriannuelles avant vote du budget est une compétence propre de l'ordonnateur ;

Considérant que le montant des crédits des années précédentes ajoutés aux crédits ouverts avant le vote du budget ne doit pas dépasser l'enveloppe globale de l'AP telle qu'elle apparaissait au budget de l'année précédente ;

DÉCIDE

Article 1 : **D'OUVRIR** des crédits de paiement relatifs à des autorisations de programmes en cours en investissement avant le vote du budget 2026 à hauteur de 3 110 336,87 € selon une ventilation détaillée dans le tableau ci-après :

N° AP/CP	Libellé de l'opération	Montant de l'AP (A)	CP consommés en 2025	Montant AP déduction CP consommés	Montant 1/3 AP (B) = (A) / 3	Répartition		
						Chapitre 20	Chapitre 21	Chapitre 23
2025.01	Réalisation du nouveau siège social	9 331 010,62 €	45 738,00 €	9 285 272,62 €	3 110 336,87 €	1 035 011,28 €	561 660,00 €	1 513 665,59 €

Article 2 : DE REPARTIR le montant des crédits de paiement par chapitre à partir du montant de toutes les autorisations de programmes ouvertes depuis l'origine (9 331 010.62 €) déduction faite des crédits de paiement consommés de l'exercice 2025 (45 738 €), dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au maximum au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent ;

Article 3 : D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget de l'exercice 2026 sous réserves de réajustement éventuel des crédits de paiement ;

Envoyé en préfecture le 13/01/2026
Reçu en préfecture le 13/01/2026
Publié le
ID : 060-200093094-20260112-P2026_01_12_01-DE

Article 4 : D'ADRESSER l'ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet de l'Oise,
- Monsieur le Comptable public de la paierie départementale de l'Oise,
- Madame la Directrice Générale des Services, chargée de l'application de la présente décision.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens, qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Tillé, le 12 janvier 2026

Le Président,
Éric GUÉRIN

Le présente décision publiée / notifiée le 13 janvier 2026

Est exécutoire à la date du 13 janvier 2026

En application de l'article L2131-1 C.G.C.T.

SYNDICAT d'ENERGIE de l'OISE

Envoyé en préfecture le 13/01/2026
Reçu en préfecture le 13/01/2026
Publié le
ID : 060-200093094-20260113-P2026_01_13_01-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'OISE

SYNDICAT D'ÉNERGIE DE L'OISE

DÉCISION N°P2026-01-13-01

Objet : Marché 2026-01 – Travaux d'électricité – ANDRIC BIMONT

Le Président du Syndicat d'Energie de l'Oise ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-2 et suivants relatifs aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Vu la délibération n°2021-06 du Comité Syndical en date du 23 novembre 2021, visée en préfecture le 29 novembre 2021, portant délégation d'attribution au Président, notamment concernant, sous réserve des attributions de la commission d'appel d'offres, les décisions relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents de travaux, de fournitures et de services en raison de leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que conformément à l'article R2122-8 du Code de la commande publique, le besoin est inférieur à 100 000 € HT ;

Considérant que le montant maximum du marché est fixé à 40 000 € HT ;

Considérant la consultation faite auprès de la société ***ANDRIC BIMONT*** (75 Rue de l'épinette, 60290 CAMBRONNE-LES-CLERMONT – SIRET Agence : 829 714 674 00019) ;

Considérant que le marché a pour objet la réalisation de petits travaux d'électricité sur le patrimoine de la collectivité, notamment :

- Réparations et dépannages électriques,
- Remplacement de matériels électriques,
- Interventions sur tableaux électriques,
- Mises en sécurité ponctuelles,
- Adaptations mineures des installations existantes ;

DÉCIDE

Article 1 : **DE SIGNER** le marché de travaux simplifié avec la société ***ANDRIC BIMONT*** pour des petits travaux d'électricité pour une durée de 6 mois ;

Article 2 : **DE PRÉVOIR** les crédits nécessaires à l'acquittement de ces frais inscrits au budget principal à l'article 615221 (Entretien et réparations sur biens immobiliers – bâtiments publics) ;

Article 3 : DE DIRE que le Président et le Receveur du Syndicat sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens, qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Envoyé en préfecture le 13/01/2026
Reçu en préfecture le 13/01/2026
Publié le
ID : 060-200093094-20260113-P2026_01_13_01-DE

Pour extrait certifié conforme

Fait à Tillé, le 13 janvier 2026

Le Président,
Éric GUÉRIN

Le présente décision publiée / notifiée le 13/01/2026

Est exécutoire à la date du 13/01/2026

En application de l'article L2131-1 C.G.C.T.

SYNDICAT d'ENERGIE de l'OISE

Envoyé en préfecture le 19/01/2026
Reçu en préfecture le 19/01/2026
Publié le
ID : 060-200093094-20260116-P2026_01_16_01-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'OISE

SYNDICAT D'ÉNERGIE DE L'OISE

DÉCISION N°P2026-01-16-01

Objet : Contrat d'accompagnement n°2025-011 - Key Inside

Le Président du Syndicat d'Energie de l'Oise ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-2 et suivants relatifs aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Vu la délibération n°2021-06 du Comité Syndical en date du 23 novembre 2021, visée en préfecture le 29 novembre 2021, portant délégation d'attribution au Président, notamment concernant, sous réserve des attributions de la commission d'appel d'offres, les décisions relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents de travaux, de fournitures et de services en raison de leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que conformément à l'article R2122-8 du Code de la commande publique, le besoin est inférieur à 40 000 € HT ;

Considérant que le montant maximum du marché est fixé à 40 000 € HT ;

Considérant que le montant estimé du marché est de 14 640 € HT ;

Considérant le contrat du cabinet ***KEY INSIDE*** (18, rue Lamartine – 80000 AMIENS – SIRET 952 411 767 00017) ;

Considérant que le marché a pour objet :

- Un cycle de coaching et d'accompagnement managérial d'équipe pour le CODIR (4 séances) ;
- Un crédit d'heures de coaching individuel mis à disposition des bénéficiaires et à répartir entre eux selon les modalités convenues (64h) ;

Considérant que le contrat est valable pour une durée de 12 mois comprise entre le mois de décembre 2025 et août 2026 ;

DÉCIDE

Article 1 : **DE SIGNER** le contrat avec cabinet ***KEY INSIDE*** pour un accompagnement du CODIR pour une durée de 12 mois ;

Article 2 : **DE PRÉVOIR** les crédits nécessaires à l'acquittement de ces frais inscrits au budget principal à l'article 6184 ;

Envoyé en préfecture le 19/01/2026
Reçu en préfecture le 19/01/2026
Publié le
ID : 060-200093094-20260116-P2026_01_16_01-DE

Article 3 : DE DIRE que le Président et le Receveur du Syndicat sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens, qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Tillé, le 16 janvier 2026

Le Président,
Éric GUÉRIN

SYNDICAT D'ENERGIE de l'OISE SE 60

Le présente décision publiée / notifiée le .....

Est exécutoire à la date du .....

En application de l'article L2131-1 C.G.C.T.

SYNDICAT d'ENERGIE de l'OISE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'OISE

SYNDICAT D'ÉNERGIE DE L'OISE

DÉCISION N°P2026-01-19-01

Objet : Solution de vote électronique avec la société I-Périclès – Marché sans publicité ni mise en concurrence – 1 700 € HT

Le Président du Syndicat d'Energie de l'Oise ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-2 et suivants relatifs aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Vu la délibération n°2021-06 du Comité Syndical en date du 23 novembre 2021, visée en préfecture le 29 novembre 2021, portant délégation d'attribution au Président, notamment concernant, sous réserve des attributions de la commission d'appel d'offres, les décisions relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents de travaux, de fournitures et de services en raison de leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que conformément à l'article R2122-8 du Code de la commande publique, le besoin est inférieur à 40 000 € HT ;

Considérant que le montant estimé du marché est de 1700 € HT ;

Considérant le devis de la **société I-Périclès** (10 rue du Colisée – 75008 PARIS – SIRET 531 685 915 00013) ;

Considérant que le marché a pour objet :

- Une prestation de vote électronique par boitier pour 110 élus ;
- Un intervenant spécialisé dans le vote d'assemblée, présence pour le filage technique le jour J ;
- Un forfait transport / hébergement ;

DÉCIDE

Article 1 : **DE SIGNER** le devis de la société **I-Périclès** pour un montant estimé de **1 700 € HT** ;

Article 2 : **DE PRÉVOIR** les crédits nécessaires à l'acquittement de ces frais ;

Article 3 : DE DIRE que le Président et le Receveur du Syndicat sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens, qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Tillé, le 19 janvier 2026

Le Président,
Éric GUÉRIN



Le présente décision publiée / notifiée le .....

Est exécutoire à la date du .....

En application de l'article L2131-1 C.G.C.T.

Envoyé en préfecture le 09/02/2026
Reçu en préfecture le 09/02/2026
Publié le 09/02/2026
ID : 060-200093094-20260209-P2026_02_09_01-DE

SYNDICAT d'ENERGIE de l'OISE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'OISE

SYNDICAT D'ÉNERGIE DE L'OISE

DÉCISION N°P2026-02-09-01

Objet : Convention d'incitation à la réalisation d'économies d'énergies – Société OFEE

Le Président du Syndicat d'Energie de l'Oise ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2021-06 du Comité Syndical en date du 23 novembre 2021, visée en préfecture le 29 novembre 2021, portant délégation d'attribution au Président portant délégation d'attribution au Président, notamment concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement ou la révision, la dénonciation, la résolution ou la résiliation des contrats, conventions, partenariats ou accords passés en vue de l'exercice de l'activité du syndicat, avec des personnes publiques ou privées, et qui sont, en raison de leur objet ou de leur montant, exclus du champ des marchés publics et des délégations de service public ;

Vu le projet de convention ;

DÉCIDE

Article 1 : **D'APPROUVER** le projet de convention d'incitation à la réalisation d'économies d'énergies ;

Article 2 : **DE SIGNER** le projet de convention susvisé ;

Article 3 : **DE SIGNER** l'ensemble des pièces s'y rapportant ;

Article 4 : DE DIRE que l'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Oise ;

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens, qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Envoyé en préfecture le 09/02/2026
Reçu en préfecture le 09/02/2026
Publié le 09/02/2026
ID : 060-200093094-20260209-P2026_02_09_01-DE

Pour extrait certifié conforme

Fait à Tillé, le 9 février 2026

Le Président,
Éric GUÉRIN

SYNDICAT D'ÉNERGIE de l'OISE SE 60

Le présente décision publiée / notifiée le .....

Est exécutoire à la date du .....

En application de l'article L2131-1 C.G.C.T.

Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 060-200093094-20260210-P2026_02_10_01-DE

SYNDICAT d'ENERGIE de l'OISE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'OISE

SYNDICAT D'ÉNERGIE DE L'OISE

DÉCISION N°P2026-02-10-01

Objet : Mission d'accompagnement, financier, budgétaire et comptable - Réalisation de l'étude d'impact obligatoire – CBG Territoires

Le Président du Syndicat d'Energie de l'Oise ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-2 et suivants relatifs aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Vu la délibération n°2021-06 du Comité Syndical en date du 23 novembre 2021, visée en préfecture le 29 novembre 2021, portant délégation d'attribution au Président, notamment concernant, sous réserve des attributions de la commission d'appel d'offres, les décisions relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents de travaux, de fournitures et de services en raison de leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que conformément à l'article R2122-8 du Code de la commande publique, le besoin est inférieur à 40 000 € HT ;

Considérant la consultation faite auprès de la société ***CBG Territoires*** (67 rue Championnet, 75018 PARIS – SIRET : 849 033 774 00019) ;

Considérant que le marché a pour objet la réalisation d'une mission d'accompagnement financier, budgétaire et comptable via notamment :

- La tenue d'une réunion de lancement et de cadrage de la mission ;
- La réalisation d'une note de procédure (schémas budgétaires et comptables) ;
- Le rapprochement entre l'état de l'actif et l'inventaire comptable ;
- La répartition du patrimoine, de la dette et des engagements financiers ;
- L'aide à la rédaction de la délibération de transfert de compétence ;
- La rédaction de l'étude d'impact obligatoire ;

Considérant que le **montant total de la prestation prévue est de 9 900 € HT**, soit 11 880 € TTC ;

Considérant que le **prix jour est de 900 € HT** et que la prestation sera facturée au temps réel ;

DÉCIDE

Article 1 : **DE SIGNER** le devis de la société ***CBG Territoires*** correspondant, s'élevant à 9 900 € HT pour la réalisation d'une mission d'accompagnement financier, budgétaire et comptable ;

Article 2 : **DE PRÉVOIR** les crédits nécessaires à l'acquittement de ces frais inscrits au budget principal à l'article 617 (Études et recherches) ;

Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 060-200093094-20260210-P2026_02_10_01-DE

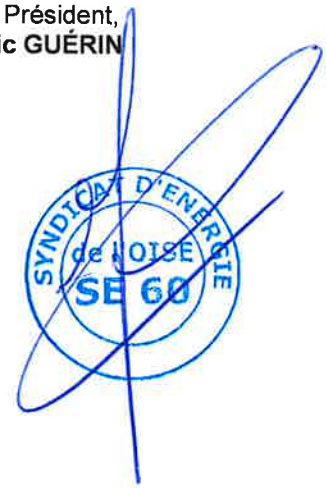
Article 3 : DE DIRE que le Président et le Receveur du Syndicat sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens, qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Tillé, le 10 février 2026

Le Président,
Éric GUÉRIN



Le présente décision publiée / notifiée le .....

Est exécutoire à la date du .....

En application de l'article L2131-1 C.G.C.T.

SYNDICAT d'ENERGIE de l'OISE

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 060-200093094-20260224-P2026_02_24_01-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'OISE

SYNDICAT D'ÉNERGIE DE L'OISE

DÉCISION N°P2026-02-24-01

Objet : Abonnement 2026-2027 Achatpublic.com

Le Président du Syndicat d'Energie de l'Oise ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-2 et suivants relatifs aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Vu la délibération n°2021-06 du Comité Syndical en date du 23 novembre 2021, visée en préfecture le 29 novembre 2021, portant délégation d'attribution au Président, notamment concernant, sous réserve des attributions de la commission d'appel d'offres, les décisions relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents de travaux, de fournitures et de services en raison de leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que conformément à l'article R2122-8 du Code de la commande publique, le besoin est inférieur à 40 000 € HT ;

Considérant la consultation faite auprès de la société ***Achatpublic.com*** 20 rue des Aqueducs – 94250 GENTILLY – RCS Créteil 447 854 621 ;

Considérant que le marché a pour objet **l'abonnement d'un an** au profil « *Acheteur public* » avec son module « *Procédure* » ;

Considérant que le **montant total de l'abonnement est de 4 310,00 € HT**, soit 5 172,00 € TTC ;

DÉCIDE

Article 1 : **DE SIGNER** le bon de commande de la société ***Achatpublic.com*** correspondant, s'élevant à 4 310,00 € HT pour l'abonnement au profil « *Acheteur public* » et son module « *Procédure* » ;

Article 2 : **DE PRÉVOIR** les crédits nécessaires à l'acquittement de ces frais inscrits au budget principal à l'article 6288 (Autres services extérieurs) ;

Article 3 : DE DIRE que le Président et le Receveur du Syndicat sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens, qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 060-200093094-20260224-P2026_02_24_01-DE

Pour extrait certifié conforme

Fait à Tillé, le 24 février 2026

Le Président,
Éric GUÉRIN



Le présente décision publiée / notifiée le .....

Est exécutoire à la date du .....

En application de l'article L2131-1 C.G.C.T.

Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 060-200093094-20260303-P2026_03_02_01-DE

SYNDICAT d'ENERGIE de l'OISE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'OISE

SYNDICAT D'ÉNERGIE DE L'OISE

DÉCISION N°P2026-03-02-01

Objet : Contrat de prestation de service – AZOR ENERGY – Accompagnement vente des certificats d'électricité renouvelable

Le Président du Syndicat d'Energie de l'Oise ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2021-06 du Comité Syndical en date du 23 novembre 2021, visée en préfecture le 29 novembre 2021, portant délégation d'attribution au Président portant délégation d'attribution au Président, notamment concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement ou la révision, la dénonciation, la résolution ou la résiliation des contrats, conventions, partenariats ou accords passés en vue de l'exercice de l'activité du syndicat, avec des personnes publiques ou privées, et qui sont, en raison de leur objet ou de leur montant, exclus du champ des marchés publics et des délégations de service public ;

Vu le projet de contrat ;

DÉCIDE

Article 1 : **D'APPROUVER** le projet de contrat de prestation de service entre la société AZOR ENERGY et le Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE 60) ;

Article 2 : **DE SIGNER** le projet de contrat susvisé ;

Article 3 : **DE SIGNER** l'ensemble des pièces s'y rapportant ;

Article 4 : DE DIRE que l'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Oise.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens, qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 060-200093094-20260303-P2026_03_02_01-DE

Pour extrait certifié conforme

Fait à Tillé, le 2 mars 2026

Le Président,
Éric GUÉRIN



Le présente décision publiée / notifiée le .....

Est exécutoire à la date du .....

En application de l'article L2131-1 C.G.C.T.

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 060-200093094-20260309-P2026_03_09_01-DE

SYNDICAT d'ENERGIE de l'OISE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'OISE

SYNDICAT D'ÉNERGIE DE L'OISE

DÉCISION N°P2026-03-09-01

Objet : Attribution marché 2025-10 : MARCHE GLOBAL DE PERFORMANCE pour la Construction du siège du SE60 - BIM CIM TIM PROCESSUS EXPERIMENTAL PUCA

Le Président du Syndicat d'Energie de l'Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1414-2 et L.5211-10 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2171-3, L.2124-4, R.2124-5 et R.2161-24 à R.2161-31 ;

Vu la délibération n°2021-06 du Comité Syndical en date du 23 novembre 2021, visée en préfecture le 29 novembre 2021, portant délégation d'attribution au Président, notamment concernant, sous réserve des attributions de la commission d'appel d'offres, les décisions relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents de travaux, de fournitures et de services en raison de leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Vu les documents de la consultation (avis de publicité, règlement de consultation, cahier des charges) et le rapport d'analyse des offres ;

Vu l'avis du jury MGP lors de la Commission d'Appel d'Offre (CAO) du lundi 9 mars 2026 ;

Vu l'avis de la CAO du lundi 9 mars 2026 ;

DÉCIDE

Article 1 : **DE CONCLURE** le marché 2025-10 Marché MGP Locaux NOVAPARC, pour un montant estimé des travaux sur la durée du marché de 6 380 000 € (HT), avec la société :

EIFFAGE CONSTRUCTION PICARDIE (Mandataire) 2 Quater Chemin d'Armancourt 60201 COMPIEGNE Cedex 1, N° Siret : 407 682 020 00075 ;

Article 2 : **DE SIGNER** le marché et l'ensemble des pièces s'y rapportant à l'expiration du délai de *standstill* ;

Article 3 : DE DIRE que l'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Oise ;

Article 4 : DE DIRE que les crédits nécessaires sont prévus au budget ;

Article 5 : DE DIRE que le Président et le Receveur du Syndicat sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens, qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 060-200093094-20260309-P2026_03_09_01-DE

Pour extrait certifié conforme

Fait à Tillé, le 9 mars 2026

Le Président,
Éric GUÉRIN

SYNDICAT D'ENERGIE de l'OISE SE 60

Le présente décision publiée / notifiée le ……

Est exécutoire à la date du ……..

En application de l'article L2131-1 C.G.C.T.

Envoyé en préfecture le 19/03/2026
Reçu en préfecture le 19/03/2026
Publié le
ID : 060-200093094-20260312-P2026_03_12_01-DE

SYNDICAT d'ENERGIE de l'OISE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'OISE

SYNDICAT D'ÉNERGIE DE L'OISE

DÉCISION N°P2026-03-12-01

Objet : Renouvellement convention Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE)

Le Président du Syndicat d'Energie de l'Oise ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2021-06 du Comité Syndical en date du 23 novembre 2021, visée en préfecture le 29 novembre 2021, portant délégation d'attribution au Président portant délégation d'attribution au Président, notamment concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement ou la révision, la dénonciation, la résolution ou la résiliation des contrats, conventions, partenariats ou accords passés en vue de l'exercice de l'activité du syndicat, avec des personnes publiques ou privées, et qui sont, en raison de leur objet ou de leur montant, exclus du champ des marchés publics et des délégations de service public ;

Vu le projet de convention ;

Considérant la nécessité de renouveler la convention cadre ;

DÉCIDE

Article 1 : **D'APPROUVER** le projet de convention cadre entre le centre permanent d'initiatives pour l'environnement des pays de l'Oise (CPIE) et le Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE 60) ;

Article 2 : **DE SIGNER** le projet de convention susvisé ;

Article 3 : **DE SIGNER** l'ensemble des pièces s'y rapportant ;

Article 4 : **DE DIRE** que les crédits nécessaires à l'acquittement de ces frais, s'élevant à 3 000 € HT par an, sont inscrits au budget principal à l'article 6281-758 - PLANIF ;

Article 5 : DE DIRE que l'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Oise.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens, qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Envoyé en préfecture le 19/03/2026
Reçu en préfecture le 19/03/2026
Publié le
ID : 060-200093094-20260312-P2026_03_12_01-DE

Pour extrait certifié conforme

Fait à Tillé, le 12 mars 2026

Le Président,
Éric GUÉRIN

SYNDICAT D'ENERGIE de l'OISE SE 60

Le présente décision publiée / notifiée le ……

Est exécutoire à la date du ……..

En application de l'article L2131-1 C.G.C.T.

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 060-200093094-20260408-P2026_04_08_01-DE

SYNDICAT d'ENERGIE de l'OISE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'OISE

SYNDICAT D'ÉNERGIE DE L'OISE

DÉCISION N°P2026-04-08-01

Objet : Renouvellement adhésion CAP Territoires 2026

Le Président du Syndicat d'Energie de l'Oise ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2021-06 du Comité Syndical en date du 23 novembre 2021, visée en préfecture le 29 novembre 2021, portant délégation d'attribution au Président portant délégation d'attribution au Président, notamment concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement ou la révision, la dénonciation, la résolution ou la résiliation des contrats, conventions, partenariats ou accords passés en vue de l'exercice de l'activité du syndicat, avec des personnes publiques ou privées, et qui sont, en raison de leur objet ou de leur montant, exclus du champ des marchés publics et des délégations de service public ;

Vu le bulletin d'adhésion ;

Considérant que le SE 60 est déjà adhérent de CAP Territoires et qu'il convient de renouveler son adhésion ;

DÉCIDE

Article 1 : **DE RENOUVELER** l'adhésion du SE 60 à la centrale d'achat public CAP Territoires ;

Article 2 : **DE SIGNER** le bulletin d'adhésion ;

Article 3 : **DE PRÉVOIR** les crédits nécessaires à l'acquittement des frais de cotisation s'élevant à 120 € TTC ;

Article 4 : DE DIRE que l'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Oise.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens, qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 060-200093094-20260408-P2026_04_08_01-DE

Pour extrait certifié conforme

Fait à Tillé, le 08 avril 2026

Le Président,
Éric GUÉRIN

Le présente décision publiée / notifiée le .....

Est exécutoire à la date du .....

En application de l'article L2131-1 C.G.C.T.

SYNDICAT d'ENERGIE de l'OISE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'OISE

SYNDICAT D'ÉNERGIE DE L'OISE

DÉCISION N°P2026-04-08-02

Objet : Signature avenant n°44 contrat d'assurance véhicules – SMACL Assurances

Le Président du Syndicat d'Energie de l'Oise ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2021-06 du Comité Syndical en date du 23 novembre 2021, visée en préfecture le 29 novembre 2021, portant délégation d'attribution au Président portant délégation d'attribution au Président, notamment concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement ou la révision, la dénonciation, la résolution ou la résiliation des contrats, conventions, partenariats ou accords passés en vue de l'exercice de l'activité du syndicat, avec des personnes publiques ou privées, et qui sont, en raison de leur objet ou de leur montant, exclus du champ des marchés publics et des délégations de service public ;

Vu le projet d'avenant ;

Considérant qu'un véhicule ne fait plus partie de la flotte automobile du SE 60 ;

Considérant la nécessité de résilier l'assurance liée à ce véhicule ;

Considérant la nécessité de modifier le contrat d'assurance pour les véhicules à moteur du SE 60 souscris auprès de la société SMACL Assurances ;

Considérant l'économie ainsi réalisée de 549,45 € TTC sur la cotisation annuelle versée par le SE 60 ;

DÉCIDE

Article 1 : **DE SIGNER** l'avenant n°44 au contrat d'assurance véhicules à moteur souscris auprès de la société SMACL Assurances ;

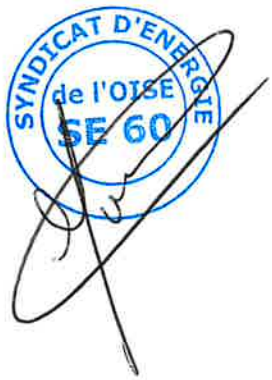
Article 2 : DE DIRE que l'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Oise.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens, qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Tillé, le 08 avril 2026

Le Président,
Éric GUÉRIN



Le présente décision publiée / notifiée le .....

Est exécutoire à la date du .....

En application de l'article L2131-1 C.G.C.T.

SYNDICAT d'ENERGIE de l'OISE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'OISE

SYNDICAT D'ÉNERGIE DE L'OISE

DÉCISION N°P2026-04-16-01

Objet : Candidature Eff'ACTEE +

Le Président du Syndicat d'Energie de l'Oise ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2021-06 du Comité Syndical en date du 23 novembre 2021, visée en préfecture le 29 novembre 2021, portant délégation d'attribution au Président portant délégation d'attribution au Président, notamment concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement ou la révision, la dénonciation, la résolution ou la résiliation des contrats, conventions, partenariats ou accords passés en vue de l'exercice de l'activité du syndicat, avec des personnes publiques ou privées, et qui sont, en raison de leur objet ou de leur montant, exclus du champ des marchés publics et des délégations de service public ;

Vu le projet de convention de partenariat ;

Considérant que le SE 60 souhaite engager une démarche méthodologique et opérationnelle de criblage énergétique multisites, visant à préparer l'intégration progressive de la flexibilité implicite dans l'offre des services MDE.

DÉCIDE

Article 1 : **DE CANDIDATER** au Programme Eff'ACTEE + coordonné par la FNCCR **;**

Article 2 : DE SIGNER tout document relatif à cette candidature ;

Article 3 : D'ENGAGER toutes les démarches nécessaires à la réalisation des objectifs et actions fixés dans le Programme Eff'ACTEE + .

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens, qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Tillé, le 16 avril 2026

Le Président,

Éric GUÉRIN



Le présente décision publiée / notifiée le .....

Est exécutoire à la date du .....

En application de l'article L2131-1 C.G.C.T.

Envoyé en préfecture le 21/04/2026
Reçu en préfecture le 21/04/2026
Publié le
ID : 060-200093094-20260421-P2026_04_21_01-DE

SYNDICAT d'ENERGIE de l'OISE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'OISE

SYNDICAT D'ÉNERGIE DE L'OISE

DÉCISION N°P2026-04-21-01

Objet : Attribution marché Accord Cadre 2026-03 : Renouvellement de la flotte automobile du SE 60

Le Président du Syndicat d'Energie de l'Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1414-2 et L.5211-10 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2124-2, R. 2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 ;

Vu la délibération n°2021-06 du Comité Syndical en date du 23 novembre 2021, visée en préfecture le 29 novembre 2021, portant délégation d'attribution au Président, notamment concernant, sous réserve des attributions de la commission d'appel d'offres, les décisions relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents de travaux, de fournitures et de services en raison de leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Vu les documents de la consultation (avis de publicité, règlement de consultation, cahier des charges) et le rapport d'analyse des offres ;

Vu l'avis de la CAO du 8 avril 2026 ;

Considérant que la procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert ;

Considérant que la consultation a donné lieu à un accord-cadre multi-attributaires avec marchés subséquents en application de l'article R.2162-2 du Code de la Commande Publique ;

DÉCIDE

Article 1 : **DE CONCLURE** le marché AC 2026-03 : Renouvellement de la flotte automobile du SE 60, pour un montant maximum de 920 000,00 €HT sur la durée de l'accord cadre (4 ans) avec les sociétés suivantes :

- **PGM MONTGERON** (représentant de la marque OPEL), 129 Avenue Charles de Gaulle, BP :48 9164, 91230 MONTGERON, SIRET : 491 230 314 00057 ;
- **ABCIS** (représentant de la marque PEUGEOT), 2 Rue Gay Lussac, 60000 BEAUVAIS, SIRET : 32646502800057 ;
- **GUEUDET ALLIANCE OISE** (représentant de la marque Renault), 19 Rue des otages, 80000 AMIENS, France, SIRET : 32646502800057 ;

Article 2 : **DE SIGNER** le marché et l'ensemble des pièces s'y rapportant ;

Article 3 : DE DIRE que l'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Oise ;

Envoyé en préfecture le 21/04/2026
Reçu en préfecture le 21/04/2026
Publié le
ID : 060-200093094-20260421-P2026_04_21_01-DE

Article 4 : DE DIRE que les crédits nécessaires sont prévus au budget ;

Article 5 : DE DIRE que le Président et le Receveur du Syndicat sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens, qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Tillé, le 21 avril 2026

Le Président,
Éric GUÉRIN

SYNDICAT D'ÉNERGIE de l'OISE SE 60

Le présente décision publiée / notifiée le .....

Est exécutoire à la date du .....

En application de l'article L2131-1 C.G.C.T.

SYNDICAT d'ENERGIE de l'OISE

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 060-200093094-20260520-P2026_05_20_1A-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'OISE

SYNDICAT D'ÉNERGIE DE L'OISE

DÉCISION N°P2026-05-20-01

Objet : Attribution MAPA - Marché 2026-04 : Audits énergétiques globaux sur le patrimoine bâti des collectivités locales de l'Oise

Le Président du Syndicat d'Energie de l'Oise ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, notamment en ses articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée ;

Vu la délibération n° C2026-05-19-25 du Comité Syndical en date du 19 mai 2026, visée en préfecture le 20 mai 2026, portant délégation d'attribution au Président, notamment concernant, sous réserve des attributions de la commission d'appel d'offres, les décisions relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents de travaux, de fournitures et de services en raison de leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Vu l'analyse des offres réalisée dans le cadre de la procédure adaptée lancée le 13 mars 2026 ;

Vu la décision d'attribution en date du 20 mai 2026 ;

DÉCIDE

Article 1 : **DE CONCLURE** le marché 2026-04 : Audits énergétiques globaux sur le patrimoine bâti des collectivités locales de l'Oise, pour un montant maximum de 216.000 € HT sur la durée du marché avec la société suivante :

- **AD'3E – Agence Ile de France,** Le Florentin 5ème étage – 16 rue Jean-Jacques, Rousseau 92130 ISSY LES MOULINEAUX, SIRET : 479 987 018 001 04 **;**

Article 2 : **DE SIGNER** le marché et l'ensemble des pièces s'y rapportant ;

Article 3 : DE DIRE que l'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Oise ;

Article 4 : DE DIRE que les crédits nécessaires sont prévus au budget ;

Article 5 : DE DIRE que le Président et le Receveur du Syndicat sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens, qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 060-200093094-20260520-P2026_05_20_1A-DE

Pour extrait certifié conforme

Fait à Tillé, le 20 mai 2026

Le Président,
Éric GUÉRIN

SYNDICAT D'ÉNERGIE de l'OISE SE 60

Le présente décision publiée / notifiée le .....

Est exécutoire à la date du .....

En application de l'article L2131-1 C.G.C.T.

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 060-200093094-20260520-P2026_05_20_02-DE

SYNDICAT d'ENERGIE de l'OISE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'OISE

SYNDICAT D'ÉNERGIE DE L'OISE

DÉCISION N°P2026-05-20-02

Objet : Attribution Marché subséquent - MS1 2026-05 - Renouvellement de la flotte automobile du SE60 – LOT 1

Le Président du Syndicat d'Energie de l'Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles R.2162-2 et suivants ;

Vu la délibération n° C2026-05-19-25 du Comité Syndical en date du 19 mai 2026, visée en préfecture le 20 mai 2026, portant délégation d'attribution au Président, notamment concernant, sous réserve des attributions de la commission d'appel d'offres, les décisions relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents de travaux, de fournitures et de services en raison de leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Vu l'accord-cadre AC-2026-03 en application de l'article R.2162-2 du Code de la Commande Publique ;

DÉCIDE

Article 1 : **DE CONCLURE** le Marché subséquent - MS1 2026-05 - Renouvellement de la flotte automobile du SE60, Lot 1 : Véhicules de catégorie B, type berline électrique (100%), pour un montant de **144 263,90** € HT (achat de 6 véhicules avec reprise de 3 véhicules du parc automobile du SE 60) sur la durée du marché avec la société suivante :

- **ABCIS PICARDIE,** 2 rue Gay Lussac, 60000 BEAUVAIS, SIRET : 32646502800057 ;

Article 2 : **DE SIGNER** le marché et l'ensemble des pièces s'y rapportant ;

Article 3 : DE DIRE que l'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Oise ;

Article 4 : DE DIRE que les crédits nécessaires sont prévus au budget ;

Article 5 : DE DIRE que le Président et le Receveur du Syndicat sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens, qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 060-200093094-20260520-P2026_05_20_02-DE

Pour extrait certifié conforme

Fait à Tillé, le 20 mai 2026

Le Président,
Éric GUÉRIN

SYNDICAT D'ENERGIE de l'OISE SE 60

Le présente décision publiée / notifiée le .....

Est exécutoire à la date du .....

En application de l'article L2131-1 C.G.C.T.

SYNDICAT d'ENERGIE de l'OISE

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 060-200093094-20260520-P2026_05_20_03-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'OISE

SYNDICAT D'ÉNERGIE DE L'OISE

DÉCISION N°P2026-05-20-03

Objet : Attribution Marché subséquent - MS1 2026-05 - Renouvellement de la flotte automobile du SE60 – LOT 3

Le Président du Syndicat d'Energie de l'Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles R.2162-2 et suivants ;

Vu la délibération n° C2026-05-19-25 du Comité Syndical en date du 19 mai 2026, visée en préfecture le 20 mai 2026, portant délégation d'attribution au Président, notamment concernant, sous réserve des attributions de la commission d'appel d'offres, les décisions relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents de travaux, de fournitures et de services en raison de leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Vu l'accord-cadre AC-2026-03 en application de l'article R.2162-2 du Code de la Commande Publique ;

DÉCIDE

Article 1 : **DE CONCLURE** le Marché subséquent - MS1 2026-05 - Renouvellement de la flotte automobile du SE60, Lot 3 : Véhicules de catégorie C, type berline essence et hybride rechargeable, pour un montant de **18 504,67** € HT (acquisition d'un véhicule avec reprise d'un véhicule du parc automobile du SE 60) sur la durée du marché avec la société suivante :

- **GUEUDET ALLIANCE OISE,** 19 rue des otages, 80000 AMIENS, SIRET : 32646502800057 **;**

Article 2 : **DE SIGNER** le marché et l'ensemble des pièces s'y rapportant ;

Article 3 : DE DIRE que l'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Oise ;

Article 4 : DE DIRE que les crédits nécessaires sont prévus au budget ;

Article 5 : DE DIRE que le Président et le Receveur du Syndicat sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens, qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 060-200093094-20260520-P2026_05_20_03-DE

Pour extrait certifié conforme

Fait à Tillé, le 20 mai 2026

Le Président,
Éric GUÉRIN

SYNDICAT D'ENERGIE de l'OISE SE 60

Le présente décision publiée / notifiée le .....

Est exécutoire à la date du .....

En application de l'article L2131-1 C.G.C.T.

SYNDICAT d'ENERGIE de l'OISE

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 060-200093094-20260603-P2026_06_03_01A-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'OISE

SYNDICAT D'ÉNERGIE DE L'OISE

DÉCISION N°P2026-06-03-01

Objet : Marché sans public ni mise en concurrence - Travaux d'installation et de réparation de systèmes GTB - 60 000 € HT - SARL DUMORTIER

Le Président du Syndicat d'Energie de l'Oise ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-2 et suivants relatifs aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Vu la délibération n°C2026-05-19-25 du Comité Syndical en date du 19 mai 2026, visée en préfecture le 20 mai 2026, portant délégation d'attribution au Président, notamment concernant, sous réserve des attributions de la commission d'appel d'offres, les décisions relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents de travaux, de fournitures et de services en raison de leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que conformément à l'article R2122-8 du Code de la commande publique, le besoin est inférieur à 60 000 € HT ;

Considérant la consultation faite auprès de la société ***SARL DUMORTIER*** (ZAC du Château – 02800 CHARMES – SIRET : 317 324 119 00047) ;

Considérant que le marché a pour objet :

- La réalisation de travaux de réparation d'installations de Gestion Technique du Bâtiment (GTB) sur des sites sensibles du territoire desservi par le SE 60, dans le but de garantir leur bon fonctionnement au moment de la remise en route du chauffage fin septembre 2026 ;

- Les interventions portent notamment sur les travaux de remplacement d'automates ou d'équipements hors d'état, incluant câblage, raccordement et mise en service dans le respect des règles de l'art et les exigences techniques du SE 60 ;

Considérant que le **montant maximum de la prestation est fixé à 60 000 € HT** ;

Considérant que le contrat couvre la période allant du 1er juin 2026 au 30 septembre 2026 ;

DÉCIDE

Article 1 : **DE SIGNER** le devis de la société ***SARL DUMORTIER*** pour un montant maximum de 60 000 € HT pour des travaux d'installation et de réparation de systèmes GTB ;

Article 2 : **DE PRÉVOIR** les crédits nécessaires à l'acquittement de ces frais inscrits au budget principal ;

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 060-200093094-20260603-P2026_06_03_01A-DE

Article 3 : DE DIRE que le Président et le Receveur du Syndicat sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens, qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Tillé, le 3 juin 2026

Le Président,
Éric GUÉRIN

SYNDICAT D'ÉNERGIE de l'OISE SE 60

Le présente décision publiée / notifiée le .....

Est exécutoire à la date du .....

En application de l'article L2131-1 C.G.C.T.

SYNDICAT d'ENERGIE de l'OISE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'OISE

SYNDICAT D'ÉNERGIE DE L'OISE

DÉCISION N°P2026-06-24-01

Objet : Signature avenant n°1 à la convention entre l'autorité concédante et le concessionnaire relative à l'utilisation du service de consultation par les AODE de la cartographie des réseaux concédés du Syndicat d'Energie de l'Oise – ENEDIS

Le Président du Syndicat d'Energie de l'Oise ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°C2026-05-19-25 du Comité Syndical en date du 19 mai 2026, visée en préfecture le 20 mai 2026, portant délégation d'attribution au Président, notamment concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement ou la révision, la dénonciation, la résolution ou la résiliation des contrats, conventions, partenariats ou accords passés en vue de l'exercice de l'activité du syndicat, avec des personnes publiques ou privées, et qui sont, en raison de leur objet ou de leur montant, exclus du champ des marchés publics et des délégations de service public ;

Vu la convention relative à l'utilisation du service de consultation par les AODE de la cartographie des réseaux concédés du Syndicat d'Energie de l'Oise signée le 5 juin 2023 avec la société ENEDIS ;

Vu le projet d'avenant ;

Considérant la nécessité de faire coïncider l'échéance de la convention avec celle du Programme Pluriannuel des Investissements (PPI) du contrat de concession, soit jusqu'au 31/12/2027 ;

DÉCIDE

Article 1 : **D'APPROUVER** le projet d'avenant n°1 à la convention entre l'autorité concédante et le concessionnaire relative à l'utilisation du service de consultation par les AODE de la cartographie des réseaux concédés du Syndicat d'Energie de l'Oise ;

Article 2 : **DE SIGNER** le projet d'avenant susvisé ;

Article 3 : **DE SIGNER** l'ensemble des pièces s'y rapportant ;

Article 4 : DE DIRE que l'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Oise.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens, qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Tillé, le 24 juin 2026

Le Président,
Éric GUÉRIN

Le présente décision publiée / notifiée le .....

Est exécutoire à la date du .....

En application de l'article L2131-1 C.G.C.T.

SYNDICAT d'ENERGIE de l'OISE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'OISE

SYNDICAT D'ÉNERGIE DE L'OISE

DÉCISION N°P2026-06-24-02

Objet : Signature avenant n°1 à la convention entre l'autorité concédante et le concessionnaire relative à la cartographie à moyenne échelle des ouvrages des réseaux publics de distribution de la concession du Syndicat d'Energie de l'Oise – ENEDIS

Le Président du Syndicat d'Energie de l'Oise ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°C2026-05-19-25 du Comité Syndical en date du 19 mai 2026, visée en préfecture le 20 mai 2026, portant délégation d'attribution au Président, notamment concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement ou la révision, la dénonciation, la résolution ou la résiliation des contrats, conventions, partenariats ou accords passés en vue de l'exercice de l'activité du syndicat, avec des personnes publiques ou privées, et qui sont, en raison de leur objet ou de leur montant, exclus du champ des marchés publics et des délégations de service public ;

Vu la convention relative à la cartographie à moyenne échelle des ouvrages des réseaux publics de distribution de la concession du Syndicat d'Energie de l'Oise signée le 5 juin 2023 avec la société ENEDIS ;

Vu le projet d'avenant ;

Considérant la nécessité de faire coïncider l'échéance de la convention avec celle du Programme Pluriannuel des Investissements (PPI) du contrat de concession, soit jusqu'au 31/12/2027 ;

DÉCIDE

Article 1 : **D'APPROUVER** le projet d'avenant n°1 à la convention entre l'autorité concédante et le concessionnaire relative à la cartographie à moyenne échelle des ouvrages des réseaux publics de distribution de la concession du Syndicat d'Energie de l'Oise ;

Article 2 : **DE SIGNER** le projet d'avenant susvisé ;

Article 3 : **DE SIGNER** l'ensemble des pièces s'y rapportant ;

Article 4 : DE DIRE que l'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Oise.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens, qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Tillé, le 24 juin 2026

Le Président,
Éric GUÉRIN

SYNDICAT D'ENERGIE de l'OISE SE 60

Le présente décision publiée / notifiée le .....

Est exécutoire à la date du .....

En application de l'article L2131-1 C.G.C.T.

SYNDICAT d'ENERGIE de l'OISE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'OISE

SYNDICAT D'ÉNERGIE DE L'OISE

DÉCISION N°P2026-06-24-03

Objet : Signature avenant n°1 à la convention entre l'autorité concédante et le concessionnaire relative à l'échange de données cartographiques à l'occasion de travaux sur la concession du Syndicat d'Energie de l'Oise – ENEDIS

Le Président du Syndicat d'Energie de l'Oise ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°C2026-05-19-25 du Comité Syndical en date du 19 mai 2026, visée en préfecture le 20 mai 2026, portant délégation d'attribution au Président, notamment concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement ou la révision, la dénonciation, la résolution ou la résiliation des contrats, conventions, partenariats ou accords passés en vue de l'exercice de l'activité du syndicat, avec des personnes publiques ou privées, et qui sont, en raison de leur objet ou de leur montant, exclus du champ des marchés publics et des délégations de service public ;

Vu la convention relative à l'échange de données cartographiques à l'occasion de travaux sur la concession du Syndicat d'Energie de l'Oise signée le 5 juin 2023 avec la société ENEDIS ;

Vu le projet d'avenant ;

Considérant la nécessité de faire coïncider l'échéance de la convention avec celle du Programme Pluriannuel des Investissements (PPI) du contrat de concession, soit jusqu'au 31/12/2027 ;

DÉCIDE

Article 1 : **D'APPROUVER** le projet d'avenant n°1 à la convention entre l'autorité concédante et le concessionnaire relative à l'échange de données cartographiques à l'occasion de travaux sur la concession du Syndicat d'Energie de l'Oise ;

Article 2 : **DE SIGNER** le projet d'avenant susvisé ;

Article 3 : **DE SIGNER** l'ensemble des pièces s'y rapportant ;

Article 4 : DE DIRE que l'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Oise.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens, qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Tillé, le 24 juin 2026

Le Président,
Éric GUÉRIN

SYNDICAT D'ENERGIE de l'OISE SE 60

Le présente décision publiée / notifiée le .....

Est exécutoire à la date du .....

En application de l'article L2131-1 C.G.C.T.

SYNDICAT d'ENERGIE de l'OISE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'OISE

SYNDICAT D'ÉNERGIE DE L'OISE

DÉCISION N°P2026-06-26-01

Objet : Plateforme digitale « *Mon Suivi de Concession* » NALDEO - Marché sans public ni mise en concurrence – 1 LOT – 8 500 € HT

Le Président du Syndicat d'Energie de l'Oise ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-2 et suivants relatifs aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Vu la délibération n°C2026-05-19-25 du Comité Syndical en date du 19 mai 2026, visée en préfecture le 20 mai 2026, portant délégation d'attribution au Président, notamment concernant, sous réserve des attributions de la commission d'appel d'offres, les décisions relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents de travaux, de fournitures et de services en raison de leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que conformément à l'article R2122-8 du Code de la commande publique, le besoin est inférieur à 60 000 € HT ;

Considérant la consultation faite auprès de la société ***SAS NALDEO*** (222 Cours LAFAYETTE – 6900 LYON – SIRET : 833 820 178 00048) ;

Considérant que le marché a pour objet :

- La mise à disposition de la plateforme « Mon Suivi de Concession » pour un an ;

Considérant que le **montant du devis est de 8 500 € HT (10 200 € TTC)** ;

Considérant que la durée du contrat est d'une année ;

DÉCIDE

Article 1 : **DE SIGNER** le devis de la société ***SAS NALDEO*** correspondant, s'élevant à **8 500 € HT** (10 200 € TTC) pour la mise à disposition de la plateforme « *Mon Suivi de Concession* » pour une **durée d'un an** ;

Article 2 : **DE PRÉVOIR** les crédits nécessaires à l'acquittement de ces frais inscrits au budget principal ;

Article 3 : DE DIRE que le Président et le Receveur du Syndicat sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens, qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Tillé, le 26 juin 2026

Le Président,
Éric GUÉRIN



Le présente décision publiée / notifiée le .....

Est exécutoire à la date du .....

En application de l'article L2131-1 C.G.C.T.

SYNDICAT d'ENERGIE de l'OISE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'OISE

SYNDICAT D'ÉNERGIE DE L'OISE

DÉCISION N°P2026-07-01-01

Objet : Logiciel *Enerviz* AEC - Marché sans public ni mise en concurrence – 1 LOT – 3 900 € HT

Le Président du Syndicat d'Energie de l'Oise ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-2 et suivants relatifs aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Vu la délibération n°C2026-05-19-25 du Comité Syndical en date du 19 mai 2026, visée en préfecture le 20 mai 2026, portant délégation d'attribution au Président, notamment concernant, sous réserve des attributions de la commission d'appel d'offres, les décisions relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents de travaux, de fournitures et de services en raison de leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que conformément à l'article R2122-8 du Code de la commande publique, le besoin est inférieur à 60 000 € HT ;

Considérant la consultation faite auprès de la société ***AEC – Energie et Climat*** (18 rue de la Pépinière – 75008 PARIS – SIRET : 914 930 904 00018) ;

Considérant que le marché a pour objet :

- L'achat du logiciel *Enerviz* avec une licence Tableau supplémentaire ;

Considérant que le **montant du devis est de 3 900 € HT** ;

Considérant que la durée de l'abonnement est d'une année ;

DÉCIDE

Article 1 : **DE SIGNER** le devis de la société ***AEC – Energie et Climat*** correspondant, s'élevant à **3 900 € HT** pour l'achat du logiciel *Enerviz* pour une **durée d'un an** ;

Article 2 : **DE PRÉVOIR** les crédits nécessaires à l'acquittement de ces frais inscrits au budget principal ;

Article 3 : DE DIRE que le Président et le Receveur du Syndicat sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens, qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Tillé, le 1er juillet 2026

Le Président,
Éric GUÉRIN



Le présente décision publiée / notifiée le .....

Est exécutoire à la date du .....

En application de l'article L2131-1 C.G.C.T.

SYNDICAT d'ENERGIE de l'OISE

Envoyé en préfecture le 01/09/2026
Reçu en préfecture le 01/09/2026
Publié le
ID : 060-200093094-20260702-P2026_07_02_01-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'OISE

SYNDICAT D'ÉNERGIE DE L'OISE

DÉCISION N°P2026-07-02-01

Objet : Individualisation de programme – Fonds Propres « *Enfouissement* » - Année 2026

Le Président du Syndicat d'Energie de l'Oise ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°C2026-05-19-25 du Comité Syndical en date du 19 mai 2026, visée en préfecture le 20 mai 2026, portant délégation d'attribution au Président concernant toutes les décisions relatives au financement, par le syndicat et les collectivités, des actions menées par le SE60 dans le cadre de ses compétences obligatoires et optionnelles, dans la limite des inscriptions budgétaires, et notamment : d'« *Affecter les autorisations de programmes aux opérations d'investissement s'y rapportant et élaborer les listes de travaux en fonction des crédits budgétaires* » ;

Vu l'avis de la Commission d'Attribution-Travaux, Aides et Services aux collectivités du 2 juillet 2026 ;

DÉCIDE

Article 1 : **D'APPROUVER** la programmation Fonds Propres « *Enfouissement* » et les montants prévisionnels d'aides en annexe de la présente décision ;

Article 2 : **DE DIRE** que l'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Oise ;

Article 3 : DE DIRE que le Président et le Receveur du Syndicat sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens, qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Envoyé en préfecture le 01/09/2026
Reçu en préfecture le 01/09/2026
Publié le
ID : 060-200093094-20260702-P2026_07_02_01-DE

Fait à Tillé, le 2 juillet 2026

Le Président,
Éric GUÉRIN

SYNDICAT D'ÉNERGIE de l'OISE SE 60

Le présente décision publiée / notifiée le .....

Est exécutoire à la date du .....

En application de l'article L2131-1 C.G.C.T.

Envoyé en préfecture le 01/09/2026
Reçu en préfecture le 01/09/2026
Publié le
ID : 060-200093094-20260702-P2026_07_02_01-DE

MISE EN SOUTERRAIN - COMMISSION DU 02/07/2026 - CUMUL

					A DEPOSER AU CD	DEPOSE AU CD	PAS DE DEPOT	DOSSIER ANNULE						SUBVENTION BASSE TENSION HORS FONDS PROPRES		FONDS PROPRES BASSE TENSION		ECLAIRAGE PUBLIC			RESEAU TELEPHONIQUE			
SUBVENTIONS FINALES	DATE COMMISSION REELLE	CATEGORIE COMMMUNE	ANNEE PROGRAMME	Code INSEE	POPULATION MUNICIPALE AU 01/01/2023	NUMERO LOT	SLE	COMMUNE	NATURE DES TRAVAUX	OPERATION LOCALISATION	N° DOSSIER SE 60	RETOUR DELIBERATION COMMUNES date	Montant de la dépense subventionnable Basse tension	Montant de la subvention BT prévisionelle hors Fonds propres	Taux de la subvention	Montant de la subvention BT sur fonds propres	Taux de la subvention	Montant de la dépense subventionnable Eclairage public	Montant de la subvention Eclairage Public	Taux de la subvention	Montant de la dépense subventionnable Réseau téléphonique	Montant de la subvention réseau Téléphonique	Taux de la subvention	Montant Total dépenses subventionnables HT du dossier
ENF FP SE60	28/11/2024	C	2026	60002	822	Lot TH	SLE Thelloise	ABBECOURT	MES	Rue du pont au Bray	2024-0175-T	25/10/2024	81 937,86 €			45 065,82 €	55%	118 954,04 €	83 267,83 €	70%	57 951,32 €	11 590,26 €	20%	258 843,22 €
ENF FP SE60	10/07/2025	B2	2026	60015	1147	Lot TH	SLE Thelloise	ANGY	MES	Rue rené Fevre et Route de Clermont	2023-0147-T	30/10/2023	- €	0,00 €	0,0%	- €	0%	83 001,49 €	66 401,19 €	80%	186 913,26 €	37 382,65 €	20%	269 914,75 €
ENF FP SE60	28/11/2024	C	2026	60054	873	Lot PS	SLE Sablons	BEAUMONT LES NONAINS	MES	Rue de la Neuville Garnier et Les Belles Parts	2024-0090-T	03/11/2024	128 034,98 €	0,00 €	0,0%	70 419,24 €	55%	75 917,73 €	53 142,41 €	70%	89 045,03 €	17 809,01 €	20%	292 997,74 €
ARTICLE 8	08/04/2026	A	2026	60057	56889	Lot 01	SLE Ville de Beauvais	BEAUVAIS	MES	Boulevard Amyot d'Inville	2025-0162-T	02/02/2026	180 004,28 €	72 001,71 €	40,0%	27 000,64 €	15%	74 451,52 €	18 612,88 €	25%	92 417,53 €	18 483,51 €	20%	346 873,33 €
ARTICLE 8	08/04/2026	A	2026	60057	56889	Lot 01	SLE Ville de Beauvais	BEAUVAIS	MES	Rue Matheas	2025-0181-T	02/02/2026	71 537,77 €	28 615,11 €	40,0%	- €	0%	56 888,55 €	14 222,14 €	25%	40 578,21 €	8 115,64 €	20%	169 004,53 €
ENF FP SE60	06/10/2025	C	2026	60058	212	Lot PP	SLE Oise Plateau Picard	BEAUVOIR	MES	Rue de Bonvillers	2023-0241-T	31/07/2025	128 071,32 €	0,00 €	0,0%	70 439,23 €	55%	78 225,33 €	39 112,67 €	50%	86 942,79 €	17 388,56 €	20%	293 239,44 €
ENF FP SE60	05/02/2025	C	2026	60079	981	Lot VC	SLE Pays du Valois	BOISSY FRESNOY	MES	Rue de la Forge	2024-0164-T	05/11/2024	98 238,81 €	0,00 €	0,0%	54 031,35 €	55%	48 571,60 €	34 000,12 €	70%	87 632,43 €	17 526,49 €	20%	234 442,84 €
ENF FP SE60	05/02/2025	C	2026	60079	981	Lot VC	SLE Pays du Valois	BOISSY FRESNOY	MES	Rue du Bois	2024-0233-T	05/11/2024	180 128,39 €	0,00 €	0,0%	99 070,61 €	55%	50 755,95 €	35 529,17 €	70%	126 783,68 €	25 356,74 €	20%	357 668,02 €
ENF FP SE60	02/07/2026	A	2026	60086	2129	Lot 07	SLE Thelloise	BORAN SUR OISE	MES	Rue Georges Marais	2022-0130-T	05/03/2026	5 061,42 €	0,00 €	0,0%	2 783,78 €	55%	113 763,65 €	56 881,83 €	50%	191 175,49 €	38 235,10 €	20%	310 000,56 €
ENF FP SE60	28/11/2024	C	2026	60095	343	Lot PS	SLE Pays de Bray Véxin	BOURY EN VEXIN	MES	Route de Montbines	2019-0315-T	21/12/2023	155 293,34 €	0,00 €	0,0%	85 411,34 €	55%	86 759,00 €	69 407,20 €	80%	107 953,52 €	21 590,70 €	20%	350 005,86 €
ENF FP SE60	28/11/2024	A	2026	60104	4192	Lot PP	SLE Oise Plateau Picard	BRETEUIL	MES	RUE CROIX DE MISSION	2024-0089-T	12/11/2024	71 985,61 €	0,00 €	0,0%	28 794,24 €	40%	39 747,83 €	9 936,96 €	25%	39 892,76 €	7 978,55 €	20%	151 626,20 €
ENF FP SE60	08/04/2026	A	2026	60104	4192	Lot 02	SLE Oise Plateau Picard	BRETEUIL	MES	RUE ADRIEN MAITRE (CAPPRONNIER, EGLISE)	2024-0120-T	05/01/2026	- €	0,00 €	0,0%	- €	0%	172 655,78 €	43 163,95 €	25%	358 711,78 €	71 742,36 €	20%	531 367,56 €
ENF FP SE60	06/10/2025	A	2026	60107	3133	Lot CB	SLE Clermontois Liancourtois	BREUIL LE VERT	MES	Rue de Béthencourtel (Tranche 1)	2024-0145-T	25/09/2024	105 878,01 €	0,00 €	0,0%	42 351,20 €	40%	44 411,33 €	11 102,83 €	25%	84 512,69 €	16 902,54 €	20%	234 802,03 €
ENF FP SE60	06/10/2025	A	2026	60107	3133	Lot CB	SLE Clermontois Liancourtois	BREUIL LE VERT	MES	Rue de Béthencourtel (Tranche 2)	2024-0143-T	25/09/2024	126 665,06 €	0,00 €	0,0%	50 666,02 €	40%	42 209,41 €	10 552,35 €	25%	78 741,71 €	15 748,34 €	20%	247 616,18 €
ENF FP SE60	08/04/2026	C	2026	60110	252	Lot 03	SLE Picardie Verte	BROQUIERS	MES	Rue du Village	2025-0175-T	05/12/2025	270 116,31 €	0,00 €	0,0%	148 563,97 €	55%	99 549,21 €	49 774,61 €	50%	151 633,08 €	30 326,62 €	20%	521 298,60 €
ENF FP SE60	08/04/2026	A	2026	60134	2634	Lot CB	SLE Clermontois Liancourtois	CAUFFRY	MES	Rue des Marronniers et Clos Germain	2025-0067-T	06/10/2025	116 369,62 €	0,00 €	0,0%	64 003,29 €	55%	115 163,91 €	28 790,98 €	25%	125 037,15 €	25 007,43 €	20%	356 570,68 €
ENF FP SE60	08/04/2026	A	2026	60134	2634	Lot CB	SLE Clermontois Liancourtois	CAUFFRY	MES	Rue du Moulin	2025-0066-T	06/10/2025	94 657,74 €	0,00 €	0,0%	37 863,10 €	40%	54 261,72 €	13 565,43 €	25%	74 137,43 €	14 827,49 €	20%	223 056,89 €
ENF FP SE60	02/07/2026	A	2026	60141	10604	Lot 10	SLE Aire Cantiliénne Senlis Sud	CHANTILLY	MES	Rue d'Orgemont entre Rue de l'Embarcadère et Rue Bertheux	2025-0167-T	11/06/2026	238 599,36 €	0,00 €	0,0%	131 229,65 €	55%	102 024,38 €	25 506,10 €	25%	159 843,30 €	31 968,66 €	20%	500 467,04 €
ENF FP SE60	08/04/2026	A	2026	60143	3348	Lot PS	SLE Pays de Bray Véxin	CHAUMONT EN VEXIN	MES	Ruelle du Moulinet	2024-0306-T	22/10/2025	42 606,65 €	0,00 €	0,0%	17 042,66 €	40%	34 822,20 €	8 705,55 €	25%	36 161,16 €	7 232,23 €	20%	113 590,01 €
ARTICLE 8	06/10/2025	A	2026	60159	40453	Lot CO	SLE Ville de Compiègne	COMPIEGNE	MES	Rue des Sablons Phase 1	2024-0262-T	PAS DE DELIB	32 533,35 €	13 013,34 €	40,0%	- €	0%	- €	- €	0%	- €	- €	0%	32 533,35 €
ARTICLE 8	06/10/2025	A	2026	60159	40453	Lot CO	SLE Ville de Compiègne	COMPIEGNE	MES	Rue Jean Lhuillier	2025-0056-T	25/02/2026	98 069,44 €	39 227,78 €	40,0%	14 710,42 €	15%	- €	- €	0%	- €	- €	0%	98 069,44 €
ARTICLE 8	08/04/2026	A	2026	60159	40453	Lot CO	SLE Ville de Compiègne	COMPIEGNE	MES	Boulevard Gambetta (Phase II)	2025-0020-T	25/02/2026	85 215,70 €	34 086,28 €	40,0%	12 782,36 €	15%	- €	- €	0%	- €	- €	0%	85 215,70 €

Envoyé en préfecture le 01/09/2026
Reçu en préfecture le 01/09/2026
Publié le
ID : 060-200093094-20260702-P2026_07_02_01-DE

ARTICLE 8	02/07/2026	A	2026	60159	40453	Lot 12	SLE Ville de Compiègne	COMPIEGNE	MES	Rue de l'épargne	2026-0049-T	28/05/2026	18 966,74 €	7 586,70 €	40,0%	2 845,01 €	15%	- €	- €	0%	- €	- €	0%	18 966,74 €
ENF FP SE60	10/07/2025	C	2026	60162	312	Lot PS	SLE Sablons	CORBEIL CERF	MES	Rue du Déluge	2024-0116-T	08/10/2024	182 946,22 €	0,00 €	0,0%	100 620,42 €	55%	69 927,78 €	48 949,45 €	70%	119 532,69 €	23 906,54 €	20%	372 406,69 €
ENF FP SE60	08/04/2026	B1	2026	60178	3472	Lot 01	SLE Beauvaisis	CREVECOEUR LE GRAND	MES	Rue de Grandvillers et Rue des Ecoles	2025-0247-T	29/05/2026						100 126,71 €	40 050,68 €	40%	171 805,44 €	34 361,09 €	20%	271 932,15 €
ENF FP SE60	02/07/2026	C	2026	60199	256	Lot 02	SLE Oise Plateau Picard	DOMELIERS	MES	Rue Principale - dernière tranche	2025-0151-T	07/05/2026	131 519,62 €	0,00 €	0,0%	72 335,79 €	55%	36 606,64 €	18 303,32 €	50%	105 326,44 €	21 065,29 €	20%	273 452,70 €
ENF FP SE60	02/07/2026	C	2026	60220	503	Lot 04	SLE Pays de Bray Véxin	ESPAUBOURG	MES	Grande Rue T4	2022-0260-T	08/12/2025	111 660,23 €	0,00 €	0,0%	61 413,13 €	55%	72 443,92 €	36 221,96 €	50%	94 172,18 €	18 834,44 €	20%	278 276,33 €
ENF FP SE60	28/11/2024	C	2026	60222	552	Lot PP	SLE Oise Plateau Picard	ESSUILES	MES	Rue d'en Bas et de la Chapelle	2023-0249-T	30/01/2024	157 031,67 €			86 367,42 €	55%	77 799,13 €	62 239,30 €	80%	116 772,97 €	23 354,59 €	20%	351 603,77 €
ENF FP SE60	28/11/2024	B1	2026	60282	8946	Lot CS	SLE Aire Cantiliénne Senlis Sud	GOUVIEUX	MES	Rue de la Source	2024-0122-T	17/02/2025	92 921,18 €	0,00 €	0,0%	46 460,59 €	50%	53 659,17 €	21 463,67 €	40%	25 593,36 €	5 118,67 €	20%	172 173,71 €
ENF FP SE60	28/11/2024	B1	2026	60282	8946	Lot CS	SLE Aire Cantiliénne Senlis Sud	GOUVIEUX	MES	Ave de Toutevoie	2024-0150-T	17/02/2025	251 021,89 €	0,00 €	0,0%	138 062,04 €	55%	148 061,81 €	59 224,72 €	40%	194 505,78 €	38 901,16 €	20%	593 589,48 €
ARTICLE 8	02/07/2026	B1	2026	60282	8946	Lot 10	SLE Aire Cantiliénne Senlis Sud	GOUVIEUX	MES	Rte de Creil-Rue frères Segard - Rue des Carrières Rue de la Chaussée et Rue du Viaduc	2025-0180-T	20/01/2026	384 515,94 €	153 806,38 €	40,0%	57 677,39 €	15%	428 394,84 €	171 357,94 €	40%	213 269,86 €	42 653,97 €	20%	1 026 180,64 €
ENF FP SE60	08/04/2026	B1	2026	60282	8946	Lot 10	SLE Aire Cantiliénne Senlis Sud	GOUVIEUX	MES	Route de Creil , Rue des Carrières	2025-0193-T	02/04/2026	540 277,45 €			270 138,73 €	50%	353 292,55 €	141 317,02 €	40%	377 611,22 €	75 522,24 €	20%	1 271 181,22 €
ENF FP SE60	06/10/2025	C	2026	60209	544	Lot PS	SLE Pays de Bray Véxin	LA CORNE EN VEXIN	MES	Rue de la Ferme, Ruelle du Marais, Ruelle des Jardins	2024-0097-T	03/12/2024	123 091,14 €	0,00 €	0,0%	67 700,13 €	55%	84 673,48 €	59 271,44 €	70%	83 089,67 €	16 617,93 €	20%	290 854,29 €
ENF FP SE60	05/02/2025	A	2026	60500	3832	Lot VC	SLE Pays du Valois	LE PLESSIS BELLEVILLE	MES	Rue de Billy	2024-0224-T	02/01/2025	191 577,50 €	0,00 €	0,0%	76 631,00 €	40%	93 583,62 €	23 395,91 €	25%	127 156,69 €	25 431,34 €	20%	412 317,81 €
ENF FP SE60	08/04/2026	A	2026	60360	7083	Lot CB	SLE Clermontois Liancourtois	LIANCOURT	MES	Rue Latour et du vieux château	2025-0071-T	06/10/2025	33 763,09 €	0,00 €	0,0%	13 505,24 €	40%	- €	- €	0%	- €	- €	0%	33 763,09 €
ENF FP SE60	08/04/2026	A	2026	60360	7083	Lot CB	SLE Clermontois Liancourtois	LIANCOURT	MES	Rue Latour Tranche 2	2025-0097-T	06/10/2025	56 363,19 €	0,00 €	0,0%	22 545,28 €	40%	- €	- €	0%	- €	- €	0%	56 363,19 €
ENF FP SE60	06/10/2025	C	2026	60377	284	Lot PP	SLE Oise Plateau Picard	MAISONCELLE TUILERIE	MES	Rue Principale D34 - Phase 1	2024-0117-T	20/11/2024	74 583,09 €	0,00 €	0,0%	41 020,70 €	55%	38 738,20 €	27 116,74 €	70%	57 688,75 €	11 537,75 €	20%	171 010,04 €
ENF FP SE60	06/10/2025	C	2026	60377	284	Lot PP	SLE Oise Plateau Picard	MAISONCELLE TUILERIE	MES	Rue Principale D34 - Phase 2	2024-0118-T	20/11/2024	108 849,00 €	0,00 €	0,0%	59 866,95 €	55%	55 370,68 €	38 759,48 €	70%	73 390,10 €	14 678,02 €	20%	237 609,78 €
ARTICLE 8	28/11/2024	C	2026	60489	1189	Lot VC	SLE Pays du Valois	PEROY LES GOMBRIES	MES	Rue Bourgérin et ancienne Nationale 2	2023-0089-T	21/03/2024	116 145,86 €	46 458,34 €	40,0%	17 421,88 €	15%	63 205,86 €	50 564,69 €	80%	92 797,98 €	18 559,60 €	20%	272 149,70 €
ARTICLE 8	08/04/2026	A	2026	60509	12512	Lot 09	SLE Creil Oise et Halatte	PONT SAINTE MAXENCE	MES	Rue Camille DESMOULINS	2025-0174-T	23/03/2026	130 025,06 €	52 010,02 €	40,0%	- €	0%	62 503,49 €	15 625,87 €	25%	126 050,14 €	25 210,03 €	20%	318 578,69 €
ARTICLE 8	06/10/2025	C	2026	60523	907	Lot CB	SLE Beauvaisis	RAINVILLERS	MES	Rue de Troussures	2023-0298-T	20/11/2025	88 087,01 €	35 234,80 €	40,0%	13 213,05 €	15%	76 992,03 €	61 593,62 €	80%	56 322,98 €	11 264,60 €	20%	221 402,02 €
ENF FP SE60	08/04/2026	C	2026	60523	907	Lot CB	SLE Beauvaisis	RAINVILLERS	MES	Rue de la Gare-Place du Village-Rue du trou Marot (Tranche I)	2025-0010-T	20/11/2025	92 961,39 €			51 128,76 €	55%	128 383,32 €	64 191,66 €	50%	70 245,82 €	14 049,16 €	20%	291 590,53 €
ENF FP SE60	08/04/2026	C	2026	60586	1025	Lot 01	SLE Beauvaisis	SAINT MARTIN LE NŒUD	MES	Route de Frocourt	2023-0155-T	10/04/2026	274 514,06 €			150 982,73 €	55%	133 926,78 €	66 963,39 €	50%	191 976,04 €	38 395,21 €	20%	600 416,88 €
ARTICLE 8	08/04/2026	A	2026	60575	3380	Lot 07	SLE Thelloise	SAINTE GENEVIEVE	MES	Rue Maurice Bled	2025-0153-T	10/03/2026	132 983,02 €	53 193,21 €	40,0%	19 947,45 €	15%	45 196,12 €	11 299,03 €	25%	92 081,67 €	18 416,33 €	20%	270 260,81 €
ENF FP SE60	06/10/2025	B2	2026	60639	1251	Lot CB	SLE Beauvaisis	TILLE	MES	Rue du Calvaire	2023-0135-T	14/10/2025	78 596,60 €			43 228,13 €	55%	57 093,25 €	28 546,63 €	50%	59 075,65 €	11 815,13 €	20%	194 765,50 €
ENF FP SE60	05/02/2025	C	2026	60642	1063	Lot EO	SLE Est Oise	TRACY LE VAL	MES	Impasse du Puits des Cordes	2024-0237-T	17/12/2024	44 375,74 €			24 406,66 €	55%	26 451,66 €	15 871,00 €	60%	32 674,99 €	6 535,00 €	20%	103 502,39 €
FACE C	02/07/2026	C	2026	60644	1914	Lot 05	SLE Pays de Bray Véxin	TRIE CHÂTEAU	MES	Route Nationale (Entre Rue de Trie-La-Ville et Entrée Piscine)	2021-0022-T	30/01/2026	217 332,44 €	173 865,95 €	80,0%	43 466,49 €	20%	136 513,70 €	68 256,85 €	50%	156 842,72 €	31 368,54 €	20%	510 688,86 €

Envoyé en préfecture le 01/09/2026
Reçu en préfecture le 01/09/2026
Publié le
ID : 060-200093094-20260702-P2026_07_02_01-DE

ENF FP SE60	06/10/2025	C	2026	60655	364	Lot EO	SLE Est Oise	VARESNES	MES	Rue du turbié	2025-0129-T	14/11/2025	46 329,52 €			25 481,24 €	55%	26 345,93 €	13 172,97 €	50%	44 302,79 €	8 860,56 €	20%	116 978,24 €
ENF FP SE60	02/07/2026	B1	2026	60665	2840	Lot 12	SLE Est Oise	VENETTE	MES	Square des castors	2025-0185-T	26/02/2026	98 403,36 €			54 121,85 €	55%	31 648,77 €	12 659,51 €	40%	77 545,53 €	15 509,11 €	20%	207 597,66 €
ENF FP SE60	06/10/2025	C	2026	60668	733	Lot CB	SLE Beauvaisis	VERDEREL LES SAUQUEUSE	MES	Rue Saint-Martin	2023-0387-T	28/03/2024	58 394,81 €			32 117,15 €	55%	28 968,90 €	23 175,12 €	80%	43 394,11 €	8 678,82 €	20%	130 757,82 €
ENF FP SE60	08/04/2026	A	2026	60670	4738	Lot 09	SLE Creil Oise et Halatte	VERNEUIL EN HALATTE	MES	Rue Calmette entre Bufosse et Charron	2025-0171-T	27/04/2026	70 176,87 €			38 597,28 €	55%	38 295,33 €	9 573,83 €	25%	50 171,61 €	10 034,32 €	20%	158 643,81 €
FACE C	02/07/2026	C	2026	60678	1153	Lot 06	SLE Sablons	VILLENEUVE LES SABLONS	MES	Rue de la Mairie	2025-0219-T	28/04/2026	97 285,99 €	77 828,79 €	80,0%	19 457,20 €	20%	74 128,27 €	37 064,14 €	50%	82 062,73 €	16 412,55 €	20%	253 476,99 €
ENF FP SE60	02/07/2026	B2	2026	60695	1397	Lot 10	SLE Aire Cantiliénne Senlis Sud	VINEUIL SAINT FIRMIN	MES	Rue et impasse Jeanne d'Arc, chemin d'Apremont	2025-0154-T	17/12/2025	161 847,31 €	0,00 €	0,0%	89 016,02 €	55%	113 171,70 €	56 585,85 €	50%	81 083,49 €	16 216,70 €	20%	356 102,50 €
ENF FP SE60	02/07/2026	C	2026	60699	165	Lot 03	SLE Picardie Verte	WAMBEZ	MES	Rue de Grocourt	2025-0161-T	15/12/2025	104 063,34 €	0,00 €	0,0%	57 234,84 €	55%	64 476,91 €	32 238,46 €	50%	81 293,82 €	16 258,76 €	20%	249 834,07 €
TOTAL													**6 581 615,35 €**	**786 928,41 €**		**2 799 239,44 €**		**4 212 115,18 €**	**1 986 730,39 €**		**5 273 901,54 €**	**1 054 780,31 €**		############

Envoyé en préfecture le 01/09/2026
Reçu en préfecture le 01/09/2026
Publié le
ID : 060-200093094-20260702-P2026_07_02_01-DE

MISE EN SOUTERRAIN - COMMISSION DU 02/07/2026 - STOCK

					A DEPOSER AU CD	DEPOSE AU CD	PAS DE DEPOT	DOSSIER ANNULE						SUBVENTION BASSE TENSION HORS FONDS PROPRES		FONDS PROPRES BASSE TENSION		ECLAIRAGE PUBLIC			RESEAU TELEPHONIQUE			
SUBVENTIONS FINALES	DATE COMMISSION REELLE	CATEGORIE COMMMUNE	ANNEE PROGRAMME	Code INSEE	POPULATION MUNICIPALE AU 01/01/2023	NUMERO LOT	SLE	COMMUNE	NATURE DES TRAVAUX	OPERATION LOCALISATION	N° DOSSIER SE 60	RETOUR DELIBERATION COMMUNES date	Montant de la dépense subventionnable Basse tension	Montant de la subvention BT prévisionelle hors Fonds propres	Taux de la subvention	Montant de la subvention BT sur fonds propres	Taux de la subvention	Montant de la dépense subventionnable Eclairage public	Montant de la subvention Eclairage Public	Taux de la subvention	Montant de la dépense subventionnable Réseau téléphonique	Montant de la subvention réseau Téléphonique	Taux de la subvention	Montant Total dépenses subventionnables HT du dossier
ENF FP SE60		A	2026	60007	3054	Lot 08	SLE Clermontois Liancourtois	AGNETZ	MES	Rue dorée Phase 2	2022-0126-T	10/02/2026	156 726,59 €			62 690,64 €	40%	73 367,49 €	18 341,87 €	25%	120 980,57 €	24 196,11 €	20%	351 074,65 €
ENF FP SE60		A	2027	60086	2129	Lot TH	SLE Thelloise	BORAN SUR OISE	MES	RUE JOSEPH JOSEPHINE COURTOIS ET RUE NEUVE	2023-0123-T	15/06/2023	124 636,88 €			68 550,28 €	55%	39 748,46 €	9 937,12 €	25%	81 359,40 €	16 271,88 €	20%	245 744,74 €
ENF FP SE60		B2	2027	60277	1560	Lot 01	SLE Beauvaisis	GOINCOURT	MES	Rue Juliette Nevouet	2026-0027-T	22/04/2026						102 417,54 €	51 208,77 €	50%	71 626,80 €	14 325,36 €	20%	174 044,34 €
ARTICLE 8		C	2027	60322	324	Lot 05	SLE Pays de Bray Véxin	JAMERICOURT	MES	Hameau Hardencourt	2025-0142-T	13/05/2026	173 369,58 €	69 347,83 €	40,0%	26 005,44 €	15%	109 035,43 €	54 517,72 €	50%	132 163,95 €	26 432,79 €	20%	414 568,96 €
ENF FP SE60		C	2027	60400	269	Lot 02	SLE Oise Plateau Picard	MESNIL SUR BULLES	MES	Entre le 26 et le 38 Rue de Picardie	2025-0031-T	20/01/2026	91 810,95 €			50 496,02 €	55%	33 031,53 €	16 515,77 €	50%	88 896,55 €	17 779,31 €	20%	213 739,03 €
ENF FP SE60		B2	2027	60589	2907	Lot 09	SLE Creil Oise et Halatte	SAINT MAXIMIN	MES	RD162	2025-0202-T	13/03/2026	53 287,12 €			29 307,92 €	55%	33 895,45 €	16 947,73 €	50%	- €	- €	0%	87 182,57 €
ENF FP SE60		C	2027	60591	1571	Lot 01	SLE Beauvaisis	SAINT PAUL	MES	Rue des Auges et Abbaye	2025-0034-T	21/05/2026	147 636,12 €			81 199,87 €	55%	132 538,70 €	66 269,35 €	50%	116 096,41 €	23 219,28 €	20%	396 271,23 €
TOTAL													**747 467,24 €**	**69 347,83 €**		**318 250,16 €**		**524 034,60 €**	**233 738,31 €**		**611 123,68 €**	**122 224,74 €**		**1 882 625,52 €**

Envoyé en préfecture le 01/09/2026
Reçu en préfecture le 01/09/2026
Publié le
ID : 060-200093094-20260702-P2026_07_02_01-DE

MISE EN SOUTERRAIN - COMMISSION DU 02/07/2026

					A DEPOSER AU CD	DEPOSE AU CD	PAS DE DEPOT	**DOSSIER ANNULE**						SUBVENTION BASSE TENSION HORS FONDS PROPRES		FONDS PROPRES BASSE TENSION		ECLAIRAGE PUBLIC			RESEAU TELEPHONIQUE			
SUBVENTIONS FINALES	DATE COMMISSION REELLE	CATEGORIE COMMMUNE	ANNEE PROGRAMME	Code INSEE	POPULATION MUNICIPALE AU 01/01/2023	NUMERO LOT	SLE	COMMUNE	NATURE DES TRAVAUX	OPERATION LOCALISATION	N° DOSSIER SE 60	RETOUR DELIBERATION COMMUNES date	Montant de la dépense subventionnable Basse tension	Montant de la subvention BT prévisionelle hors Fonds propres	Taux de la subvention	Montant de la subvention BT sur fonds propres	Taux de la subvention	Montant de la dépense subventionnable Eclairage public	Montant de la subvention Eclairage Public	Taux de la subvention	Montant de la dépense subventionnable Réseau téléphonique	Montant de la subvention réseau Téléphonique	Taux de la subvention	Montant Total dépenses subventionnables HT du dossier
ENF FP SE60	02/07/2026	A	2026	60086	2129	Lot 07	SLE Thelloise	BORAN SUR OISE	MES	Rue Georges Marais	2022-0130-T	05/03/2026	5 061,42 €	0,00 €	0,0%	2 783,78 €	55%	113 763,65 €	56 881,83 €	50%	191 175,49 €	38 235,10 €	20%	310 000,56 €
ENF FP SE60	02/07/2026	A	2026	60141	10604	Lot 10	SLE Aire Cantiliénne Senlis Sud	CHANTILLY	MES	Rue d'Orgemont entre Rue de l'Embarcadère et Rue Bertheux	2025-0167-T	11/06/2026	238 599,36 €	0,00 €	0,0%	131 229,65 €	55%	102 024,38 €	25 506,10 €	25%	159 843,30 €	31 968,66 €	20%	500 467,04 €
ARTICLE 8	02/07/2026	A	2026	60159	40453	Lot 12	SLE Ville de Compiègne	COMPIEGNE	MES	Rue de l'épargne	2026-0049-T	28/05/2026	18 966,74 €	7 586,70 €	40,0%	2 845,01 €	15%	- €	- €	0%	- €	- €	0%	18 966,74 €
ENF FP SE60	02/07/2026	C	2026	60199	256	Lot 02	SLE Oise Plateau Picard	DOMELIERS	MES	Rue Principale - dernière tranche	2025-0151-T	07/05/2026	131 519,62 €	0,00 €	0,0%	72 335,79 €	55%	36 606,64 €	18 303,32 €	50%	105 326,44 €	21 065,29 €	20%	273 452,70 €
ENF FP SE60	02/07/2026	C	2026	60220	503	Lot 04	SLE Pays de Bray Véxin	ESPAUBOURG	MES	Grande Rue T4	2022-0260-T	08/12/2025	111 660,23 €	0,00 €	0,0%	61 413,13 €	55%	72 443,92 €	36 221,96 €	50%	94 172,18 €	18 834,44 €	20%	278 276,33 €
ARTICLE 8	02/07/2026	B1	2026	60282	8946	Lot 10	SLE Aire Cantiliénne Senlis Sud	GOUVIEUX	MES	Rte de Creil-Rue frères Segard - Rue des Carrières Rue de la Chaussée et Rue du Viaduc	2025-0180-T	20/01/2026	384 515,94 €	153 806,38 €	40,0%	57 677,39 €	15%	428 394,84 €	171 357,94 €	40%	213 269,86 €	42 653,97 €	20%	1 026 180,64 €
FACE C	02/07/2026	C	2026	60644	1914	Lot 05	SLE Pays de Bray Véxin	TRIE CHÂTEAU	MES	Route Nationale (Entre Rue de Trie-La-Ville et Entrée Piscine)	2021-0022-T	30/01/2026	217 332,44 €	173 865,95 €	80,0%	43 466,49 €	20%	136 513,70 €	68 256,85 €	50%	156 842,72 €	31 368,54 €	20%	510 688,86 €
ENF FP SE60	02/07/2026	B1	2026	60665	2840	Lot 12	SLE Est Oise	VENETTE	MES	Square des castors	2025-0185-T	26/02/2026	98 403,36 €			54 121,85 €	55%	31 648,77 €	12 659,51 €	40%	77 545,53 €	15 509,11 €	20%	207 597,66 €
FACE C	02/07/2026	C	2026	60678	1153	Lot 06	SLE Sablons	VILLENEUVE LES SABLONS	MES	Rue de la Mairie	2025-0219-T	28/04/2026	97 285,99 €	77 828,79 €	80,0%	19 457,20 €	20%	74 128,27 €	37 064,14 €	50%	82 062,73 €	16 412,55 €	20%	253 476,99 €
ENF FP SE60	02/07/2026	B2	2026	60695	1397	Lot 10	SLE Aire Cantiliénne Senlis Sud	VINEUIL SAINT FIRMIN	MES	Rue et impasse Jeanne d'Arc, chemin d'Apremont	2025-0154-T	17/12/2025	161 847,31 €	0,00 €	0,0%	89 016,02 €	55%	113 171,70 €	56 585,85 €	50%	81 083,49 €	16 216,70 €	20%	356 102,50 €
ENF FP SE60	02/07/2026	C	2026	60699	165	Lot 03	SLE Picardie Verte	WAMBEZ	MES	Rue de Grocourt	2025-0161-T	15/12/2025	104 063,34 €	0,00 €	0,0%	57 234,84 €	55%	64 476,91 €	32 238,46 €	50%	81 293,82 €	16 258,76 €	20%	249 834,07 €
TOTAL													**1 569 255,75 €**	**413 087,82 €**		**591 581,14 €**		**1 173 172,78 €**	**515 075,93 €**		**1 242 615,56 €**	**248 523,11 €**		**3 985 044,09 €**

SYNDICAT d'ENERGIE de l'OISE

Envoyé en préfecture le 01/09/2026
Reçu en préfecture le 01/09/2026
Publié le
ID : 060-200093094-20260702-P2026_07_02_02-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'OISE

SYNDICAT D'ÉNERGIE DE L'OISE

DÉCISION N°P2026-07-02-02

Objet : Individualisation de programme – Fonds Propres « *Éclairage Public* » - Année 2026

Le Président du Syndicat d'Energie de l'Oise ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°C2026-05-19-25 du Comité Syndical en date du 19 mai 2026, visée en préfecture le 20 mai 2026, portant délégation d'attribution au Président concernant toutes les décisions relatives au financement, par le syndicat et les collectivités, des actions menées par le SE60 dans le cadre de ses compétences obligatoires et optionnelles, dans la limite des inscriptions budgétaires, et notamment : d'« *Affecter les autorisations de programmes aux opérations d'investissement s'y rapportant et élaborer les listes de travaux en fonction des crédits budgétaires* » ;

Vu l'avis de la Commission d'Attribution-Travaux, Aides et Services aux collectivités du 2 juillet 2026 ;

DÉCIDE

Article 1 : **D'APPROUVER** la programmation Fonds Propres « *Éclairage public* » et les montants prévisionnels d'aides en annexe de la présente décision ;

Article 2 : **DE DIRE** que l'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Oise ;

Article 3 : DE DIRE que le Président et le Receveur du Syndicat sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens, qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Envoyé en préfecture le 01/09/2026
Reçu en préfecture le 01/09/2026
Publié le
ID : 060-200093094-20260702-P2026_07_02_02-DE

Fait à Tillé, le 2 juillet 2026

Le Président,
Éric GUÉRIN

SYNDICAT D'ÉNERGIE de l'OISE SE 60

Le présente décision publiée / notifiée le .....

Est exécutoire à la date du .....

En application de l'article L2131-1 C.G.C.T.

Envoyé en préfecture le 01/09/2026
Reçu en préfecture le 01/09/2026
Publié le
ID : 060-200093094-20260702-P2026_07_02_02-DE

ECLAIRAGE PUBLIC - COMMISSION DU 02/07/2026 - CUMUL

A DEPOSER AU CD	DEPOSE CD	DEMANDE COMMUNE POUR DEPOT FV	DEPOSE AU FV	PAS DE DEPOT	ANCIENS DOSSIERS SANS CD

ECLAIRAGE PUBLIC (FONDS PROPRES)

DATE COMMISSION ELUS	CATEGORIE COMMMUNE	OST DEROGATOIRE	ANNEE PROGRAMME	Code INSEE	POPULATION MUNICIPALE AU 01/01/2023	NUMERO DE LOT	SLE	COMMUNE	OPERATION LOCALISATION	Numéro dossier	RETOUR DELIBERATION COMMUNES date	Montant de la dépense subventionnable Eclairage public	Montant de la subvention Eclairage Public	Taux de la subvention SE60
06/10/2025	A		2026	60007	3054	Lot CB	SLE Clermontois Liancourtois	AGNETZ	Rue du 17 Juin 1944 et Rue du Cimetière	2024-0328-T	12/03/2025	55 723,47 €	13 930,87 €	25%
06/10/2025	A		2026	60007	3054	Lot CB	SLE Clermontois Liancourtois	AGNETZ	Impasse Beauregard	2024-0287-T	12/03/2025	14 734,44 €	3 683,61 €	25%
06/10/2025	C		2026	60010	1752	Lot PS	SLE Sablons	AMBLAINVILLE	La Route de Méru	2024-0194-T	25/10/2024	122 226,97 €	85 558,88 €	70%
06/10/2025	C		2026	60017	1185	Lot PP	SLE Oise Plateau Picard	ANSAUVILLERS	Cité Fleurie	2024-0283-T	21/03/2025	9 276,63 €	4 638,32 €	50%
08/04/2026	C	OST DEROGATOIRE	2026	60037	510	Lot EO	SLE Est Oise	BABOEUF	Diverses rues	2025-0120-T	27/10/2025	30 573,15 €	15 286,58 €	50%
02/07/2026	C		2026	60060	656	Lot 07	SLE Thelloise	BELLE EGLISE	Programme 2026	2025-0159-T	05/12/2025	55 667,62 €	27 833,81 €	50%
02/07/2026	C		2026	60084	189	Lot 03	SLE Picardie Verte	BONNIERES	Place Communale	2026-0031-T	01/06/2026	9 752,36 €	4 876,18 €	50%
08/04/2026	C		2026	60089	401	Lot 05	SLE Pays de Bray Véxin	BOUBIERS	Le Fayel Route de Dieppe	2025-0168-T	11/12/2025	26 915,79 €	13 457,90 €	50%
06/10/2025	C		2026	60090	386	Lot PS	SLE Pays de Bray Véxin	BOUCONVILLERS	Village	2024-0030-T	02/09/2024	78 083,83 €	54 658,68 €	70%
08/04/2026	A	OST DEROGATOIRE	2026	60104	4192	Lot PP	SLE Oise Plateau Picard	BRETEUIL	Aménagement du Parking du Gymnase	2024-0139-T	24/10/2025	92 977,93 €	23 244,48 €	25%
02/07/2026	A		2026	60104	4192	Lot 02	SLE Oise Plateau Picard	BRETEUIL	Création de parking de 25 places	2025-0220-T	05/06/2026	16 382,21 €	4 095,55 €	25%
02/07/2026	C		2026	60109	254	Lot 03	SLE Picardie Verte	BROMBOS	Rue de Feuquières et Eglise	2026-0016-T	03/03/2026	3 820,38 €	1 910,19 €	50%
06/10/2025	C		2026	60120	1203	Lot CB	SLE Clermontois Liancourtois	CAMBRONNE LES CLERMONT	Rue de Clermont	2024-0261-T	30/12/2024	15 123,87 €	10 586,71 €	70%
06/10/2025	A		2026	60139	10127	Lot TH	SLE Thelloise	CHAMBLY	DIVERSES RUES - PHASE 2	2025-0084-T	07/10/2025	151 386,87 €	37 846,72 €	25%
08/04/2026	A	OST DEROGATOIRE	2026	60143	3348	Lot PS	SLE Pays de Bray Véxin	CHAUMONT EN VEXIN	Voie douce Rue du Grand Préville	2024-0236-T	22/10/2025	90 758,87 €	22 689,72 €	25%
08/04/2026	C	OST DEROGATOIRE	2026	60145	473	Lot EO	SLE Est Oise	CHELLES	eglise-tour XVème siècle-Hautefontaine	2025-0101-T	15/12/2025	9 020,17 €	4 510,09 €	50%
06/10/2025	C		2026	60222	552	Lot PP	SLE Oise Plateau Picard	ESSUILES	Entre Coiseaux l'eau et Coiseaux le bois	2024-0285-T	25/06/2025	54 469,22 €	27 234,61 €	50%
06/10/2025	C		2026	60250	421	Lot CB	SLE Beauvaisis	FOUQUENIES	Parking de la Mairie	2025-0088-T	01/10/2025	6 180,35 €	3 090,18 €	50%
02/07/2026	C		2026	60265	978	Lot 02	SLE Oise Plateau Picard	FROISSY	RUE DU CLOS - RUE DE LA PLAINE - RUE DU MOUSTIER - RUE DU CHÂTEAU - RUE DE TROUSSURE ET PETIT FROISSY	2024-0106-T	10/06/2026	123 782,55 €	61 891,28 €	50%
02/07/2026	B1		2026	60282	8946	Lot 10	SLE Aire Cantiliénne Senlis Sud	GOUVIEUX	Armoires BG-AE-AF et BA	2025-0240-T	02/04/2026	172 271,79 €	68 908,72 €	40%
28/11/2024	C		2026	60295	445	Lot PV	SLE Picardie Verte	HALLOY	Rues de Beauvais, de L'Eglise, de Grez, de Briot et Lotissement	2024-0179-T	11/09/2024	76 608,14 €	53 625,70 €	70%
02/07/2026	A		2026	60313	2510	Lot CB	SLE Beauvaisis	HERMES	Rue du 11 Novembre	2025-0160-T	03/04/2026	21 388,60 €	5 347,15 €	25%

Envoyé en préfecture le 01/09/2026
Reçu en préfecture le 01/09/2026
Publié le
ID : 060-200093094-20260702-P2026_07_02_02-DE

DATE COMMISSION ELUS	CATEGORIE COMMMUNE	OST DEROGATOIRE	ANNEE PROGRAMME	Code INSEE	POPULATION MUNICIPALE AU 01/01/2023	NUMERO DE LOT	SLE	COMMUNE	OPERATION LOCALISATION	Numéro dossier	RETOUR DELIBERATION COMMUNES date	Montant de la dépense subventionnable Eclairage public	Montant de la subvention Eclairage Public	Taux de la subvention SE60
02/07/2026	A		2026	60142	3141	Lot 10	SLE Aire Cantiliénne Senlis Sud	LA CHAPELLE EN SERVAL	Armoires AJ - AG - AH - AA - AB - AL - AE	2024-0169-T	04/12/2025	124 712,05 €	31 178,01 €	25%
02/07/2026	B1		2026	60341	2055	Lot 12	SLE Pays du Valois	LAGNY LE SEC	Armoires AG-AL-AM	2025-0186-T	19/03/2026	11 350,35 €	4 540,14 €	40%
06/10/2025	C		2026	60428	642	Lot CB	SLE Beauvaisis	LE MONT SAINT ADRIEN	Rue Moi et Croisement Rue de Rome RD626	2025-0008-T	13/05/2025	40 641,17 €	20 320,59 €	50%
06/10/2025	A		2026	60500	3832	Lot VC	SLE Pays du Valois	LE PLESSIS BELLEVILLE	Avenue Georges Bataille, Rue Victor Schoelcher, Rue du Poirier Lucas	2024-0220-T	15/11/2024	58 052,49 €	14 513,12 €	25%
06/10/2025	C		2026	60520	225	Lot PP	SLE Oise Plateau Picard	LE QUESNEL AUBRY	Mairie	2025-0045-T	27/05/2025	6 086,61 €	3 043,31 €	50%
06/10/2025	C		2026	60380	1601	Lot VC	SLE Pays du Valois	MAREUIL SUR OURCQ	allée des tamaris	2024-0320-T	30/04/2025	15 571,83 €	7 785,92 €	50%
05/02/2025	A		2026	60382	8704	Lot EO	SLE Est Oise	MARGNY LES COMPIEGNE	Avenue Octave Butin, Avenue Raymond Poincaré, Rue de la Verrerie, Allée des Rose de Picardie, Rue George Sand, Rue Pierre et Marie Curie, Rue Molière, Impasse Jean de la Fontaine	2024-0222-T	17/12/2024	209 485,39 €	52 371,35 €	25%
08/04/2026	A		2026	60382	8704	Lot 12	SLE Est Oise	MARGNY LES COMPIEGNE	Diverses rues (tranche 3)	2025-0192-T	20/12/2025	384 824,94 €	96 206,24 €	25%
06/10/2025	C		2026	60387	1469	Lot PV	SLE Picardie Verte	MARSEILLE EN BEAUVAISIS	Parking du Collège - Rond Point	2025-0086-T	17/12/2025	5 464,27 €	2 732,14 €	50%
06/10/2025	C		2026	60411	773	Lot PS	SLE Pays de Bray Véxin	MONNEVILLE	Reste du village	2024-0155-T	01/10/2024	77 758,91 €	54 431,24 €	70%
06/10/2025	C		2026	60256	1324	Lot PS	SLE Sablons	MONTCHEVREUIL	Reste de la commune	2024-0299-T	03/07/2025	72 520,32 €	36 260,16 €	50%
02/07/2026	C		2026	60425	483	Lot 02	SLE Oise Plateau Picard	MONTREUIL-SUR-BRECHE	Salle multifonction Périscolaire	2025-0100-T	19/03/2026	49 884,40 €	24 942,20 €	50%
05/02/2025	B1		2026	60446	4153	Lot VC	SLE Pays du Valois	NANTEUIL LE HAUDOUIN	Rue Ernest Legrand, Rue du Puiseau, Rue Charles Lemaire, Place de Verdun	2023-0398-T	25/10/2024	30 525,76 €	12 210,30 €	40%
06/10/2025	B1		2026	60446	4153	Lot VC	SLE Pays du Valois	NANTEUIL LE HAUDOUIN	Quartier Rue de Paris - Quartier Rue de la Croix d'Andoll0e - Quartier Rue Jules Dubrulle, Rue du Moulin Ferry	2024-0293-T	13/03/2025	422 726,19 €	169 090,48 €	40%
06/10/2025	C		2026	60470	903	Lot PP	SLE Oise Plateau Picard	NOYERS SAINT MARTIN	Salle des fetes	2025-0063-T	05/09/2025	30 720,01 €	15 360,01 €	50%
06/10/2025	C		2026	60470	903	Lot PP	SLE Oise Plateau Picard	NOYERS SAINT MARTIN	Programmation 2025	2025-0002-T	11/04/2025	83 806,21 €	41 903,11 €	50%
06/10/2025	B1		2026	60471	13197	Lot EO	SLE Est Oise	NOYON	Quartier Beauséjour (Zone 1)	2025-0082-T	02/10/2025	161 176,14 €	64 470,46 €	40%
10/07/2025	C		2026	60472	118	Lot PV	SLE Picardie Verte	OFFOY	Rues du Moulin, du Carr et de Beaudéduit	2025-0029-T	16/06/2025	6 575,07 €	3 287,54 €	50%
02/07/2026	C		2026	60476	200	Lot 03	SLE Picardie Verte	OMECOURT	Epeaux et Village	2025-0200-T	06/02/2026	8 641,89 €	4 320,95 €	50%
10/07/2025	C		2026	60484	284	Lot PV	SLE Picardie Verte	OUDEUIL	Rues de Saint Omer, de Villepoix et de Coulemogne	2024-0112-T	05/08/2024	33 739,48 €	23 617,64 €	70%

Envoyé en préfecture le 01/09/2026
Reçu en préfecture le 01/09/2026
Publié le
ID : 060-200093094-20260702-P2026_07_02_02-DE

DATE COMMISSION ELUS	CATEGORIE COMMMUNE	OST DEROGATOIRE	ANNEE PROGRAMME	Code INSEE	POPULATION MUNICIPALE AU 01/01/2023	NUMERO DE LOT	SLE	COMMUNE	OPERATION LOCALISATION	Numéro dossier	RETOUR DELIBERATION COMMUNES date	Montant de la dépense subventionnable Eclairage public	Montant de la subvention Eclairage Public	Taux de la subvention SE60
02/07/2026	C		2026	60490	369	Lot 01	SLE Beauvaisis	PIERREFITTE EN BEAUVAISIS	Chemin du Tour de Ville	2026-0079-T	18/06/2026	13 692,61 €	6 846,31 €	50%
06/10/2025	C		2026	60512	158	Lot PS	SLE Sablons	POUILLY	Rue de Blequencourt	2023-0127-T	24/01/2025	23 016,66 €	13 810,00 €	60%
02/07/2026	C		2026	60514	247	Lot 03	SLE Picardie Verte	PREVILLERS	Rue de Lihus	2026-0016-T	06/03/2026	12 924,20 €	6 462,10 €	50%
08/04/2026	A		2026	60524	2540	Lot 09	SLE Clermontois Liancourtois	RANTIGNY	Parking Pasteur et Parking Sabatier	2026-0007-T	02/03/2026	26 323,89 €	13 161,95 €	50%
06/10/2025	C		2026	60542	995	Lot CB	SLE Beauvaisis	ROCHY CONDE	Hameau de la Faisanderie Rue de la Faisanderie RD931	2025-0004-T	24/03/2025	1 601,53 €	800,77 €	50%
06/10/2025	C		2026	60549	223	Lot CB	SLE Beauvaisis	ROTANGY	Ensemble de la Commune	2025-0075-T	04/07/2025	3 682,43 €	- €	0%
02/07/2026	C		2026	60576	484	Lot 01	SLE Beauvaisis	SAINT GERMAIN LA POTERIE			ESTIMATION	40 000,00 €	40 000,00 €	100%
08/04/2026	C		2026	60577	1706	Lot 04	SLE Pays de Bray Véxin	SAINT GERMER DE FLY	Centre Socioculturel	2025-0230-T	11/03/2026	57 722,81 €	28 861,41 €	50%
08/04/2026	B2	OST DEROGATOIRE	2026	60589	2907	Lot 09	SLE Creil Oise et Halatte	SAINT MAXIMIN	Quartier des Champignolles	2025-0244-T	06/02/2026	451 968,97 €	225 984,49 €	50%
06/10/2025	C		2026	60596	244	Lot PV	SLE Picardie Verte	SAINT SAMSON LA POTERIE	Rues André Picard, de l'Eglise et de la Briqueterie	2025-0068-T	08/09/2025	6 339,54 €	3 169,77 €	50%
08/04/2026	A		2026	60575	3380	Lot 07	SLE Thelloise	SAINTE GENEVIEVE	Sente et Parking Médiathèque	2025-0206-T	10/03/2026	81 328,57 €	20 332,14 €	25%
05/02/2025	A		2026	60616	2759	Lot PS	SLE Pays de Bray Véxin	SERIFONTAINE	Armoires AR - AF - AJ - AD	2024-0298-T	11/02/2025	209 166,92 €	52 291,73 €	25%
02/07/2026	C		2026	60623	950	Lot 03	SLE Picardie Verte	SONGEONS	Impasse des Lavandiers	2025-0238-T	30/03/2026	10 333,93 €	5 166,97 €	50%
06/10/2025	C		2026	60677	253	Lot PS	SLE Pays de Bray Véxin	VILLEMBRAY	Village	2024-0158-T	11/09/2024	69 541,24 €	48 678,87 €	70%
02/07/2026	A		2026	60684	6442	Lot 02	SLE Creil Oise et Halatte	VILLERS SAINT PAUL	Rue Aristide Briand et Cité de l'épine	2025-0235-T	08/04/2026	322 743,36 €	80 685,84 €	25%
10/07/2025	C		2026	60700	1200	Lot CB	SLE Beauvaisis	WARLUIS	Rue Jeannine Moret, Chemin de Montreuil, Rue de la gare	2024-0258-T	26/11/2024	51 406,52 €	35 984,56 €	70%
												4 453 181,87 €	**1 813 727,63 €**	

Envoyé en préfecture le 01/09/2026
Reçu en préfecture le 01/09/2026
Publié le
ID : 060-200093094-20260702-P2026_07_02_02-DE

ECLAIRAGE PUBLIC - COMMISSION DU 02/07/2026 - STOCK

A DEPOSER AU CD	DEPOSE CD	DEMANDE COMMUNE POUR DEPOT FV	DEPOSE AU FV	PAS DE DEPOT	ANCIENS DOSSIERS SANS CD

ECLAIRAGE PUBLIC (FONDS PROPRES)

DATE COMMISSION ELUS	CATEGORIE COMMMUNE	OST DEROGATOIRE	ANNEE PROGRAMME	Code INSEE	POPULATION MUNICIPALE AU 01/01/2023	NUMERO DE LOT	SLE	COMMUNE	OPERATION LOCALISATION	Numéro dossier	RETOUR DELIBERATION COMMUNES date	Montant de la dépense subventionnable Eclairage public	Montant de la subvention Eclairage Public	Taux de la subvention SE60
	C		2026	60097	209	Lot 05	SLE Pays de Bray Véxin	BOUTENCOURT	Rue du Calvaire	2025-0126-T	27/01/2026	12 804,63 €	6 402,32 €	50%
	A		2026	60104	4192	Lot 02	SLE Oise Plateau Picard	BRETEUIL	Programme EP 2025	2024-0166-T	05/01/2026	75 720,70 €	18 930,18 €	25%
	A		2026	60104	4192	Lot 02	SLE Oise Plateau Picard	BRETEUIL	Rue de la Gare - Rue de Montdidier	2024-0159-T	06/03/2026 (engagement)	32 195,22 €	8 048,81 €	25%
	C		2026	60187	975	Lot 04	SLE Pays de Bray Véxin	CUIGY EN BRAY	Village	2025-0253-T	23/04/2026	113 107,11 €	56 553,56 €	50%
	C		2026	60662	505	Lot 04	SLE Pays de Bray Véxin	LE VAUROUX	Village	2025-0139-T	04/12/2025	95 734,31 €	47 867,16 €	50%
	B2	pas d'urgence	2027	60450	4023	Lot 07	SLE Thelloise	NEUILLY EN THELLE	Parking des Gares de St Sulpice et de Chambly - Parking ZA de Neuilly En Thelle - ZA d'Hondainville	2025-0195-T	01/12/2025	112 748,30 €	45 099,32 €	40%
	B1		2027	60471	13197	Lot EO	SLE Est Oise	NOYON	Quartier Beauséjour (Zone 1)	2025-0083-T	22/06/2026	68 174,32 €	27 269,73 €	40%
	C		2026	60485	240	Lot 02	SLE Oise Plateau Picard	OURSEL MAISON	PARKING MAIRIE	2026-0029-T	30/04/2026	50 288,46 €	25 144,23 €	50%
	C		2026	60544	195	Lot 02	SLE Oise Plateau Picard	ROCQUENCOURT	Parking de la Mairie - Tranche 2	2025-0132-T	13/04/2026	13 740,85 €	6 870,43 €	50%
	B2		2026	60589	2907	Lot 09	SLE Creil Oise et Halatte	SAINT MAXIMIN	D162 et Rue Rosa Luxembourg	2025-0237-T	06/02/2026	220 337,45 €	110 168,73 €	50%
	A	pas d'urgence	2026	60575	3380	Lot 07	SLE Thelloise	SAINTE GENEVIEVE	PROGRAMME 2026	2025-0163-T	10/03/2026	144 616,11 €	36 154,03 €	25%
	C		2027	60628	1067	Lot 01	SLE Beauvaisis	THERDONNE	Rue Phileas Lebesgue et Rue des Aulnaies	2025-0260-T	14/04/2026	21 590,24 €	10 795,12 €	50%
	C	autre projet en vue	2026	60634	438	Lot 02	SLE Oise Plateau Picard	THIEUX	Aménagement d'un Parking	2023-0323-T	15/01/2026	27 012,45 €	13 506,23 €	50%
	C		2026	60701	1325	Lot 02	SLE Oise Plateau Picard	WAVIGNIES	Impasse du champ d'Aubigny	2026-0021-T	20/04/2026	33 648,10 €	16 824,05 €	50%
												1 021 718,25 €	**412 809,81 €**	

Envoyé en préfecture le 01/09/2026
Reçu en préfecture le 01/09/2026
Publié le
ID : 060-200093094-20260702-P2026_07_02_02-DE

ECLAIRAGE PUBLIC - COMMISSION DU 02/07/2026

						A DEPOSER AU CD	DEPOSE CD	DEMANDE COMMUNE POUR DEPOT FV	DEPOSE AU FV	PAS DE DEPOT	ANCIENS DOSSIERS SANS CD		ECLAIRAGE PUBLIC (FONDS PROPRES)	
DATE COMMISSION ELUS	CATEGORIE COMMMUNE	OST DEROGATOIRE	ANNEE PROGRAMME	Code INSEE	POPULATION MUNICIPALE AU 01/01/2023	NUMERO DE LOT	SLE	COMMUNE	OPERATION LOCALISATION	Numéro dossier	RETOUR DELIBERATION COMMUNES date	Montant de la dépense subventionnable Eclairage public	Montant de la subvention Eclairage Public	Taux de la subvention SE60
02/07/2026	C		2026	60060	656	Lot 07	SLE Thelloise	BELLE EGLISE	Programme 2026	2025-0159-T	05/12/2025	55 667,62 €	27 833,81 €	50%
02/07/2026	C		2026	60084	189	Lot 03	SLE Picardie Verte	BONNIERES	Place Communale	2026-0031-T	01/06/2026	9 752,36 €	4 876,18 €	50%
02/07/2026	A		2026	60104	4192	Lot 02	SLE Oise Plateau Picard	BRETEUIL	Création de parking de 25 places	2025-0220-T	05/06/2026	16 382,21 €	4 095,55 €	25%
02/07/2026	C		2026	60109	254	Lot 03	SLE Picardie Verte	BROMBOS	Rue de Feuquières et Eglise	2026-0016-T	03/03/2026	3 820,38 €	1 910,19 €	50%
02/07/2026	C		2026	60265	978	Lot 02	SLE Oise Plateau Picard	FROISSY	RUE DU CLOS - RUE DE LA PLAINE - RUE DU MOUSTIER - RUE DU CHÂTEAU - RUE DE TROUSSURE ET PETIT FROISSY	2024-0106-T	10/06/2026	123 782,55 €	61 891,28 €	50%
02/07/2026	B1		2026	60282	8946	Lot 10	SLE Aire Cantiliénne Senlis Sud	GOUVIEUX	Armoires BG-AE-AF et BA	2025-0240-T	02/04/2026	172 271,79 €	68 908,72 €	40%
02/07/2026	A		2026	60313	2510	Lot CB	SLE Beauvaisis	HERMES	Rue du 11 Novembre	2025-0160-T	03/04/2026	21 388,60 €	5 347,15 €	25%
02/07/2026	A		2026	60142	3141	Lot 10	SLE Aire Cantiliénne Senlis Sud	LA CHAPELLE EN SERVAL	Armoires AJ - AG - AH - AA - AB - AL - AE	2024-0169-T	04/12/2025	124 712,05 €	31 178,01 €	25%
02/07/2026	B1		2026	60341	2055	Lot 12	SLE Pays du Valois	LAGNY LE SEC	Armoires AG-AL-AM	2025-0186-T	19/03/2026	11 350,35 €	4 540,14 €	40%
02/07/2026	C		2026	60425	483	Lot 02	SLE Oise Plateau Picard	MONTREUIL-SUR-BRECHE	Salle multifonction Périscolaire	2025-0100-T	19/03/2026	49 884,40 €	24 942,20 €	50%
02/07/2026	C		2026	60476	200	Lot 03	SLE Picardie Verte	OMECOURT	Epeaux et Village	2025-0200-T	06/02/2026	8 641,89 €	4 320,95 €	50%
02/07/2026	C		2026	60490	369	Lot 01	SLE Beauvaisis	PIERREFITTE EN BEAUVAISIS	Chemin du Tour de Ville	2026-0079-T	18/06/2026	13 692,61 €	6 846,31 €	50%
02/07/2026	C		2026	60514	247	Lot 03	SLE Picardie Verte	PREVILLERS	Rue de Lihus	2026-0016-T	06/03/2026	12 924,20 €	6 462,10 €	50%
02/07/2026	C		2026	60576	484	Lot 01	SLE Beauvaisis	SAINT GERMAIN LA POTERIE			ESTIMATION	40 000,00 €	40 000,00 €	100%
02/07/2026	C		2026	60623	950	Lot 03	SLE Picardie Verte	SONGEONS	Impasse des Lavandiers	2025-0238-T	30/03/2026	10 333,93 €	5 166,97 €	50%
02/07/2026	A		2026	60684	6442	Lot 02	SLE Creil Oise et Halatte	VILLERS SAINT PAUL	Rue Aristide Briand et Cité de l'épine	2025-0235-T	08/04/2026	322 743,36 €	80 685,84 €	25%
												997 348,30 €	**379 005,38 €**	

SYNDICAT d'ENERGIE de l'OISE

Envoyé en préfecture le 01/09/2026
Reçu en préfecture le 01/09/2026
Publié le
ID : 060-200093094-20260702-P2026_07_02_03-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'OISE

SYNDICAT D'ÉNERGIE DE L'OISE

DÉCISION N°P2026-07-02-03

Objet : Individualisation de programme – Fonds Propres « *Mise en Lumière - Eclairage de stade - Signalisation Lumineuse Tricolore* » - Année 2026

Le Président du Syndicat d'Energie de l'Oise ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°C2026-05-19-25 du Comité Syndical en date du 19 mai 2026, visée en préfecture le 20 mai 2026, portant délégation d'attribution au Président concernant toutes les décisions relatives au financement, par le syndicat et les collectivités, des actions menées par le SE60 dans le cadre de ses compétences obligatoires et optionnelles, dans la limite des inscriptions budgétaires, et notamment : d'« *Affecter les autorisations de programmes aux opérations d'investissement s'y rapportant et élaborer les listes de travaux en fonction des crédits budgétaires* » ;

Vu l'avis de la Commission d'Attribution-Travaux, Aides et Services aux collectivités du 2 juillet 2026 ;

DÉCIDE

Article 1 : **D'APPROUVER** la programmation Fonds Propres « *Mise en Lumière - Eclairage de stade - Signalisation Lumineuse Tricolore* » et les montants prévisionnels d'aides en annexe de la présente décision ;

Article 2 : **DE DIRE** que l'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Oise ;

Article 3 : DE DIRE que le Président et le Receveur du Syndicat sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens, qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Envoyé en préfecture le 01/09/2026
Reçu en préfecture le 01/09/2026
Publié le
ID : 060-200093094-20260702-P2026_07_02_03-DE

Fait à Tillé, le 2 juillet 2026

Le Président,
Éric GUÉRIN

SYNDICAT D'ENERGIE de l'OISE SE 60

Le présente décision publiée / notifiée le .....

Est exécutoire à la date du .....

En application de l'article L2131-1 C.G.C.T.

Envoyé en préfecture le 01/09/2026
Reçu en préfecture le 01/09/2026
Publié le
ID : 060-200093094-20260702-P2026_07_02_03-DE

A DEPOSER AU CD | DEPOSE AU CD | PAS DE DEPOT

SLT-MEL-ES - COMMISSION DU 02/07/2026 - CUMUL

											SUBVENTION EP			SUBVENTION SLT		
DATE COMMISSION REELLE	ANNEE PROGRAMME	Code INSEE	POPULATION MUNICIPALE AU 01/01/2023	SLE	COMMUNE	NATURE DES TRAVAUX	OPERATION LOCALISATION	N° DOSSIER SE 60	RETOUR DELIB		Montant de la dépense subventionnable EP	Montant de la subvention prévisionnelle	Taux de la subvention	Montant de la dépense subventionnable SLT	Montant de la subvention prévisionnelle	Taux de la subvention
06/10/2025	2026	60088	4774	SLE Sablons	BORNEL	ES	Stade de Fosseuse	2023-0318-T	25/04/2024		66 681,13 €	16 670,28 €	25%			
06/10/2025	2026	60088	4774	SLE Sablons	BORNEL	ES	Terrain de tennis Rue du 8 Mai	2023-0319-T	25/04/2024		19 024,74 €	4 756,19 €	25%			
02/07/2026	2026	60134	2634	SLE Clermontois Liancourtois	CAUFFRY	MEL	Monument aux morts	2026-0011-T	13/05/2026		18 369,88 €	4 592,47 €	25%			
02/07/2026	2026	60172	3972	SLE Aire Cantiliénne Senlis Sud	COYE-LA-FORET	ES	Stade des Bruyères	2026-0048-T	-		49 991,07 €	49 991,07 €	100%			
06/10/2025	2026	60165	528	SLE Thelloise	LE COUDRAY SUR THELLE	SLT	Rue Principale - Mairie	2024-0321-T	16/07/2025					32 944,99 €	8 236,25 €	25%
06/10/2025	2026	60470	903	SLE Oise Plateau Picard	NOYERS SAINT MARTIN	ES	Stade Municipal	2024-0183-T	06/09/2024		38 117,64 €	9 529,41 €	25%			
06/10/2025	2026	60616	2759	SLE Pays de Bray Véxin	SERIFONTAINE	ES	Eclairage de stade - AERIEN - Stade	2022-0381-T	08/10/2025		13 741,57 €	3 435,39 €	25%			
06/10/2025	2026	60619	1185	SLE Pays du Valois	SILLY LE LONG	SLT	Grande Rue Rue du Stade	2024-0274-T	11/12/2024					50 898,88 €	12 724,72 €	25%
06/10/2025	2026	60665	2840	SLE Est Oise	VENETTE	SLT	Rue du 8/5/45-Rue de Compiègne-Rue des Martyrs-Rue de la République-Rue André Mellene	2025-0102-T	04/11/2025					85 934,27 €	21 483,57 €	25%
											205 926,03 €	**88 974,81 €**		**169 778,14 €**	**42 444,54 €**	

Envoyé en préfecture le 01/09/2026
Reçu en préfecture le 01/09/2026
Publié le
ID : 060-200093094-20260702-P2026_07_02_03-DE

A DEPOSER AU CD | DEPOSE AU CD | PAS DE DEPOT

SLT-MEL-ES - COMMISSION DU 02/07/2026

DATE COMMISSION REELLE	ANNEE PROGRAMME	Code INSEE	POPULATION MUNICIPALE AU 01/01/2023	SLE	COMMUNE	NATURE DES TRAVAUX	OPERATION LOCALISATION	N° DOSSIER SE 60	RETOUR DELIB	SUBVENTION EP			SUBVENTION SLT		
										Montant de la dépense subventionnable EP	Montant de la subvention prévisionnelle	Taux de la subvention	Montant de la dépense subventionnable SLT	Montant de la subvention prévisionnelle	Taux de la subvention
02/07/2026	2026	60134	2634	SLE Clermontois Liancourtois	CAUFFRY	MEL	Monument aux morts	2026-0011-T	13/05/2026	18 369,88 €	4 592,47 €	25%			
02/07/2026	2026	60172	3972	SLE Aire Cantiliénne Senlis Sud	COYE-LA-FORET	ES	Stade des Bruyères	2026-0048-T	-	49 991,07 €	49 991,07 €	100%			
										68 360,95 €	**54 583,54 €**		**- €**	**- €**	

SYNDICAT d'ENERGIE de l'OISE

Envoyé en préfecture le 01/09/2026
Reçu en préfecture le 01/09/2026
Publié le
ID : 060-200093094-20260702-P2026_07_02_04-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'OISE

SYNDICAT D'ÉNERGIE DE L'OISE

DÉCISION N°P2026-07-02-04

Objet : Individualisation de programme – Fonds Propres « *Renforcement* » - Année 2026

Le Président du Syndicat d'Energie de l'Oise ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°C2026-05-19-25 du Comité Syndical en date du 19 mai 2026, visée en préfecture le 20 mai 2026, portant délégation d'attribution au Président concernant toutes les décisions relatives au financement, par le syndicat et les collectivités, des actions menées par le SE60 dans le cadre de ses compétences obligatoires et optionnelles, dans la limite des inscriptions budgétaires, et notamment : d'« *Affecter les autorisations de programmes aux opérations d'investissement s'y rapportant et élaborer les listes de travaux en fonction des crédits budgétaires* » ;

Vu l'avis de la Commission d'Attribution-Travaux, Aides et Services aux collectivités du 2 juillet 2026 ;

DÉCIDE

Article 1 : **D'APPROUVER** la programmation Fonds Propres « *Renforcement* » et les montants prévisionnels d'aides en annexe de la présente décision ;

Article 2 : **DE DIRE** que l'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Oise ;

Article 3 : DE DIRE que le Président et le Receveur du Syndicat sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens, qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Envoyé en préfecture le 01/09/2026
Reçu en préfecture le 01/09/2026
Publié le
ID : 060-200093094-20260702-P2026_07_02_04-DE

Fait à Tillé, le 2 juillet 2026

Le Président,
Éric GUÉRIN

SYNDICAT D'ÉNERGIE de l'OISE SE 60

Le présente décision publiée / notifiée le .....

Est exécutoire à la date du .....

En application de l'article L2131-1 C.G.C.T.

Envoyé en préfecture le 01/09/2026
Reçu en préfecture le 01/09/2026
Publié le
ID : 060-200093094-20260702-P2026_07_02_04-DE

A DEPOSER AU CD | DEPOSE CD | PAS DE DEPOT

RENFORCEMENT - COMMISSION DU 02/07/2026 - CUMUL

FACE AB 80 %
CD 60 40%
RFT SE60 40%

Date bureau ou DERO

A
B1
B2
C

liste des codes commune => INSEE

SUBVENTIONS BT	DATE BUREAU / commission	CATEGORIE COMMMUNE	ANNEE PROGRAMME	Code INSEE	POPULATION MUNICIPALE AU 01/01/2023	Numéro de lot	SLE	COMMUNE	NATURE DES TRAVAUX	OPERATION LOCALISATION	N° ENEDIS	N° DOSSIER SE 60	SUBVENTION BASSE TENSION HORS FONDS PROPRES			FONDS PROPRES BASSE TENSION		
													Montant de la dépense subventionnable Basse tension	Montant de la subvention BT prévisionelle hors Fonds propres	Taux de la subvention	Montant de la subvention BT sur fonds propres	Taux de la subvention	Montant Total dépenses subventionnables HT du dossier
FACE A/B 80 %	02/07/2026	C	2026	60076	516	Lot 03	SLE Picardie Verte	BLARGIES	RFT FPT	Hameau de Redderies	RAC-PIC-25-002546	2025-0187-T	37 339,96 €	29 871,97 €	80,0%	7 467,99 €	20%	38 811,05 €
FACE A/B 80 %	02/07/2026	C	2026	60189	967	Lot EO	SLE Est Oise	CUTS	RFT FPT	Rue Brun Marville	RAC-PIC-25-003129	2025-0111-T	216 068,63 €	172 854,90 €	80,0%	43 213,73 €	20%	216 068,63 €
FACE A/B 80 %	02/07/2026	C	2026	60241	330	Lot 11	SLE Aire Cantiliénne Senlis Sud	FONTAINE CHAALIS	RFT FPT	Rue des Cahutes	RAC-PIC-25-002986	2026-0054-T	161 026,46 €	128 821,17 €	80,0%	32 205,29 €	20%	161 026,46 €
FACE A/B 80 %	08/04/2026	C	2026	60250	421	Lot 01	SLE Beauvaisis	FOUQUENIES	RFT FPT	Hameau de Bracheux	RAC-PIC-25-002113	2026-0025-T	178 611,64 €	142 889,31 €	80,0%	35 722,33 €	20%	183 836,44 €
FACE A/B 80 %	08/04/2026	C	2026	60304	272	Lot 03	SLE Picardie Verte	HAUTE EPINE	RFT FPT	Rue du Petit Bout	RAC-PIC-25-003233	2025-0199-T	32 212,80 €	25 770,24 €	80,0%	6 442,56 €	20%	32 212,80 €
FACE A/B 80 %	08/04/2026	C	2026	60310	615	Lot 01	SLE Beauvaisis	HERCHIES	RFT FPT	Rue Georges Hernoux	RAC-PIC-25-003141	2025-0148-T	64 186,06 €	51 348,85 €	80,0%	12 837,21 €	20%	65 346,67 €
FACE A/B 80 %	08/04/2026	C	2026	60334	846	Lot 07	SLE Thelloise	LACHAPELLE SAINT PIERRE	RFT FPT	Rue Séverin Lamouche	RAC-PIC-25-002114	2025-0189-T	86 471,08 €	69 176,86 €	80,0%	17 294,22 €	20%	87 753,68 €
FACE A/B 80 %	08/04/2026	C	2026	60401	785	Lot 05	SLE Pays de Bray Véxin	LE MESNIL THERIBUS	RFT FPT	Rue du Bas Mesnil	DC22/240655	2024-0310-T	112 555,29 €	90 044,23 €	80,0%	22 511,06 €	20%	227 490,75 €
FACE A/B 80 %	02/07/2026	C	2026	60401	785	Lot 05	SLE Pays de Bray Véxin	LE MESNIL THERIBUS	RFT FPT	2, Rue du Bas Mesnil	RAC-PIC-25-003249	2026-0088-T	43 538,62 €	34 830,90 €	80,0%	8 707,72 €	20%	43 538,62 €
FACE A/B 80 %	08/04/2026	C	2026	60393	601	Lot 07	SLE Thelloise	MELLO	RFT FPT	Rue de Mello (Martincourt)	RAC-PIC-25-002580	2025-0194-T	26 852,21 €	21 481,77 €	80,0%	5 370,44 €	20%	28 580,88 €
FACE A/B 80 %	08/04/2026	C	2026	60403	1836	Lot 01	SLE Beauvaisis	MILLY SUR THERAIN	RFT FPT	Rue Maître Jean Courroy et Chemin des Potiers de Courroy	RAC-PIC-25-002110	2025-0122-T	67 849,84 €	54 279,87 €	80,0%	13 569,97 €	20%	69 375,17 €
FACE A/B 80 %	02/07/2026	C	2026	60412	683	Lot 05	SLE Pays de Bray Véxin	MONTAGNY EN VEXIN	RFT FPT	Rue de la Fontaine	RAC-PIC-25-002987	2026-0034-T	68 842,53 €	55 074,02 €	80,0%	13 768,51 €	20%	68 842,53 €
FACE A/B 80 %	02/07/2026	C	2026	60493	509	Lot 03	SLE Picardie Verte	PISSELEU AUX BOIS	RFT FPT	Rue Guillot	RAC-PIC-25-002137	2025-0197-T	100 932,91 €	80 746,33 €	80,0%	20 186,58 €	20%	102 270,46 €
FACE A/B 80 %	08/04/2026	C	2026	60567	1175	Lot 04	SLE Pays de Bray Véxin	SAINT AUBIN EN BRAY	RFT FPT	Route Nationale	RAC-PIC-25-002577	2026-0030-T	58 221,66 €	46 577,33 €	80,0%	11 644,33 €	20%	63 419,93 €
FACE A/B 80 %	02/07/2026	C	2026	60651	1895	Lot 07	SLE Thelloise	ULLY SAINT GEORGES	RFT FPT	Rue de Mouy	RAC-PIC-26-000949	2026-0078-T	95 827,19 €	76 661,75 €	80,0%	19 165,44 €	20%	95 827,19 €
													1 350 536,88 €	**1 080 429,50 €**		**270 107,38 €**		**1 484 401,26 €**

Envoyé en préfecture le 01/09/2026
Reçu en préfecture le 01/09/2026
Publié le
ID : 060-200093094-20260702-P2026_07_02_04-DE

A DEPOSER AU CD | DEPOSE CD | PAS DE DEPOT

RENFORCEMENT - COMMISSION DU 02/07/2026

FACE AB 80 %
CD 60 40%
RFT SE60 40%

Date bureau ou DERO

A
B1
B2
C

liste des codes commune => INSEE

													SUBVENTION BASSE TENSION HORS FONDS PROPRES			FONDS PROPRES BASSE TENSION		
SUBVENTIONS BT	DATE BUREAU / commission	CATEGORIE COMMMUNE	ANNEE PROGRAMME	Code INSEE	POPULATION MUNICIPALE AU 01/01/2023	Numéro de lot	SLE	COMMUNE	NATURE DES TRAVAUX	OPERATION LOCALISATION	N° ENEDIS	N° DOSSIER SE 60	Montant de la dépense subventionnable Basse tension	Montant de la subvention BT prévisionelle hors Fonds propres	Taux de la subvention	Montant de la subvention BT sur fonds propres	Taux de la subvention	Montant Total dépenses subventionnables HT du dossier
FACE A/B 80 %	02/07/2026	C	2026	60076	516	Lot 03	SLE Picardie Verte	BLARGIES	RFT FPT	Hameau de Redderies	RAC-PIC-25-002546	2025-0187-T	37 339,96 €	29 871,97 €	80,0%	7 467,99 €	20%	38 811,05 €
FACE A/B 80 %	02/07/2026	C	2026	60189	967	Lot EO	SLE Est Oise	CUTS	RFT FPT	Rue Brun Marville	RAC-PIC-25-003129	2025-0111-T	216 068,63 €	172 854,90 €	80,0%	43 213,73 €	20%	216 068,63 €
FACE A/B 80 %	02/07/2026	C	2026	60241	330	Lot 11	SLE Aire Cantiliénne Senlis Sud	FONTAINE CHAALIS	RFT FPT	Rue des Cahutes	RAC-PIC-25-002986	2026-0054-T	161 026,46 €	128 821,17 €	80,0%	32 205,29 €	20%	161 026,46 €
FACE A/B 80 %	02/07/2026	C	2026	60401	785	Lot 05	SLE Pays de Bray Véxin	LE MESNIL THERIBUS	RFT FPT	2, Rue du Bas Mesnil	RAC-PIC-25-003249	2026-0088-T	43 538,62 €	34 830,90 €	80,0%	8 707,72 €	20%	43 538,62 €
FACE A/B 80 %	02/07/2026	C	2026	60412	683	Lot 05	SLE Pays de Bray Véxin	MONTAGNY EN VEXIN	RFT FPT	Rue de la Fontaine	RAC-PIC-25-002987	2026-0034-T	68 842,53 €	55 074,02 €	80,0%	13 768,51 €	20%	68 842,53 €
FACE A/B 80 %	02/07/2026	C	2026	60493	509	Lot 03	SLE Picardie Verte	PISSELEU AUX BOIS	RFT FPT	Rue Guillot	RAC-PIC-25-002137	2025-0197-T	100 932,91 €	80 746,33 €	80,0%	20 186,58 €	20%	102 270,46 €
FACE A/B 80 %	02/07/2026	C	2026	60651	1895	Lot 07	SLE Thelloise	ULLY SAINT GEORGES	RFT FPT	Rue de Mouy	RAC-PIC-26-000949	2026-0078-T	95 827,19 €	76 661,75 €	80,0%	19 165,44 €	20%	95 827,19 €
													723 576,30 €	**578 861,04 €**		**144 715,26 €**		**726 384,94 €**

SYNDICAT d'ENERGIE de l'OISE

Envoyé en préfecture le 01/09/2026
Reçu en préfecture le 01/09/2026
Publié le
ID : 060-200093094-20260702-P2026_07_02_05-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'OISE

SYNDICAT D'ÉNERGIE DE L'OISE

DÉCISION N°P2026-07-02-05

Objet : Individualisation de programme – FACE – Programmation Réseaux 2026

Le Président du Syndicat d'Energie de l'Oise ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2224-31 du Code général des collectivités territoriales selon lequel l'autorité organisatrice d'un réseau public de distribution d'électricité peut recevoir des aides pour le financement d'une partie du coût des travaux visés à l'article L.322-6 du code de l'énergie dont elle assure la maîtrise d'ouvrage ;

Vu le décret N°2026-159 en date du 4 mars 2026 modifiant le décret n° 2024-1249 du 30 décembre 2024 relatif aux aides pour l'électrification rurale ;

Vu la délibération n°C2026-05-19-25 du Comité Syndical en date du 19 mai 2026, visée en préfecture le 20 mai 2026, portant délégation d'attribution au Président concernant toutes les décisions relatives au financement, par le syndicat et les collectivités, des actions menées par le SE60 dans le cadre de ses compétences obligatoires et optionnelles, dans la limite des inscriptions budgétaires, et notamment : d'« *Affecter les autorisations de programmes aux opérations d'investissement s'y rapportant et élaborer les listes de travaux en fonction des crédits budgétaires* » ;

Vu l'avis de la Commission d'Attribution-Travaux, Aides et Services aux collectivités du 2 juillet 2026 ;

Considérant les montants d'aides prévisionnels suivants par sous-programme :

- Sous-programme « *Renforcement* » A/B : 1 016 718 euros
- Sous-programme « *Enfouissement et pose en façade* » C : 231 002 euros
- Sous-programme « *Extension* » EXT : 116 528 euros
- Sous-programme « *Sécurisation* » S : 239 220 euros

DÉCIDE

Article 1 : **D'APPROUVER** la liste de travaux par sous-programmes et les montants prévisionnels d'aides en annexe de la présente décision ;

Article 2 : **DE DIRE** que l'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Oise ;

Article 3 : DE DIRE que le Président et le Receveur du Syndicat sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens, qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Envoyé en préfecture le 01/09/2026
Reçu en préfecture le 01/09/2026
Publié le
ID : 060-200093094-20260702-P2026_07_02_05-DE

Fait à Tillé, le 2 juillet 2026

Le Président,
Éric GUÉRIN

SYNDICAT D'ÉNERGIE de l'OISE SE 60

Le présente décision publiée / notifiée le .....

Est exécutoire à la date du .....

En application de l'article L2131-1 C.G.C.T.

Envoyé en préfecture le 01/09/2026
Reçu en préfecture le 01/09/2026
Publié le
ID : 060-200093094-20260702-P2026_07_02_05-DE

A DEPOSER AU CD | PAS DE DEPOT

SECURISATION - COMMISSION DU 02/07/2026 - CUMUL

													SUBVENTION BASSE TENSION HORS FONDS PROPRES			FONDS PROPRES BASSE TENSION		ECLAIRAGE PUBLIC			RESEAU TELEPHONIQUES			
	Date bureau ou DERO	A B1 B2 C		liste des codes commune => INSEE																				
SUBVENTIONS BT	DATE BUREAU / COMMISSION	CATEGORIE COMMMUNE	ANNEE PROGRAMME	Code INSEE	POPULATION MUNICIPALE AU 01/01/2023	Numéro de lot	SLE	COMMUNE	NATURE DES TRAVAUX	OPERATION LOCALISATION	N° DOSSIER SE 60	RETOUR DELIBERATION COMMUNES date	Montant de la dépense subventionnable Basse tension	Montant de la subvention BT prévisionelle hors Fonds propres	Taux de la subvention	Montant de la subvention BT sur fonds propres	Taux de la subvention	Montant de la dépense subventionnable Eclairage public	Montant de la subvention Eclairage Public	Taux de la subvention	Montant de la dépense subventionnable Réseau téléphonique	Montant de la subvention réseau Téléphonique	Taux de la subvention	Montant Total dépenses subventionnables HT du dossier
FACE SN	02/07/2026	C	2026	60133	538	Lot PP	SLE Oise Plateau Picard	CATILLON FUMECHON	SEC	Rue de Beauvais	2026-0115-T	-	36 180,38 €	28 944,30 €	80,0%	7 236,08 €	20%	727,07 €	- €	0%	- €	- €	0%	36 907,45 €
FACE SN	08/04/2026	C	2026	60135	1629	Lot 07	SLE Thelloise	CAUVIGNY	SEC	Rue de Fercourt	2023-0055-T	-	14 799,90 €	11 839,92 €	80,0%	2 959,98 €	20%	1 161,35 €	- €	0%	- €	- €	0%	15 961,25 €
FACE SN	08/04/2026	C	2026	60135	1629	Lot 07	SLE Thelloise	CAUVIGNY	SEC	Lotissements les terriers et les Caillerets	2026-0043-T	-	80 139,82 €	64 111,86 €	80,0%	16 027,96 €	20%	3 764,36 €	- €	0%	- €	- €	0%	83 904,18 €
FACE SN	08/04/2026	C	2026	60135	1629	Lot 07	SLE Thelloise	CAUVIGNY	SEC	Rue Fremineau	2026-0044-T	-	23 028,43 €	18 422,74 €	80,0%	4 605,69 €	20%	598,24 €	- €	0%	- €	- €	0%	23 626,67 €
FACE SN	02/07/2026	C	2026	60566	199	Lot 03	SLE Picardie Verte	SAINT ARNOULT	SEC	Rues Principale et du Château d'Eau	2026-0080-T	18/06/2026	132 190,42 €	105 752,34 €	80,0%	26 438,08 €	20%	61 058,35 €	30 529,18 €	50%	97 717,80 €	19 543,56 €	20%	290 966,57 €
FACE SN	02/07/2026	C	2026	60648	321	Lot 02	SLE Oise Plateau Picard	TROUSSENCOURT	SEC	Rues d'Hardivillers, Breteuil et d'en Haut	2026-0036-T	-	112 827,02 €	90 261,62 €	80,0%	22 565,40 €	20%	4 298,86 €	- €	0%	3 360,15 €	3 360,15 €	100%	120 486,03 €
TOTAL													**399 165,97 €**	**319 332,78 €**		**79 833,19 €**		**71 608,23 €**	**30 529,18 €**		**101 077,95 €**	**22 903,71 €**		**571 852,15 €**

Envoyé en préfecture le 01/09/2026
Reçu en préfecture le 01/09/2026
Publié le
ID : 060-200093094-20260702-P2026_07_02_05-DE

A DEPOSER AU CD | PAS DE DEPOT

SECURISATION - COMMISSION DU 02/07/2026

													SUBVENTION BASSE TENSION HORS FONDS PROPRES			FONDS PROPRES BASSE TENSION		ECLAIRAGE PUBLIC			RESEAU TELEPHONIQUES			
	Date bureau ou DERO	A B1 B2 C		liste des codes commune => INSEE																				
SUBVENTIONS BT	DATE BUREAU / COMMISSION	CATEGORIE COMMMUNE	ANNEE PROGRAMME	Code INSEE	POPULATION MUNICIPALE AU 01/01/2023	Numéro de lot	SLE	COMMUNE	NATURE DES TRAVAUX	OPERATION LOCALISATION	N° DOSSIER SE 60	RETOUR DELIBERATION COMMUNES date	Montant de la dépense subventionnable Basse tension	Montant de la subvention BT prévisionelle hors Fonds propres	Taux de la subvention	Montant de la subvention BT sur fonds propres	Taux de la subvention	Montant de la dépense subventionnable Eclairage public	Montant de la subvention Eclairage Public	Taux de la subvention	Montant de la dépense subventionnable Réseau téléphonique	Montant de la subvention réseau Téléphonique	Taux de la subvention	Montant Total dépenses subventionnables HT du dossier
FACE SN	02/07/2026	C	2026	60133	538	Lot PP	SLE Oise Plateau Picard	CATILLON FUMECHON	SEC	Rue de Beauvais	2026-0115-T	-	36 180,38 €	28 944,30 €	80,0%	7 236,08 €	20%	727,07 €	- €	0%	- €	- €	0%	36 907,45 €
FACE SN	02/07/2026	C	2026	60566	199	Lot 03	SLE Picardie Verte	SAINT ARNOULT	SEC	Rues Principale et du Château d'Eau	2026-0080-T	18/06/2026	132 190,42 €	105 752,34 €	80,0%	26 438,08 €	20%	61 058,35 €	30 529,18 €	50%	97 717,80 €	19 543,56 €	20%	290 966,57 €
FACE SN	02/07/2026	C	2026	60648	321	Lot 02	SLE Oise Plateau Picard	TROUSSENCOURT	SEC	Rues d'Hardivillers, Breteuil et d'en Haut	2026-0036-T	-	112 827,02 €	90 261,62 €	80,0%	22 565,40 €	20%	4 298,86 €	- €	0%	3 360,15 €	3 360,15 €	100%	120 486,03 €
TOTAL													**281 197,82 €**	**224 958,26 €**		**56 239,56 €**		**66 084,28 €**	**30 529,18 €**		**101 077,95 €**	**22 903,71 €**		**448 360,05 €**

Envoyé en préfecture le 01/09/2026
Reçu en préfecture le 01/09/2026
Publié le
ID : 060-200093094-20260702-P2026_07_02_05-DE

EXTENSION / RFT FTR - COMMISSION DU 02/07/2026 - CUMUL

FACE EXT 80%
PCT 40%
PCT 75%
FP EXT / RFT FTR

Date bureau ou DERO

A
B1
B2
C

AU => à annuler?

VOIR POUR BASCULER EN 2023

liste des codes commune => INSEE

A DEPOSER AU C

DEPOSE AU CD

PAS DE DEPOT

														SUBVENTION BASSE TENSION HORS FONDS PROPRES			FONDS PROPRES BASSE TENSION		ECLAIRAGE PUBLIC			RESEAU TELEPHONIQUE			
SUBVENTIONS BT	DATE COMMISSION	CATEGORIE COMMMUNE	ANNEE PROGRAMME	Code INSEE	POPULATION MUNICIPALE AU 01/01/2023	Numéro de lot	SLE	COMMUNE	NATURE DES TRAVAUX	OPERATION LOCALISATION	N° ENEDIS	N° DOSSIER SE 60	RETOUR DELIBERATION COMMUNES date	Montant de la dépense subventionnable Basse tension	Montant de la subvention BT prévisionelle hors Fonds propres	Taux de la subvention	Montant de la subvention BT sur fonds propres	Taux de la subvention	Montant de la dépense subventionnable Eclairage public	Montant de la subvention Eclairage Public	Taux de la subvention	Montant de la dépense subventionnable Réseau téléphonique	Montant de la subvention réseau Téléphonique	Taux de la subvention	Montant Total dépenses subventionnables HT du dossier
PCT	MARS 2026	C	2026	60002	822	Lot 07	SLE Thelloise	ABBECOURT	EXT	20 RUE DUMONTIER	RAC-PIC-26-000601	2026-0042-T	17/03/2026 (engagement)	15 087,47 €	6 034,99 €	40,0%	- €	0%	- €	- €	0%	- €	- €	0%	15 087,47 €
PCT	MARS 2026	C	2026	60005	889	Lot 12	SLE Pays du Valois	ACY EN MULTIEN	EXT	Rue du petit bois (ETS HARTEEL)	RAC-IFE-25-001333	2025-0081-T	02/03/2026 (engagement)	14 660,31 €	5 864,12 €	40,0%	- €	0%	- €	- €	0%	- €	- €	0%	14 660,31 €
PCT	MARS 2026	C	2026	60005	889	Lot 12	SLE Pays du Valois	ACY EN MULTIEN	EXT	Rue du petit bois (SCEA DE LA FERME D'EN BAS)	RAC-25-2GNH2BC0EG	2025-0080-T	25/03/2026 (engagement)	11 394,31 €	4 557,72 €	40,0%	- €	0%	- €	- €	0%	- €	- €	0%	11 394,31 €
PCT	08/04/2026	C	2026	60090	386	Lot 05	SLE Pays de Bray Véxin	BOUCONVILLERS	RFT FTR	Rue de la Mare de la ville	DC22/240690	2024-0204-T	-	132 349,65 €	52 939,86 €	40,0%	79 409,79 €	60%	- €	- €	0%	- €	- €	0%	132 349,65 €
PCT	JANVIER 2026	C	2026	60180	497	Lot 03	SLE Picardie Verte	CRILLON	EXT	16B rue de Martincourt	RAC-PIC-25-004501	2025-0234-T	05/01/2026 (engagement)	32 467,48 €	12 986,99 €	40,0%	- €	0%	340,95 €	- €	0%	- €	- €	0%	32 808,43 €
PCT	AVRIL 2026	C	2026	60233	1360	Lot 03	SLE Picardie Verte	FEUQUIERES	EXT	Rue Bourdon	RAC-PIC-25-002585	2025-0164-T	10/04/2026 (engagement)	92 736,34 €	37 094,54 €	40,0%	- €	0%	- €	- €	0%	- €	- €	0%	92 736,34 €
PCT	02/07/2026	C	2026	60252	526	Lot 02	SLE Oise Plateau Picard	FOURNIVAL	EXT	3 Hameau de la gloriette	RAC-PIC-25-002462	2025-0119-T	30/04/2026 (engagement)	59 851,54 €	23 940,62 €	40,0%	- €	0%	- €	- €	0%	- €	- €	0%	59 851,54 €
PCT	JANVIER 2026	C	2026	60288	475	Lot 03	SLE Picardie Verte	GREMEVILLERS	EXT	18 Route de Picardie	RAC-PIC-004340	2025-0178-T	14/01/2026 (engagement)	17 076,07 €	6 830,43 €	40,0%	- €	0%	- €	- €	0%	- €	- €	0%	17 076,07 €
PCT	02/07/2026	C	2026	60296	135	Lot 03	SLE Picardie Verte	HANNACHES	EXT	2 Rue de la Grange	RAC-PIC-26-000597	2026-0073-T	29/05/2026 (engagement)	3 513,40 €	1 405,36 €	40,0%	- €	0%	- €	- €	0%	- €	- €	0%	3 513,40 €
PCT	02/07/2026	C	2026	60306	153	Lot 03	SLE Picardie Verte	HECOURT	RFT FTR	25B Rue d'Haincourt	RAC-PIC-26-001208	2026-0070-T	-	18 908,92 €	7 563,57 €	40,0%	11 345,35 €	60%	- €	- €	0%	- €	- €	0%	18 908,92 €
PCT	JANVIER 2026	C	2026	60333	1618	Lot 04	SLE Pays de Bray Véxin	LA CHAPELLE AUX POTS	EXT	Rue des Tilleuls	RAC-PIC-25-001000	2025-0214-T	22/12/2026 (engagement)	48 772,07 €	19 508,83 €	40,0%	- €	0%	- €	- €	0%	- €	- €	0%	48 772,07 €
PCT	MARS 2026	C	2026	60209	544	Lot 05	SLE Pays de Bray Véxin	LA CORNE EN VEXIN	EXT	Les Anglais	RAC-PIC-25-004736	2026-0002-T	03/03/2026 (engagement)	111 935,72 €	44 774,29 €	40,0%	- €	0%	- €	- €	0%	- €	- €	0%	111 935,72 €
PCT	DECEMBRE 2025	C	2026	60330	1339	Lot 06	SLE Sablons	LABOISSIERE EN THELLE	EXT	435 Rue Neuve	RAC-PIC-25-003646	2025-0173-T	15/12/2025 (engagement)	18 407,65 €	7 363,06 €	40,0%	- €	0%	- €	- €	0%	- €	- €	0%	18 407,65 €
PCT	MARS 2026	C	2026	60343	615	Lot 04	SLE Pays de Bray Véxin	LALANDE EN SON	EXT	13 RUE DE LA RAVINE	RAC-PIC-25-002867	2025-0113-T	17/03/2026	17 599,74 €	7 039,90 €	40,0%	- €	0%	- €	- €	0%	- €	- €	0%	17 599,74 €
PCT	MARS 2026	C	2026	60165	528	Lot 07	SLE Thelloise	LE COUDRAY SUR THELLE	EXT	Chemin de Carville	RAC-PIC-25-002843	2025-0098-T	12/03/2026 (engagement)	136 650,30 €	54 660,12 €	40,0%	- €	0%	- €	- €	0%	- €	- €	0%	136 650,30 €
FACE EXT	08/04/2026	C	2026	60694	#N/A	Lot PS	#N/A	LES HAUTS TALICAN	RFT FTR	Rue du Château	RAC-PIC-25-004623	2025-0229-T	-	52 826,27 €	42 261,02 €	80,0%	10 565,25 €	20%	- €	- €	0%	- €	- €	0%	52 826,27 €
PCT	DECEMBRE 2025	C	2026	60363	221	Lot PS	SLE Pays de Bray Véxin	LIERVILLE	EXT	Carrefour Branchu	RAC-PIC-25-003188	2025-0116-T	06/10/2025 (engagement)	15 333,20 €	6 133,28 €	40,0%	- €	0%	- €	- €	0%	- €	- €	0%	15 333,20 €
PCT	AVRIL 2026	C	2026	60367	332	Lot 05	SLE Pays de Bray Véxin	LOCONVILLE	RFT FTR	Rue de Gagny	RAC-PIC-25-005834	2026-0035-T	-	34 503,12 €	13 801,25 €	40,0%	- €	0%	476,94 €	- €	0%	- €	- €	0%	34 980,06 €
PCT	02/07/2026	C	2026	60370	1314	Lot 06	SLE Sablons	LORMAISON	EXT	Aire de Lormaison A16 Ouest direction Paris	RAC-PIC-26-001491	2025-0245-T	27/04/2026 (engagement)	44 642,29 €	17 856,92 €	40,0%	- €	0%	- €	- €	0%	- €	- €	0%	44 642,29 €
PCT	02/07/2026	C	2026	60370	1314	Lot 06	SLE Sablons	LORMAISON	EXT	Aire de Lormaison A16 Est direction Beauvais	RAC-PIC-26-001485	2025-0246-T	27/04/2026 (engagement)	53 809,57 €	21 523,83 €	40,0%	- €	0%	- €	- €	0%	- €	- €	0%	53 809,57 €
PCT	02/07/2026	C	2026	60387	1469	Lot 03	SLE Picardie Verte	MARSEILLE EN BEAUVAISIS	EXT	Intermarché R3	RAC-PIC-26-000880	2026-0086-T	05/06/2026 (engagement)	36 692,99 €	14 677,20 €	40,0%	- €	0%	- €	- €	0%	- €	- €	0%	36 692,99 €
PCT	FEVRIER 2026	C	2026	60393	601	Lot 07	SLE Thelloise	MELLO	EXT	10 Route De Mouy	RAC-PIC-25-004999 A	2026-0005-T	02/02/2026 (engagement)	12 439,41 €	4 975,76 €	40,0%	- €	0%	- €	- €	0%	- €	- €	0%	12 439,41 €
FACE EXT	08/04/2026	C	2026	60393	601	Lot 07	SLE Thelloise	MELLO	RFT FTR	Route De Mouy	RAC-PIC-25-004999 B	2026-0006-T	-	15 393,39 €	12 314,71 €	80,0%	3 078,68 €	20%	873,23 €	- €	0%	- €	- €	0%	16 266,62 €
FACE EXT	08/04/2026	C	2026	60403	1836	Lot CB	SLE Beauvaisis	MILLY SUR THERAIN	RFT FTR	1B la Ferme de Beaupré	RAC-PIC-25-003344	2025-0165-T	-	10 169,32 €	8 135,46 €	80,0%	2 033,86 €	20%	- €	- €	0%	- €	- €	0%	10 169,32 €
PCT	OCTOBRE 2025	C	2026	60403	1836	Lot CB	SLE Beauvaisis	MILLY SUR THERAIN	EXT	1B Ferme de Beaupre	RAC-PIC-25-003344	2025-0147-T	23/10/2025 (engagement)	12 943,44 €	5 177,38 €	40,0%	- €	0%	- €	- €	0%	- €	- €	0%	12 943,44 €
PCT	08/04/2026	C	2026	60465	183	Lot 02	SLE Oise Plateau Picard	NOIREMONT	RFT FTR	59 GRANDE RUE - RACCORDEMENT C5-PALLIX Antoine	RAC-PIC-25-004876	2025-0216-T	-	46 105,94 €	18 442,38 €	40,0%	27 663,56 €	60%	760,88 €	- €	0%	- €	- €	0%	46 866,82 €
PCT	02/07/2026	C	2026	60490	369	Lot 01	SLE Beauvaisis	PIERREFITTE EN BEAUVAISIS	EXT	2 Chemin dit du tour de ville	RAC-PIC-26-000989	2026-0057-T	04/05/2026 (engagement)	10 613,55 €	4 245,42 €	40,0%	- €	0%	- €	- €	0%	6 108,89 €	- €	0%	16 722,44 €
PCT	MARS 2026	C	2026	60492	856	Lot 12	SLE Est Oise	PIMPREZ	EXT	1035 route de Ribécourt	RAC-PIC-25-005356	2025-0248-T	04/03/2026 (engagement)	24 418,98 €	9 767,59 €	40,0%	- €	0%	- €	- €	0%	- €	- €	0%	24 418,98 €
PCT	AVRIL 2026	C	2026	60494	1852	Lot 10	SLE Aire Cantilienne	PLAILLY	EXT	2 Chemin de la Renaissance	RAC-PIC-26-000177	2026-0012-T	02/04/2026 (engagement)	20 904,87 €	8 361,95 €	40,0%	- €	0%	- €	- €	0%	- €	- €	0%	20 904,87 €
FACE EXT	08/04/2026	C	2026	60504	1127	Lot TH	SLE Thelloise	PONCHON	RFT FTR	Rue de Pierrepont	RAC-PIC-25-003263 B	2025-0123-T	-	141 727,71 €	113 382,17 €	80,0%	28 345,54 €	20%	- €	- €	0%	- €	- €	0%	141 727,71 €
PCT	NOVEMBRE 2025	C	2026	60504	1127	Lot TH	SLE Thelloise	PONCHON	EXT	1214 Rue de Pierrepont	RAC-PIC-25-003263 A	2025-0124-T	30/10/2025 (engagement)	12 310,36 €	4 924,14 €	40,0%	- €	0%	- €	- €	0%	- €	- €	0%	12 310,36 €
PCT	MARS 2026	C	2026	60555	59	Lot 02	SLE Oise Plateau Picard	ROUVROY LES MERLES	EXT	2bis ROUTE DE QUIRY	RAC-PIC-26-000211	2026-0018-T	24/02/2026 (engagement)	33 396,81 €	13 358,72 €	40,0%	- €	0%	- €	- €	0%	- €	- €	0%	33 396,81 €
PCT	MARS 2026		2026	60570	1578	Lot 06	SLE Sablons	SAINT CREPIN IBOUVILLERS	EXT	Rue du Puits	RAC-PIC-25-001666	2024-0038-T	13/03/2026 (engagement)	69 295,52 €	27 718,21 €	40,0%	- €	0%	- €	- €	0%	- €	- €	0%	69 295,52 €
PCT	02/07/2026	C	2026	60577	1706	Lot 04	SLE Pays de Bray Véxin	SAINT GERMER DE FLY	EXT	DOUCE RUE	RAC-PIC-25-003419	2025-0108-T	27/03/2026 (engagement)	68 376,72 €	27 350,69 €	40,0%	- €	0%	- €	- €	0%	- €	- €	0%	68 376,72 €
PCT	AVRIL 2026	C	2026	60582	759	Lot 12	SLE Est Oise	SAINT LEGER AUX BOIS	EXT	Rue de Noyon - Saint Léger aux bois	RAC-PIC-25-006286	2026-0013-T	03/04/2026 (engagement)	39 065,97 €	15 626,39 €	40,0%	- €	0%	- €	- €	0%	- €	- €	0%	39 065,97 €
PCT	JANVIER 2026	C	2026	60590	1245	Lot 03	SLE Picardie Verte	SAINT OMER EN CHAUSSEE	EXT	51, Rue du Belloy	RAC-PIC-25-004959	2025-0242-T	-	25 127,50 €	10 051,00 €	40,0%	- €	0%	- €	- €	0%	- €	- €	0%	25 127,50 €
FACE EXT	08/04/2026	C	2026	60591	1571	Lot 01	SLE Beauvaisis	SAINT PAUL	RFT FTR	Rue de l'Abbaye	RAC-PIC-25-005445	2026-0001-T	-	128 723,32 €	102 978,65 €	80,0%	25 744,66 €	20%	- €	- €	0%	- €	- €	0%	128 723,32 €
PCT	08/04/2026	C	2026	60641	1720	Lot EO	SLE Est Oise	TRACY LE MONT	RFT FTR	Rue d'attichy	DC22/250146	2025-0041-T	-	42 601,24 €	17 040,50 €	40,0%	25 560,74 €	60%	- €	- €	0%	- €	- €	0%	42 601,24 €
PCT	08/04/2026	C	2026	60646	1347	Lot CB	SLE Beauvaisis	TROISSEREUX	RFT FTR	28 Rue de Calais	RAC-25-2F86QQO6GY	2025-0158-T	-	46 086,27 €	18 434,51 €	40,0%	27 651,76 €	60%	- €	- €	0%	- €	- €	0%	46 086,27 €
PCT	08/04/2026	C	2026	60651	1895	Lot 07	SLE Thelloise	ULLY SAINT GEORGES	RFT FTR	Rue de Beauvais	RAC-PIC-25-004903	2025-0209-T	-	99 459,86 €	39 783,94 €	40,0%	59 675,92 €	60%	- €	- €	0%	- €	- €	0%	99 459,86 €
PCT	02/07/2026	C	2026	60701	1325	Lot 02	SLE Oise Plateau Picard	WAVIGNIES	EXT	Construction de 23 maisons individuelles - RUE DU TORTILLARD	DC22/240320	2024-0092-T	20/04/2026	158 299,27 €	63 319,71 €	40,0%	- €	0%	17 826,66 €	8 913,33 €	50%	60 048,00 €	- €	0%	236 173,93 €
TOTAL														**1 986 677,86 €**	**934 207,14 €**		**301 075,13 €**		**20 278,66 €**	**8 913,33 €**		**66 156,89 €**	**- €**		**2 073 113,41 €**

Envoyé en préfecture le 01/09/2026
Reçu en préfecture le 01/09/2026
Publié le
ID : 060-200093094-20260702-P2026_07_02_05-DE

EXTENSION / RFT FTR - COMMISSION DU 02/07/2026

FACE EXT 80%
PCT 40%
PCT 75%
FP EXT / RFT FTR

Date bureau ou DERO

A
B1
B2
C

AU => à annuler?

VOIR POUR BASCULER EN 2023

liste des codes commune => INSEE

A DEPOSER AU C

DEPOSE AU CD

PAS DE DEPOT

													SUBVENTION BASSE TENSION HORS FONDS PROPRES			FONDS PROPRES BASSE TENSION		ECLAIRAGE PUBLIC			RESEAU TELEPHONIQUE			
SUBVENTIONS BT	DATE COMMISSION	CATEGORIE COMMMUNE	ANNEE PROGRAMME	Code INSEE	POPULATION MUNICIPALE AU 01/01/2023	Numéro de lot	SLE	COMMUNE	NATURE DES TRAVAUX	OPERATION LOCALISATION	N° ENEDIS	N° DOSSIER SE 60	RETOUR DELIBERATION COMMUNES date	Montant de la dépense subventionnable Basse tension	Montant de la subvention BT prévisionelle hors Fonds propres	Taux de la subvention	Montant de la subvention BT sur fonds propres	Taux de la subvention	Montant de la dépense subventionnable Eclairage public	Montant de la subvention Eclairage Public	Taux de la subvention	Montant de la dépense subventionnable Réseau téléphonique	Montant de la subvention réseau Téléphonique	Taux de la subvention	Montant Total dépenses subventionnables HT du dossier
PCT	02/07/2026	C	2026	60252	526	Lot 02	SLE Oise Plateau Picard	FOURNIVAL	EXT	3 Hameau de la gloriette	RAC-PIC-25-002462	2025-0119-T	30/04/2026 (engagement)	59 851,54 €	23 940,62 €	40,0%	- €	0%	- €	- €	0%	- €	- €	0%	59 851,54 €
PCT	02/07/2026	C	2026	60296	135	Lot 03	SLE Picardie Verte	HANNACHES	EXT	2 Rue de la Grange	RAC-PIC-26-000597	2026-0073-T	29/05/2026 (engagement)	3 513,40 €	1 405,36 €	40,0%	- €	0%	- €	- €	0%	- €	- €	0%	3 513,40 €
PCT	02/07/2026	C	2026	60306	153	Lot 03	SLE Picardie Verte	HECOURT	RFT FTR	25B Rue d'Haincourt	RAC-PIC-26-001208	2026-0070-T	-	18 908,92 €	7 563,57 €	40,0%	11 345,35 €	60%	- €	- €	0%	- €	- €	0%	18 908,92 €
PCT	02/07/2026	C	2026	60370	1314	Lot 06	SLE Sablons	LORMAISON	EXT	Aire de Lormaison A16 Ouest direction Paris	RAC-PIC-26-001491	2025-0245-T	27/04/2026 (engagement)	44 642,29 €	17 856,92 €	40,0%	- €	0%	- €	- €	0%	- €	- €	0%	44 642,29 €
PCT	02/07/2026	C	2026	60370	1314	Lot 06	SLE Sablons	LORMAISON	EXT	Aire de Lormaison A16 Est direction Beauvais	RAC-PIC-26-001485	2025-0246-T	27/04/2026 (engagement)	53 809,57 €	21 523,83 €	40,0%	- €	0%	- €	- €	0%	- €	- €	0%	53 809,57 €
PCT	02/07/2026	C	2026	60387	1469	Lot 03	SLE Picardie Verte	MARSEILLE EN BEAUVAISIS	EXT	Intermarché R3	RAC-PIC-26-000880	2026-0086-T	05/06/2026 (engagement)	36 692,99 €	14 677,20 €	40,0%	- €	0%	- €	- €	0%	- €	- €	0%	36 692,99 €
PCT	02/07/2026	C	2026	60490	369	Lot 01	SLE Beauvaisis	PIERREFITTE EN BEAUVAISIS	EXT	2 Chemin dit du tour de ville	RAC-PIC-26-000989	2026-0057-T	04/05/2026 (engagement)	10 613,55 €	4 245,42 €	40,0%	- €	0%	- €	- €	0%	6 108,89 €	- €	0%	16 722,44 €
PCT	02/07/2026	C	2026	60577	1706	Lot 04	SLE Pays de Bray Vexin	SAINT GERMER DE FLY	EXT	DOUCE RUE	RAC-PIC-25-003419	2025-0108-T	27/03/2026 (engagement)	68 376,72 €	27 350,69 €	40,0%	- €	0%	- €	- €	0%	- €	- €	0%	68 376,72 €
PCT	02/07/2026	C	2026	60701	1325	Lot 02	SLE Oise Plateau Picard	WAVIGNIES	EXT	Construction de 23 maisons individuelles - RUE DU TORTILLARD	DC22/240320	2024-0092-T	20/04/2026	158 299,27 €	63 319,71 €	40,0%	- €	0%	17 826,66 €	8 913,33 €	50%	60 048,00 €	- €	0%	236 173,93 €
TOTAL														**454 708,25 €**	**181 883,30 €**		**11 345,35 €**		**17 826,66 €**	**8 913,33 €**		**66 156,89 €**	**- €**		**538 691,80 €**

Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le
ID : 060-200093094-20260721-P2026_07_21_01-DE

SYNDICAT d'ENERGIE de l'OISE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'OISE

SYNDICAT D'ÉNERGIE DE L'OISE

DÉCISION N°P2026-07-21-01

Objet : Signature convention mise à disposition de l'accord-cadre « Distribution de logiciels multi-éditeurs et prestations de services associées » - 2024_AOO_MULTIEDITEURS - CANUT

Le Président du Syndicat d'Energie de l'Oise ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°C2026-05-19-25 du Comité Syndical en date du 19 mai 2026, visée en préfecture le 20 mai 2026, portant délégation d'attribution au Président, notamment concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement ou la révision, la dénonciation, la résolution ou la résiliation des contrats, conventions, partenariats ou accords passés en vue de l'exercice de l'activité du syndicat, avec des personnes publiques ou privées, et qui sont, en raison de leur objet ou de leur montant, exclus du champ des marchés publics et des délégations de service public ;

Vu le projet de convention annexé à la présente décision avec la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT) ;

Considérant l'adhésion du SE 60 à la CANUT depuis le 15 juillet 2025 ;

DÉCIDE

Article 1 : **DE SIGNER** la convention définissant les modalités de mise à disposition de l'accord-cadre « *Distribution de logiciels multi-éditeurs et prestations de services associées* » ;

Article 2 : **DE SIGNER** l'ensemble des pièces administratives s'y rapportant ;

Article 3 : DE DIRE que l'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Oise ;

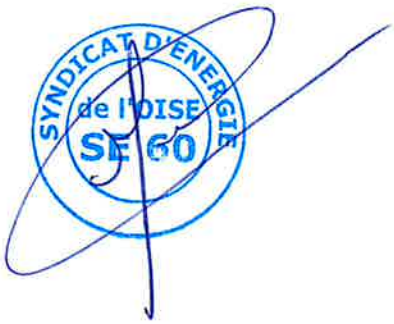
Article 4 : DE DIRE que le Président et le Receveur du Syndicat sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens, qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le
ID : 060-200093094-20260721-P2026_07_21_01-DE

Fait à Tillé, le 21 juillet 2026

Le Président,
Éric GUÉRIN



Le présente décision publiée / notifiée le .....

Est exécutoire à la date du .....

En application de l'article L2131-1 C.G.C.T.

SYNDICAT d'ENERGIE de l'OISE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'OISE

SYNDICAT D'ÉNERGIE DE L'OISE

DÉCISION N°P2026-07-23-01

Objet : AMO pour un marché d'assurance - Marché sans public ni mise en concurrence – 1 LOT – 2 400 € HT

Le Président du Syndicat d'Energie de l'Oise ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-2 et suivants relatifs aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Vu la délibération n°C2026-05-19-25 du Comité Syndical en date du 19 mai 2026, visée en préfecture le 20 mai 2026, portant délégation d'attribution au Président, notamment concernant, sous réserve des attributions de la commission d'appel d'offres, les décisions relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents de travaux, de fournitures et de services en raison de leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que conformément à l'article R2122-8 du Code de la commande publique, le besoin est inférieur à 60 000 € HT ;

Considérant la consultation faite auprès de la société ***ARIMA Consultants associés*** (16 rue de la Morgan – 22360 LANGUEUX – SIRET : 481 557 833 00110) ;

Considérant que le marché a pour objet :

- Assistance à la mise en concurrence des contrats d'assurance ;

Considérant que le **montant du devis est de 2 400 € HT** ;

DÉCIDE

Article 1 : **DE SIGNER** le devis de la société ***ARIMA Consultants associés*** correspondant, s'élevant à **2 400 € HT** pour une assistance à la mise en concurrence des contrats d'assurance ;

Article 2 : **DE PRÉVOIR** les crédits nécessaires à l'acquittement de ces frais inscrits au budget principal ;

Article 3 : DE DIRE que le Président et le Receveur du Syndicat sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens, qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Tillé, le 23 juillet 2026

Le Président,
Éric GUÉRIN



Le présente décision publiée / notifiée le .....

Est exécutoire à la date du .....

En application de l'article L2131-1 C.G.C.T.

SYNDICAT d'ENERGIE de l'OISE

Envoyé en préfecture le 18/08/2026
Reçu en préfecture le 18/08/2026
Publié le
ID : 060-200093094-20260818-P2026_08_17_01-AI

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'OISE

SYNDICAT D'ÉNERGIE DE L'OISE

DÉCISION N°P2026-08-17-01

Objet : Communications M2M et services associés – 1 LOT – 11 685 € HT

Le Président du Syndicat d'Energie de l'Oise ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-2 et suivants relatifs aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Vu la délibération n°C2026-05-19-25 du Comité Syndical en date du 19 mai 2026, visée en préfecture le 20 mai 2026, portant délégation d'attribution au Président, notamment concernant, sous réserve des attributions de la commission d'appel d'offres, les décisions relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents de travaux, de fournitures et de services en raison de leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que conformément à l'article R.2122-8 du Code de la commande publique, le besoin est inférieur à 60 000 € HT ;

Considérant la consultation faite auprès de la société ***WIRELESS LOGIC*** (2630 Avenue Georges Freche – 34470 PEROLS – SIRET : 75 199 99 600 034) ;

Considérant que le marché a pour objet :

- Communications M2M et services associés ;

Considérant que le **montant de l'offre de la société est de 11 685 € HT** ;

DÉCIDE

Article 1 : **DE SIGNER** le devis de la société ***WIRELESS LOGIC*** correspondant, s'élevant à **11 685 € HT** pour des prestations de communications M2M et services associés ;

Article 2 : **DE PRÉVOIR** les crédits nécessaires à l'acquittement de ces frais inscrits au budget principal ;

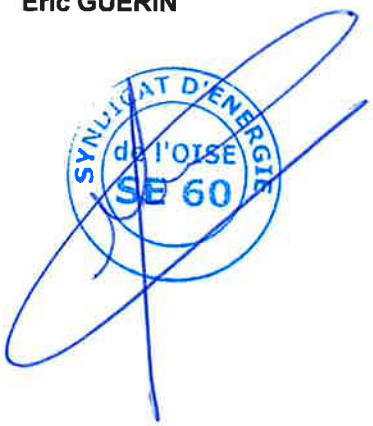
Article 3 : DE DIRE que le Président et le Receveur du Syndicat sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens, qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Envoyé en préfecture le 18/08/2026
Reçu en préfecture le 18/08/2026
Publié le
ID : 060-200093094-20260818-P2026_08_17_01-AI

Fait à Tillé, le 17 août 2026

Le Président,
Éric GUÉRIN



Le présente décision publiée / notifiée le .....

Est exécutoire à la date du .....

En application de l'article L2131-1 C.G.C.T.

SYNDICAT d'ENERGIE de l'OISE

Envoyé en préfecture le 18/08/2026
Reçu en préfecture le 18/08/2026
Publié le
ID : 060-200093094-20260818-P2026_08_17_02-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'OISE

SYNDICAT D'ÉNERGIE DE L'OISE

DÉCISION N°P2026-08-17-02

Objet : Acquisition et maintenance de 2 copieurs – 1 LOT – 33 900 € HT

Le Président du Syndicat d'Energie de l'Oise ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-2 et suivants relatifs aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Vu la délibération n°C2026-05-19-25 du Comité Syndical en date du 19 mai 2026, visée en préfecture le 20 mai 2026, portant délégation d'attribution au Président, notamment concernant, sous réserve des attributions de la commission d'appel d'offres, les décisions relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents de travaux, de fournitures et de services en raison de leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que conformément à l'article R.2122-8 du Code de la commande publique, le besoin est inférieur à 60 000 € HT ;

Considérant les consultations faites auprès des sociétés ***FACTORIA HDF, SOMABURO et GDBOUEST*** ;

Considérant que le marché a pour objet :

- Acquisition et maintenance de 2 copieurs ;

Considérant que l'offre de la société ***FACTORIA HDF*** (430 Rte de Paris, 60600 Breuil-le-Vert – SIRET : 399 337 500 00017) pour un montant de **33 900 € HT** est la mieux disante ;

DÉCIDE

Article 1 : **DE SIGNER** le devis de la société ***FACTORIA HDF*** correspondant, s'élevant à **33 900 € HT** pour l'acquisition et la maintenance de 2 copieurs ;

Article 2 : **DE PRÉVOIR** les crédits nécessaires à l'acquittement de ces frais inscrits au budget principal ;

Article 3 : DE DIRE que le Président et le Receveur du Syndicat sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens, qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Envoyé en préfecture le 18/08/2026
Reçu en préfecture le 18/08/2026
Publié le
ID : 060-200093094-20260818-P2026_08_17_02-DE

Fait à Tillé, le 17 août 2026

Le Président,
Éric GUÉRIN

SYNDICAT D'ENERGIE de l'OISE SE 60

Le présente décision publiée / notifiée le .....

Est exécutoire à la date du .....

En application de l'article L2131-1 C.G.C.T.

SYNDICAT d'ENERGIE de l'OISE

Envoyé en préfecture le 31/08/2026
Reçu en préfecture le 31/08/2026
Publié le
ID : 060-200093094-20260831-P2026_08_31_01-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'OISE

SYNDICAT D'ÉNERGIE DE L'OISE

DÉCISION N°P2026-08-31-01

Objet : Systèmes de visioconférence - Marché sans publicité ni mise en concurrence – 1 LOT – 5 472,00 € HT

Le Président du Syndicat d'Energie de l'Oise ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-2 et suivants relatifs aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Vu la délibération n°C2026-05-19-25 du Comité Syndical en date du 19 mai 2026, visée en préfecture le 20 mai 2026, portant délégation d'attribution au Président, notamment concernant, sous réserve des attributions de la commission d'appel d'offres, les décisions relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents de travaux, de fournitures et de services en raison de leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que conformément à l'article R.2122-8 du Code de la commande publique, le besoin est inférieur à 60 000 € HT ;

Considérant la consultation faite auprès de la société ***JV Tech Solutions*** (45 Allée des Lilas – 60112 MILLY-SUR-THERAIN – SIRET :94916811600018) ;

Considérant que le marché a pour objet :

- Systèmes de visioconférence pour la grande salle et la petite salle ;

Considérant que le **montant de l'offre de la société est de 5 472,00 € HT** ;

DÉCIDE

Article 1 : **DE SIGNER** le devis de la société ***JV Tech Solutions*** correspondant, s'élevant à **5 472,00 € HT** pour des systèmes de visioconférence pour la grande salle et la petite salle ;

Article 2 : **DE PRÉVOIR** les crédits nécessaires à l'acquittement de ces frais inscrits au budget principal ;

Article 3 : DE DIRE que le Président et le Receveur du Syndicat sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens, qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Envoyé en préfecture le 31/08/2026
Reçu en préfecture le 31/08/2026
Publié le
ID : 060-200093094-20260831-P2026_08_31_01-DE

Fait à Tillé, le 31 août 2026

Le Président,
Éric GUÉRIN

SYNDICAT D'ÉNERGIE de l'OISE SE 60

Le présente décision publiée / notifiée le .....

Est exécutoire à la date du .....

En application de l'article L2131-1 C.G.C.T.

Bordereau de signature

Décision - Location salle 3 villages Savignies

Signataire	Date	Annotation
Alexandre DESESSART, Service Assemblées	21/09/2026	**Action : Visa** Pour le Noël du Syndicat
Cedric PIHEN, DIRECTEUR RESSOURCES	22/09/2026	**Action : Visa**
Sabine BLANCHARD, DGS	22/09/2026	**Action : Visa**
Eric GUERIN, PRESIDENT	23/09/2026	**Action : Signature** Certificat au nom de Eric GUERIN (SYNDICAT D'ENERGIE DE L'OISE) , émis par Certinomis - Prime CA G2, valide du 24 avr. 2026 à 12:09 au 23 avr. 2029 à 12:09.
		Action : Fin de circuit

Dossier de type : ACTES // ACTES SIGN PRESIDENT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'OISE

SYNDICAT D'ÉNERGIE DE L'OISE

DÉCISION N°P2026-09-18-01

Objet : Signature d'une convention de location de la salle des 3 villages de la commune de Savignies – 1 000 € TTC

Le Président du Syndicat d'Energie de l'Oise ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°C2026-05-19-25 du Comité Syndical en date du 19 mai 2026, visée en préfecture le 20 mai 2026, portant délégation d'attribution au Président, notamment concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement ou la révision, la dénonciation, la résolution ou la résiliation des contrats, conventions, partenariats ou accords passés en vue de l'exercice de l'activité du syndicat, avec des personnes publiques ou privées, et qui sont, en raison de leur objet ou de leur montant, exclus du champ des marchés publics et des délégations de service public

Vu le projet de convention de location de la salle socio-culturelle des 3 villages de la commune de Savignies ;

Considérant la volonté du Syndicat d'Énergie de l'Oise d'organiser un Noël des agents ;

DÉCIDE

Article 1 : **DE SIGNER** la convention de location de la salle socio-culturelle des 3 villages de la commune de Savignies pour un montant de 1 000 € TTC ;

Article 2 : **DE SIGNER** l'ensemble des pièces administratives s'y rapportant ;

Article 3 : **DE PRÉVOIR** les crédits nécessaires à l'acquittement de ces frais inscrits au budget principal ;

Article 4 : DE DIRE que le Président et le Receveur du Syndicat sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens, qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Tillé, le 18 septembre 2026

Le Président,
Éric GUÉRIN

Signé par : Eric GUERIN
Date : 23/09/2026
Qualité : PRESIDENT

Le présente décision publiée / notifiée le ……

Est exécutoire à la date du ……..

En application de l'article L2131-1 C.G.C.T.



Convention de location
Salle socio-culturelle des 3 villages

Habitants d'une des 3 communes

Article 1 : Généralités

Le syndicat intercommunal de gestion de la salle socioculturelle des trois villages met à la disposition des résidents dans les communes de Le Mont-Saint-Adrien, Pierrefitte-en-Beauvaisis et Savignies, une salle polyvalente et ses équipements afin d'y organiser diverses manifestations.
Espaces disponibles :
• ***Grande salle (334 m²)*** : Capacité maximale : 351 personnes
Adaptée pour des spectacles, réunions publiques ou repas.
Elle comprend :

- une scène,
- des sanitaires,
- un vestiaire/bureau.
- une cuisine,
- une laverie,

• ***Petite salle (156 m²)*** : Capacité maximale : 156 personnes
Elle comprend :

- des sanitaires,
- un vestiaire/bureau.
- une cuisine,
- une laverie,

• ***Équipements optionnels*** :

- un bar et une terrasse abritée (capacité maximale : 112 personnes),
- une sonorisation mobile.
- deux loges (uniquement pour la grande salle),

Article 2 : Réservation

Les « options » de réservation de salle s'effectuent auprès du secrétariat de l'une des mairies suivantes : Mont-Saint-Adrien, Pierrefitte-en-Beauvaisis ou Savignies, afin d'être enregistrées. L'option est enregistrée sur le planning pour une durée de 15 jours.
Pour des raisons de fonctionnement, la finalisation de la réservation s'effectuera sous 15 jours exclusivement en mairie de Savignies

La sous-location ou mise à disposition de tiers est formellement interdite. Il doit être désigné un responsable de la manifestation qui devra être présent durant toute la manifestation. Ce responsable sera le signataire du contrat de location.

Le syndicat intercommunal de gestion de la salle socio-culturelle des 3 villages se réserve le droit d'interdire l'accès à cette salle ou de mettre fin à la location s'il apparaissait que la manifestation organisée ne correspond pas à celle décrite dans la demande ou ne tient pas compte des réserves et recommandations éventuellement formulées à l'organisateur.

Article 3 : Etat des lieux

Avant la remise des clés, l'état des bâtiments, de la salle et des installations fera l'objet d'un état des lieux détaillé.
Un état des lieux identique sera établi par les mêmes personnes en fin de location, au moment précisé dans le contrat de location.
Il appartient au locataire de vérifier l'exactitude des constatations mentionnées et de signaler immédiatement toute anomalie avant la prise de possession des locaux.

Article 4 : Assurance

Le locataire est tenu de souscrire une assurance responsabilité civile spécifique à la location de salle, couvrant l'ensemble des dommages corporels, matériels et immatériels, causés aux biens mobiliers et immobiliers, ainsi qu'aux personnes.
Une attestation d'assurance, datée de moins d'un mois et couvrant la période de location, devra être remise à la mairie au plus tard un mois avant la date de location.
Le locataire est également responsable de l'obtention de toutes les autorisations et déclarations obligatoires auprès des organismes compétents (notamment la SACEM, le guichet unique, ou tout autre organisme concerné).

Article 5 : Responsabilités

Le locataire est entièrement responsable des dégradations, détériorations ou pertes causées à l'intérieur et à l'extérieur du bâtiment, ainsi que sur l'ensemble du matériel mis à disposition (notamment la cuisine, la laverie, les équipements et le mobilier).
Il supportera l'intégralité des frais de remise en état, lesquels lui seront facturés sur la base des dépenses réellement engagées pour réparer les dommages constatés.

Article 6 : Utilisation des locaux

- Aucune modification de l'aménagement de la salle n'est autorisée. Il est strictement interdit de planter des clous, pitons ou agrafes, ainsi que de fixer des décorations par collage ou par tout autre procédé à l'intérieur de la salle.
- Il est interdit de déplacer le matériel à l'extérieur des locaux.
- Il est formellement interdit de fumer dans la salle ainsi que dans l'ensemble des bâtiments.
- Les jeux de ballon sont interdits dans l'intégralité du bâtiment.
- **L'utilisation de pétards, feux d'artifice ou de tout dispositif pyrotechnique est strictement interdite, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des locaux. Les feux de bengales et les 'bougies fontaines sont strictement interdits..**
- Les animaux sont interdits dans la salle et dans les bâtiments, à l'exception des animaux de spectacle, lesquels doivent impérativement rester en attente à l'arrière de la scène.
- L'utilisation d'éléments chauffants autres que ceux mis à disposition dans la cuisine est interdite.
  L'utilisation de barbecue en extérieur est autorisée à conditions que celui-ci soit placé sur un revêtement spécifique, qu'il n'y ai aucune trace de cette utilisation à l'issue de la location sur les espaces extérieurs.
- La salle est insonorisée, il est toutefois strictement interdit de maintenir ouvertes les portes et issues de secours lors de l'utilisation de matériel de sonorisation.

- Toute nuisance sonore à l'extérieur de la salle est interdite, par respect pour les riverains. Un chèque de caution spécifiquement dédié au respect de cette obligation est exigé. Celui-ci pourra être encaissé en cas de constat de nuisance sonore.
- Les membres du syndicat sont autorisés à intervenir à tout moment en cas de non-respect du présent règlement.

Article 7 : sécurité et responsabilité du locataire

Le locataire s'engage à veiller à ce que le nombre de personnes présentes ne dépasse pas la capacité maximale autorisée pour les locaux loués.
Il lui appartient également de s'assurer du respect des règles sanitaires en vigueur à la date de la location.
Le locataire est responsable de la sécurité de sa manifestation, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la salle, notamment en ce qui concerne la consommation d'alcool et le respect du voisinage.
Le locataire déclare avoir pris connaissance des consignes de sécurité ainsi que des éventuelles consignes particulières communiquées par l'exploitant. Il s'engage à les faire respecter en désignant un responsable identifié.
Les accès aux issues de secours et aux extincteurs doivent rester dégagés en permanence.
Le stationnement des véhicules est strictement limité aux emplacements prévus à cet effet. Il est notamment interdit de stationner sur les pelouses ou de gêner l'accès des véhicules de secours et d'incendie.
La circulation des véhicules sur le parking est limitée à une vitesse maximale de 10 km/h.

Article 8 : Téléphone d'urgence

La salle dispose d'un téléphone limité aux appels d'urgence. Le locataire est responsable de l'utilisation du téléphone durant toute la période de location.

Article 9 : Responsabilité du Syndicat

Le Syndicat intercommunal de gestion de la salle socio-culturelle des trois villages ne saurait être tenu responsable des vols ou dommages causés :
- aux matériels mis à disposition du locataire ;
- aux matériels appartenant au locataire ;
- aux véhicules stationnés sur le parking.

Article 10 : État des lieux et restitution des locaux

À l'issue de la location, le locataire est tenu de :
- restituer les locaux et les équipements ***dans un état de propreté et de fonctionnement identique à celui constaté lors de la remise des clés*** ;
- retirer de la salle et de la cuisine l'ensemble des déchets et objets divers ;
- effectuer le tri sélectif des déchets dans les conteneurs prévus à cet effet :
  - les ordures ménagères (sacs plastiques fermés) dans le conteneur dédié ;
  - les cartons, papiers, emballages, bouteilles plastiques et conserves dans le conteneur approprié ;
  - les bouteilles en verre dans le conteneur à verre situé à l'extérieur de l'enceinte.

En cas de non-respect des consignes de tri sélectif, le Syndicat se réserve le droit de conserver la caution.
Le locataire devra nettoyer et ranger le matériel mis à disposition par le Syndicat (tables, chaises, etc.).
Il devra également veiller à la fermeture de toutes les issues, à l'extinction de l'éclairage et à la fermeture du portail.

Les clés devront être restituées au représentant du Syndicat au plus tard à la date et à l'heure précisées dans le contrat de location.
Tout dysfonctionnement constaté sur les équipements devra être signalé lors de la restitution des clés afin de permettre une remise en état rapide.

Article 11 :

Les tarifs de location de la salle et du montant de la location sont fixés par délibération du comité syndical
Les montants ont été fixés comme suit :

	Location grande salle (Samedi et dimanche)	**Location grande salle** (1 journée du lundi au vendredi)		**Location petite salle** (Samedi et dimanche)	**Location petite salle** (1 journée du lundi au vendredi)	**Caution**
Habitants du Mont Saint Adrien, Pierrefitte en Beauvaisis ou Savignies, y compris les employés communaux de ces localités	1125 €	425 €		500 € 200€*	300 € 100€*	2000 € + 500 € + 250 €
Options pouvant être déduites :						
Bar et terrasse abritée	75 €			75 €		
Loges	25 €					
Sono mobile	25 €			25 €		1000 €

- *** prix en vigueur si location groupé : grande salle, bar terrasse et petite salle**

Mise à disposition de la salle le vendredi à 14 heures pour la grande salle et 16 heures trente pour la petite salle, pour la préparation (location samedi et dimanche) restitution le lundi 8H30 après état des lieux.

Article 12 :

- ***Paiement de la location*** :
  Le paiement s'effectue en une seule fois après la signature du contrat. Un titre de recette sera établi par le syndicat. Dès réception de ce titre, le locataire pourra régler la location :
  - en ligne via PayFip, ou
  - par chèque directement auprès du Trésor Public.

Si le solde n'est pas réglé un mois avant la date de location, le syndicat se réserve le droit de disposer de la salle et de demander des pénalités au locataire.

- ***Annulation par le locataire***
  En cas de désistement du demandeur après paiement du solde, le syndicat conservera la moitié de la somme versée à titre d'indemnité.
- ***Annulation par le syndicat***
  Si l'annulation est décidée par le syndicat, le locataire sera intégralement remboursé du montant versé.
- ***Caution***
  Les chèques de caution doivent être déposés en mairie de Savignies un mois avant la location, accompagnés de l'attestation d'assurance.

Article 13 :

Le locataire s'engage à respecter le présent règlement par apposition de la mention « lu et approuvé » suivi de sa signature.

Type de manifestation :

Objet de la location ~~: spectacle, réunion publique~~, repas, autre : ..... *(Barrer les mentions inutiles)*

Nombre de personnes prévues : ..100.....

Participation financière :

- Montant de la location…1000 €… (à payer à Trésorerie de Beauvais dès réception du titre)

~~— Chèque de caution de .....,~~

~~— Chèque de caution de 500 € pour le ménage et tri des déchets.~~

~~— Chèque de caution de 250 € pour les nuisances sonores.~~

Les chèques de cautions sont à déposer un mois avant la location.

Attestation d'assurance pour la responsabilité civile :

.....

- **Ce contrat est à présenter au locataire pour la remise des clés.**

Les clés seront remises par un représentant du syndicat de gestion de la salle le 4/12/2026. A 14h00 après état des lieux, passage des consignes et moyens de secours mis à disposition.

Le locataire **(impérativement la personne qui a effectué la remise des clés)** devra restituer les locaux en parfait état le7/12/2026…à .8 h 30

Le chèque de caution vous sera remis une semaine après, si aucune dégradation n'a été constatée (article 12).

Le locataire soussigné reconnaît avoir pris connaissance du règlement intérieur de la salle et de la convention de location dont un exemplaire, signé et approuvé, lui a été remis.

Fait à ..Lille....., le ..18/09/2026.....

Le Locataire,
(Apposer la mention lu et approuvé)

Lu et approuvé

Le représentant du syndicat,

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur du Pôle Ressources

Cédric PIHEN

SYNDICAT D'ENERGIE de l'OISE SE 60



Contrat de location
Salle socio-culturelle des 3 villages
Tarif habitants

Entre les soussignés :

Le syndicat intercommunal de gestion de la salle socio-culturelle des 3 villages, représenté par son Président.

Et le responsable de la location

NOM : : SE60
Date et lieu de naissance : _____
~~Particulier~~ / Société / ~~Association~~ : _____
Adresse : 9164 avenue des Censives 60000 Tillé
Téléphone : _____

Et le responsable **nommé à la sécurité** par le locataire

M., Mme, ~~Mlle~~ : [redacted] _____
Particulier / Société / Association : _____
Adresse : _____
Téléphone : [redacted] _____

Le responsable nommé à la sécurité s'engage à savoir situer les moyens de défense incendie, la procédure d'évacuation des locaux et si il y a évacuation de contrôler qu'il ne reste personne dans les toilettes.

Il est convenu et arrêté la location de la :

☒ Grande salle : 334 m² - **351 personnes maximum**
Mise à disposition de la grande salle, de la scène, des toilettes et du vestiaire/bureau.

Options :

- ☐ Bar et terrasse abritée - **112 personnes maximum**
- ☐ 2 loges
- ☐ Sono mobile
- ☐ Gradins (uniquement pour les spectacles)

~~☐ Petite salle : 156 m² - **156 personnes maximum**~~
~~Mise à disposition de la petite salle, des toilettes et du vestiaire/bureau.~~

~~Options :~~

- ~~☐ Sono mobile~~
- ~~☐ Bar et terrasse abritée - **112 personnes maximum**~~

La location prendra effet le : …04/12/2026 ..à 14h00
Et s'achèvera le : 7/12/2026 à 8h30

SYNDICAT d'ENERGIE de l'OISE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'OISE

SYNDICAT D'ÉNERGIE DE L'OISE

DÉCISION N°P2026-10-04-01

Objet : Signature d'un protocole transactionnel – Marché subséquent MS1 2026-05 – Renouvellement de la flotte automobile du SE 60 – ABCIS PICARDIE

Le Président du Syndicat d'Energie de l'Oise ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L.5711-1 et L.5211-10 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment en son article L.2197-5 ;

Vu les articles 20244 à 2052 du Code civil ;

Vu le marché subséquent n° MS1 2026-05, LOT 1, issu de l'accord-cadre AC 2026-03, conclu le 20 mai 2026 avec la société ABCIS PICARDIE portant sur la fourniture de six véhicules de catégorie B, type berline électrique ;

Vu le protocole transactionnel ci-annexé ;

Vu la délibération n°C2026-05-19-25 du Comité Syndical en date du 19 mai 2026, visée en préfecture le 20 mai 2026, portant délégation d'attribution au Président, notamment la signature des protocoles transactionnels visant à prévenir ou terminer un litige dans la limite de 50 000 € et de signer les actes nécessaires à l'exécution après consultation des Vice-Présidents ;

Considérant l'existence d'un différend né de la non-conformité des véhicules livrés ;

Considérant que le protocole prévoit des concessions réciproques de nature à prévenir ou mettre fin à un litige ;

Considérant que la solution retenue ne modifie ni l'objet du marché, ni son montant, ni son économie générale ;

Considérant que la transaction ne constitue pas une libéralité et préserve les intérêts du syndicat ;

Considérant que les Vice-Présidents ont été consultés au préalable par le Président ;

DÉCIDE

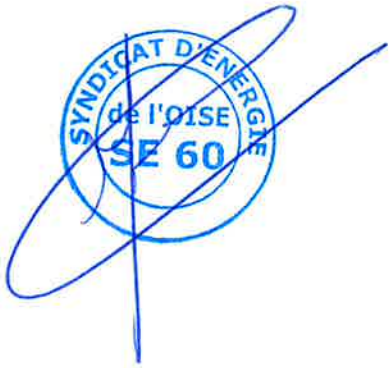
Article 1 : **DE SIGNER** le protocole transactionnel ci-annexé ;

Article 2 : **DE SIGNER** l'ensemble des pièces administratives s'y rapportant ;

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens, qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Tillé, le 4 octobre 2026

Le Président,
Éric GUÉRIN



Le présente décision publiée / notifiée le .....

Est exécutoire à la date du .....

En application de l'article L2131-1 C.G.C.T.

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 060-200093094-20261004-P2026_10_04_01-DE

Bordereau de signature

Protocole transactionnel

Signataire	Date	Annotation
Cedric PIHEN, DIRECTEUR RESSOURCES	02/10/2026	**Action : Visa** Protocole transactionnel qui va me permettre de payer les factures des véhicules qui sont actuellement bloquées en comptabilité. Pour rappel, le protocole porte sur l'échange de 3 véhicules
Eric GUERIN, PRESIDENT	04/10/2026	**Action : Signature** Certificat au nom de Eric GUERIN (SYNDICAT D'ENERGIE DE L'OISE) , émis par Certinomis - Prime CA G2, valide du 24 avr. 2026 à 12:09 au 23 avr. 2029 à 12:09.
		Action : Fin de circuit

Dossier de type : CIRCUIT // SIGNATURE PRESIDENT

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 060-200093094-20261004-P2026_10_04_01-DE

SYNDICAT d'ENERGIE de l'OISE

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

Marché subséquent n° MS1 2026-05

Issu de l'accord-cadre AC_2026-03
Renouvellement de la flotte automobile du SE60
Lot n° 1 : véhicules de catégorie B, type berline électrique

ENTRE

Le Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE60)
et
ABCIS PICARDIE BY AUTOSPHERE

Projet soumis à signature

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 060-200093094-20261004-P2026_10_04_01-DE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Le Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE60), établissement public de coopération intercommunale, dont le siège est situé 9164 avenue des Censives, 60000 Tillé, représenté par son Président, Monsieur Éric GUÉRIN, dûment habilité aux fins des présentes par la délibération n° C2026-05-19-25 du Comité syndical du 19 mai 2026,

Ci-après dénommé « le SE60 » ou « l'Acheteur »,

D'une part,

ABCIS PICARDIE BY AUTOSPHERE, exploitant la concession Peugeot de Beauvais, sise rue Lavoisier, 60000 Beauvais, SIRET n° 477 180 822 00058, représentée par ___Jérôme MAËS_, agissant en qualité de Chef des Ventes, dûment habilité(e),

Ci-après dénommée « le Titulaire »,

D'autre part,

Le SE60 et le Titulaire étant ci-après dénommés ensemble « les Parties ».

PRÉAMBULE

Le marché subséquent n° MS1 2026-05, issu de l'accord-cadre AC_2026-03, a pour objet la fourniture de six véhicules de catégorie B, type berline électrique. L'offre du Titulaire a été retenue et le marché a été notifié le 22 mai 2026.

Dans son cadre de réponse technique, le Titulaire a indiqué, pour les Peugeot e-208 proposées, un temps de recharge en courant alternatif de 4 heures 41 minutes de 0 à 100 %. Cette donnée a été intégrée à l'analyse de la valeur technique de l'offre.

Les six véhicules ont été livrés le 19 août 2026. Les opérations de vérification effectuées par le SE60 le 24 août 2026, puis les contre-vérifications contradictoires réalisées le 31 août 2026 dans les locaux du Titulaire, ont établi que les véhicules livrés, équipés d'un chargeur embarqué monophasé de 7,4 kW, ne permettaient pas d'atteindre la performance de recharge annoncée.

Par courrier du 1er septembre 2026, le SE60 a mis le Titulaire en demeure de justifier la conformité des véhicules livrés et, le cas échéant, de proposer et mettre en œuvre toute mesure permettant leur mise en conformité.

Les Parties constatent que l'indication erronée portée dans l'offre a affecté l'analyse et le résultat de la mise en concurrence du marché subséquent. Le SE60 soutient qu'il aurait été fondé à tirer toutes conséquences contractuelles de cette non-conformité, notamment le rejet des fournitures, l'application des pénalités prévues au marché et, le cas échéant, la résiliation pour faute. Le Titulaire souhaite éviter un contentieux et préserver la relation contractuelle issue de l'accord-cadre.

Après échanges, les Parties ont convenu, à titre de concessions réciproques, de l'échange de trois des six véhicules livrés contre trois véhicules neufs dotés notamment d'un chargeur embarqué triphasé de 11 kW et d'une pompe à chaleur, sans surcoût pour le SE60. En contrepartie de l'exécution complète de cet échange, le SE60 accepte de ne pas remettre en cause l'attribution du marché subséquent et de renoncer aux sanctions et recours définis par le présent protocole.

Les Parties déclarent que la solution retenue ne modifie ni l'objet du marché, ni son montant, ni son économie générale. Elle vise exclusivement à réparer les conséquences de l'inexactitude d'une caractéristique technique contractuelle et à mettre fin au différend d'exécution.

Le Président du SE60 est habilité à signer le présent protocole par la délibération n° C2026-05-19-25 du 19 mai 2026, qui l'autorise, après consultation des Vice-Présidents, à signer les protocoles transactionnels visant à prévenir ou terminer un litige dans la limite de 50 000 euros et les actes nécessaires à leur exécution.

En conséquence, les Parties se sont rapprochées afin de conclure la présente transaction, régie par les articles 2044 et suivants du Code civil.

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 060-200093094-20261004-P2026_10_04_01-DE

ARTICLE 1 - OBJET ET PÉRIMÈTRE DU DIFFÉREND

Le présent protocole a pour objet de régler définitivement le différend né de l'écart entre les performances de recharge indiquées dans l'offre du Titulaire et celles des véhicules livrés au titre du marché subséquent n° MS1 2026-05. Il ne couvre aucun autre différend, fait générateur ou obligation étrangère à cet objet.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS DU TITULAIRE

À titre de concession transactionnelle, le Titulaire s'engage à reprendre, à ses frais et sans décote opposable au SE60, les trois véhicules suivants :

N°	Immatriculation
1	**HM-147-FC**
2	**HM-160-FC**
3	**HM-648-FD**

Le Titulaire fournira en échange trois véhicules neufs Peugeot e-208 Allure électrique 136 ch, batterie 50 kWh, comprenant au minimum :

- un chargeur embarqué triphasé de 11 kW ;
- une pompe à chaleur ;
- des pneumatiques toutes saisons 3PMSF ;
- les équipements et finitions contractuels des véhicules initialement commandés, ou des équipements de niveau au moins équivalent.

Le chargeur 11 kW doit permettre une recharge en courant alternatif conforme aux caractéristiques techniques du nouveau véhicule. La pompe à chaleur doit contribuer à limiter la consommation énergétique liée au chauffage et à préserver l'autonomie en conditions froides. Les caractéristiques exactes et homologuées figurent dans la proposition commerciale annexée.

La reprise, le transport, les formalités administratives, l'immatriculation, la fourniture des accessoires convenus et la livraison des véhicules de remplacement sont intégralement supportés par le Titulaire.

ARTICLE 3 - ABSENCE DE SURCOÛT ET RÉPARATION DU PRÉJUDICE

L'opération d'échange est réalisée sans facturation complémentaire, sans modification du prix du marché subséquent, sans demande d'indemnisation et sans participation financière du SE60.

Les Parties conviennent que la fourniture des trois véhicules de remplacement décrits à l'article 2, avec leurs équipements complémentaires, constitue, sous réserve de leur livraison conforme et de leur admission, la réparation intégrale et définitive du préjudice objet du présent protocole.

ARTICLE 4 - MODALITÉS ET DÉLAI DE L'ÉCHANGE

La livraison des véhicules neufs et la reprise simultanée des véhicules identifiés à l'article 2 interviendront au siège du SE60, 9164 avenue des Censives, 60000 Tillé, au plus tard le 31 décembre 2026

Jusqu'à l'échange effectif, les véhicules à reprendre restent à la disposition du SE60. Leur utilisation normale ne pourra justifier aucune minoration de reprise, sous réserve de l'absence de sinistre ou de dégradation excédant l'usure normale.

Le Titulaire communiquera au SE60, au moins dix jours calendaires avant la livraison, les numéros de série, caractéristiques techniques définitives, certificats de conformité et projets d'immatriculation des véhicules de remplacement.

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 060-200093094-20261004-P2026_10_04_01-DE

ARTICLE 5 - VÉRIFICATION ET ADMISSION

Les véhicules de remplacement seront soumis aux opérations de vérification prévues par les documents contractuels et le CCAG-FCS. L'échange ne sera réputé exécuter qu'après constat par le SE60 de la conformité quantitative et qualitative des trois véhicules, notamment de la présence du chargeur embarqué 11 kW et de la pompe à chaleur.

En cas de non-conformité ou de retard, le SE60 pourra mettre en œuvre les stipulations contractuelles et celles du présent protocole, sans que les renonciations prévues à l'article 7 puissent lui être opposées.

ARTICLE 6 - ABSENCE DE MODIFICATION SUBSTANTIELLE

Les Parties reconnaissent que les véhicules de remplacement demeurent des Peugeot e-208 Allure électriques de même catégorie et répondent au besoin initial. L'ajout du chargeur 11 kW et de la pompe à chaleur constitue une mesure corrective, sans augmentation du prix du marché, destinée à rapprocher les performances livrées des performances annoncées dans l'offre.

Le présent protocole n'a ni pour objet ni pour effet d'étendre substantiellement le marché, d'en modifier la nature globale ou de procurer au Titulaire un avantage économique non prévu.

ARTICLE 7 - CONCESSIONS DU SE60 ET RENONCIATIONS RÉCIPROQUES

Sous la condition suspensive de l'exécution complète et conforme des obligations du Titulaire, le SE60 :

- accepte de ne pas remettre en cause l'attribution du marché subséquent du fait de l'erreur affectant l'offre technique ;
- renonce à prononcer le rejet définitif des trois véhicules repris ;
- renonce à appliquer, au titre des seuls faits objet du présent protocole, les pénalités de non-conformité et à engager une résiliation pour faute ;
- renonce à toute demande indemnitaire complémentaire relative au différend défini à l'article 1.

Sous la même condition, le Titulaire renonce à toute demande financière ou indemnitaire liée à la reprise, au remplacement, à l'immobilisation ou à l'exécution du présent protocole.

Les renonciations prennent effet uniquement après admission sans réserve des trois véhicules de remplacement. En cas d'inexécution totale ou partielle, le SE60 recouvre l'intégralité de ses droits, actions, sanctions et prétentions, sans préjudice des mesures déjà exécutées.

ARTICLE 8 - GARANTIES

Les véhicules de remplacement bénéficient des garanties constructeur, batterie et commerciales prévues par le marché et l'offre, à compter de leur remise effective au SE60. Le remplacement n'emporte aucune réduction des droits à garantie attachés aux véhicules neufs.

ARTICLE 9 - VALEUR TRANSACTIONNELLE

Le présent protocole constitue une transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code civil. Les concessions réciproques sont indivisibles et ont été consenties afin de terminer le différend décrit à l'article 1 et de prévenir tout contentieux s'y rapportant.

Conformément aux articles 2048 et 2049 du Code civil, les renonciations prévues par le présent protocole sont strictement limitées à son objet.

ARTICLE 10 - HABILITATION ET APPROBATION

Le Président du SE60 signe le présent protocole en application de la délibération n° C2026-05-19-25 du Comité syndical du 19 mai 2026, après consultation des Vice-Présidents et sous réserve que la valeur de la transaction demeure dans la limite de 50 000 euros.

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 060-200093094-20261004-P2026_10_04_01-DE

Le représentant du Titulaire déclare disposer de tous pouvoirs nécessaires pour engager valablement ABCIS PICARDIE BY AUTOSPHERE.

ARTICLE 11 - CONFIDENTIALITÉ ET TRANSPARENCE

Les Parties s'engagent à préserver la confidentialité des échanges de négociation. Cette obligation ne fait pas obstacle aux obligations de publicité, de transmission, de contrôle, d'accès aux documents administratifs, de reddition des comptes ou de communication aux juridictions et autorités compétentes applicables au SE60.

ARTICLE 12 - DROIT APPLICABLE ET RÈGLEMENT DES LITIGES

Le présent protocole est soumis au droit français. Les Parties rechercheront une solution amiable à toute difficulté relative à son interprétation ou à son exécution. À défaut d'accord amiable, le litige relèvera du Tribunal administratif d'Amiens.

ARTICLE 13 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent protocole entre en vigueur à la date de sa signature par la dernière des Parties. Il est établi en deux exemplaires originaux, un pour chaque Partie.

ANNEXES CONTRACTUELLES

1. Annexe 1 - Proposition commerciale Peugeot n° 32402014 du 10 septembre 2026 ;
2. Annexe 2 - Courrier de mise en demeure du SE60 du 1er septembre 2026 ;
3. Annexe 3 - Délibération n° C2026-05-19-25 du Comité syndical du 19 mai 2026 ;
4. Annexe 4 - Procès-verbal contradictoire d'échange et d'admission des trois véhicules, à établir lors de la livraison.

PROJET

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 060-200093094-20261004-P2026_10_04_01-DE

SIGNATURES

Fait à Tillé, le _____, en deux exemplaires originaux.

Pour le Syndicat d'Énergie de l'Oise
Le Président
Éric GUÉRIN

Précédé de la mention "Lu et approuvé, bon pour transaction"

Signature

Signé par : Eric GUERIN - OISE
Date : 04/10/2026
Qualité : PRESIDENT

Pour ABCIS PICARDIE BY AUTOSPHERE
Nom : _____
Qualité : _____

Précédé de la mention "Lu et approuvé, bon pour transaction"

PEUGEOT BEAUVAIS
ABCIS PICARDIE BY AUTOSPHERE
www.peugeot-beauvais.fr
Signature et cachet 60000 BEAUVAIS
Tél. : 03 44 14 30 60
SIRET 477 180 822 00058 - APE 4511Z

POINTS À COMPLÉTER AVANT SIGNATURE

☐ Date limite ferme de livraison à l'article 4.

☐ Identité, qualité et pouvoir du signataire d'ABCIS PICARDIE BY AUTOSPHERE.

☐ Traçabilité de la consultation préalable des Vice-Présidents.

☐ Valorisation de la concession afin de confirmer le respect du plafond de 50 000 euros.

☐ Annexion du procès-verbal contradictoire d'échange et d'admission.

PROJET

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 060-200093094-20261029-P2026_10_26_01-DE

Bordereau de signature

Signature avenants contrat de fourniture électricité

Signataire	Date	Annotation
Alexandre DESESSART, Service Assemblées	28/10/2026	**Action : Visa** Erreur avec le I-Parapheur avec la signature précédente. A refaire dans les plus brefs délais.
Cedric PIHEN, DIRECTEUR RESSOURCES	29/10/2026	**Action : Visa**
Eric GUERIN, PRESIDENT	29/10/2026	**Action : Signature** Certificat au nom de Eric GUERIN (SYNDICAT D'ENERGIE DE L'OISE) , émis par Certinomis - Prime CA G2, valide du 24 avr. 2026 à 12:09 au 23 avr. 2029 à 12:09.
		Action : Fin de circuit

Dossier de type : CIRCUIT // SIGNATURE PRESIDENT

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 060-200093094-20261029-P2026_10_26_01-DE

SYNDICAT d'ENERGIE de l'OISE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'OISE

SYNDICAT D'ÉNERGIE DE L'OISE

DÉCISION N°P2026-10-26-01

Objet : Signature des avenants n°1 et n°5 – MS 2024-04 – Marché subséquent - LOTS N°1 et 2 – Nouveau mécanisme capacité

Le Président du Syndicat d'Energie de l'Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1414-4 et L.5211-10 ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°C2026-05-19-25 du Comité Syndical en date du 19 mai 2026, visée en préfecture le 20 mai 2026, portant délégation d'attribution au Président, notamment concernant, sous réserve des attributions de la commission d'appel d'offres, les décisions relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents de travaux, de fournitures et de services en raison de leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Vu le marché de fourniture d'électricité 2024-04 LOTS n°1 et 2 conclu avec les sociétés ENGIE et PROXELIA SAS le 10 janvier 2025 ;

Vu les projets d'avenants en annexe de la présente décision ;

Considérant l'évolution réglementaire mettant en place le nouveau mécanisme de capacité à compter du 1er novembre 2026 ;

Considérant le fonctionnement du nouveau mécanisme centralisé autour de RTE (Réseau de Transport d'Electricité) ;

Considérant que les fournisseurs n'ont plus l'obligation de justifier de garanties de capacité acquises auprès des producteurs ou des opérateurs d'effacement ;

Considérant que RTE contractualise le besoin en capacité du système électrique dans le cadre d'enchères avec les exploitants ;

Considérant que RTE répercute à chaque fournisseur une quote-part du coût qu'il supporte au titre de la rémunération des exploitants : il s'agit du prix RTE (cf. « le Quotient » dans les contrats/marchés) ;

Considérant que ce prix évolue chaque année (défini et publié par la CRE en amont de chaque hiver entre en vigueur au 1er novembre) ;

Considérant que RTE dimensionne la contribution de chaque fournisseur à l'échelle d'un hiver électrique complet, du 1er novembre au 31 mars.

Considérant que les coefficients de capacité actuellement remis au BPU lors de la consultation sont maintenus ;

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 060-200093094-20261029-P2026_10_26_01-DE

Considérant que la mise en œuvre du nouveau mécanisme impliquera chaque année à la publication du nouveau Quotient au plus tard au 1er octobre, l'établissement de deux BPU :

- un premier BPU applicable du 1er janvier au 31 octobre ;
- un second BPU applicable du 1er novembre au 31 décembre intégrant les nouvelles modalités de calcul du coût de capacité ;

Considérant que pour les consommations réalisées entre le 1er novembre et le 31 décembre 2026, une période transitoire est mise en place. Durant cette phase, deux références de prix de capacité coexisteront temporairement :

- la référence de prix issue de l'ancien mécanisme, qui demeure applicable jusqu'au 31 décembre 2026 conformément aux dispositions du marché ;
- le Quotient, applicable aux consommations relevant du nouveau mécanisme à compter du 1er novembre 2026 ;
- pour Engie, ces deux composantes seront regroupées sur une ligne unique intitulée « Capacité » sur les factures. Le montant facturé sera calculé selon les modalités définies dans le nouveau BPU. Pour PROXELIA, deux lignes apparaitront sur les factures pour les consommations de novembre et décembre 2026 ;

Considérant la nécessité de procéder à des avenants pour le marché MS 2024-04 – LOTS N°1 et N°2 pour intégrer cette évolution réglementaire ;

Considérant que l'incidence financière est inférieure à 5% sur le montant global du marché et qu'il n'est donc pas nécessaire d'obtenir l'avis de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) ;

DÉCIDE

Article 1 : **DE SIGNER** le projet d'avenant n°5 au marché subséquent n°2024-04 LOT n°1 avec la société ENGIE ;

Article 2 : **DE SIGNER** le projet d'avenant n°1 au marché subséquent n°2024-04 LOT n°2 avec la société PROXELIA SAS ;

Article 3 : **DE SIGNER** l'ensemble des pièces administratives s'y rapportant ;

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens, qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens *» accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.*

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 060-200093094-20261029-P2026_10_26_01-DE

Fait à Tillé,

Le Président,
Éric GUÉRIN

Signé par : Eric GUERIN
Date : 29/10/2026
Qualité : PRESIDENT

Le présente décision publiée / notifiée le ……

Est exécutoire à la date du ……..

En application de l'article L2131-1 C.G.C.T.

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 060-200093094-20261029-P2026_10_26_01-DE

Avenant n°5 au marché subséquent n°2024-04 Lot n°1

pour la fourniture et l'acheminement d'électricité pour les points de livraison « Bâtiments et Eclairage Public », distribués par ENEDIS avec énergie certifiée par garantie d'origine standard via un surcoût unitaire, appartenant aux membres du groupement de commandes

ENTRE

ENGIE, Société anonyme au capital de 2 412 824 011 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n°542.107.651, dont le siège social est situé 67 rue Jules Ferry 92250 La Garenne-Colombes,

Représentée par Monsieur Frédéric DEVIEILHE en sa qualité de Directeur Clients Publics Entreprises & Collectivités, dûment habilité,

Ci-après désignée le « *Titulaire* », d'une part

ET

Le SE60 – Syndicat d'Energie de l'Oise, dont le siège est situé au 9164 avenue des Censives 60000 TILLÉ,

Représenté par Monsieur Eric GUERIN, en sa qualité de Président, dûment habilité, par la délibération n°C2026-05-19-25 du Comité Syndical en date du 19 mai 2026 portant délégation d'attribution au Président, notamment, sous réserve des attributions de la commission d'appel d'offres, les décisions relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents de travaux, de fournitures et de services en raison de leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Ci-après désigné le « *SE60* », d'autre part

Chacun des signataires étant individuellement dénommé une « Partie » et collectivement les « Parties ».

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 060-200093094-20261029-P2026_10_26_01-DE

Préambule

Le mécanisme de capacité prévu par les articles L. 335-1 et suivants du Code de l'énergie, tels qu'introduits par la loi NOME du 7 décembre 2010, est arrivé à échéance le 31 mars 2026.

La loi n°2025-127 des finances pour 2025 a introduit un nouveau mécanisme de capacité qui entre en vigueur le 1er novembre 2026. Dans ce cadre, les articles L322-5 et suivants du Code des impositions sur les biens et services instaurent une taxe (ci-après la « Taxe ») relative à la répartition du coût du mécanisme de capacité prévu aux articles L316-1 et suivants du Code de l'énergie et dont les modalités de mise en œuvre sont précisées par le décret n°2025-1441 du 31 décembre 2025 et par l'arrêté du 18 mars 2026 fixant les règles du mécanisme de capacité français (ci-après les « Règles »).

Les Parties reconnaissent que les consommations réalisées entre le 1er janvier et le 31 mars 2026 ont généré une obligation de capacité 2026 selon le mécanisme existant avant la réforme. Conformément aux stipulations contractuelles initiales, le coût correspondant demeure réparti sur l'ensemble de l'année 2026.

Par ailleurs, dans le cadre du nouveau mécanisme de capacité, les consommations réalisées à compter du 1er novembre 2026 génèrent une contribution à la Taxe instituée dans le cadre du nouveau mécanisme de capacité.

La période du 1er novembre au 31 décembre 2026 se caractérise ainsi par la coexistence :

- de la poursuite de la répercussion du coût lié au mécanisme antérieur ;
- de la répercussion du coût résultant du nouveau mécanisme.

Cela étant rappelé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de l'avenant

Le présent avenant vise à tenir compte des nouvelles dispositions législatives et réglementaires régissant le mécanisme de capacité pour la bonne exécution du marché subséquent n°2024-04-LOT n°1 conclu entre les Parties le 10/01/2025 jusqu'au 31/12/2028 (ci-après le "Marché").

Article 2 - Modifications des modalités de détermination du coût de capacité

A compter du **1er novembre 2026** et pour la durée restante du Marché, la formule de calcul du coût de capacité est la suivante :

$$\textbf{Coût Capacité}_{\textbf{Poste horosaisonnier,n,pm}} = 1/1\,000 \times \text{Coef. Capacité}_{\text{Poste horosaisonnier}} \times \text{Quotient}_{\text{pm}}$$

Avec :

Coût Capacité$_{\textbf{Poste horosaisonnier,n,pm}}$: coût de la capacité facturé au client pour chaque période définie au Bordereau de Prix Unitaire applicable au cours de l'année civile n et distingué selon les postes horosaisonniers. Il est exprimé en €/MWh.

Coef. Capacité$_{\textbf{Poste horosaisonnier,n}}$: valeurs calculées pour chaque période définie au Bordereau de Prix Unitaire applicable au cours de l'année civile n et pour chaque poste horosaisonnier par ENGIE au regard du profil de consommation des Sites. Elles sont exprimées en kW/MWh.

Quotient$_{\textbf{pm}}$: prix de la capacité servant au calcul de la Taxe facturée à ENGIE par RTE. Conformément aux Règles, il est publié par la CRE au plus tard le 1er octobre et il entre en vigueur à compter du 1er novembre de chaque année civile. Il est exprimé

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 060-200093094-20261029-P2026_10_26_01-DE

en €/MW. Le **Quotient$_{pm}$** publié au 1er octobre d'une année N s'applique pour le calcul de la Taxe sur la période allant du1er novembre de l'année N au 31 mars de l'année N+1

Cette évolution de coût donnera ainsi lieu à un nouveau BPU après publication par le CRE, au plus tard le 1er octobre, du Quotient applicable du 1er novembre N au 31 mars N+1.

Article 3 – Dispositions transitoires applicables du 1er novembre au 31 décembre 2026

A titre transitoire, les dispositions relatives à la répercussion du coût lié à l'ancien mécanisme de capacité demeureront applicables jusqu'au 31 décembre 2026. Les dispositions de l'article 1erdu présent avenant, qui entrent en vigueur à compter du 1er novembre 2026, s'appliqueront en sus des dispositions existantes, selon les modalités décrites ci-dessous.

Pour la période du 1er novembre au 31 décembre 2026, le Titulaire facturera en sus du Prix de l'Electricité, un coût de capacité par poste horosaisonnier, selon la formule suivante :

Coût Capacité$_{\text{Poste horosaisonnier,n,pm}}$ = Coef. Capacité$_{\text{Poste horosaisonnier,n pm}}$ x (Prix capacité Ancien MECAPA + Quotient x 1/1 000)

Avec :

Coef. Capacité$_{\text{Poste horosaisonnier,n pm}}$: valeurs calculées pour chaque période définie au Bordereau de Prix Unitaire applicable au cours de l'année civile n et pour chaque poste horosaisonnier par ENGIE au regard du profil de consommation des Sites. Ils sont exprimés en kW/MWh et définis à l'Article 4 du présent Avenant.

Prix capacité Ancien MECAPA : prix de la capacité applicable en 2026, défini conformément aux dispositions relatives à l'ancien mécanisme de capacité. Il est exprimé en €/kW.

Le Coût de Capacité donne lieu à une facturation sur une ligne unique de la facture.

Article 4 – Coefficients de capacité applicables à compter du 1er novembre 2026

Coefficients de capacité applicables entre le 01/11/2026 et le 31/12/2026

C5							
BTINF36 Base	BTINF36 EP	BTINF36 HP	BTINF36 HC	BTINF36 HPH	BTINF36 HCH	BTINF36 HPB	BTINF36 HCB
0.2406	0.1007	0.3386	0.0742	0.6787	0.1105	0.0000	0.0000

C4 - sur courbe				C2					C1				
BTSUP 36 HPH	BTSUP 36 HCH	BTSUP 36 HPE	BTSUP 36 HCE	HTA POINTE	HTA HPH	HTA HCH	HTA HPE	HTA HCE	HTA POINTE	HTA HPH	HTA HCH	HTA HPE	HTA HCE
0.6963	0.0000	0.0000	0.0000	0.6590	0.6590	0.0000	0.0000	0.0000	0.6590	0.6590	0.0000	0.0000	0.0000

Coefficient de capacité applicables du 01/01/2027 au 31/12/2027

C5							
BTINF36 Base	BTINF36 EP	BTINF36 HP	BTINF36 HC	BTINF36 HPH	BTINF36 HCH	BTINF36 HPB	BTINF36 HCB

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 060-200093094-20261029-P2026_10_26_01-DE

0.2406	0.1007	0.3386	0.0742	0.6787		0.1105		0.0000		0.0000			
C4 - sur courbe				C2					C1				
BTSUP 36 HPH	BTSUP 36 HCH	BTSUP 36 HPE	BTSUP 36 HCE	HTA POINTE	HTA HPH	HTA HCH	HTA HPE	HTA HCE	HTA POINTE	HTA HPH	HTA HCH	HTA HPE	HTA HCE
0.6963	0.0000	0.0000	0.0000	0.6590	0.6590	0.0000	0.0000	0.0000	0.6590	0.6590	0.0000	0.0000	0.0000

Coefficient de capacité applicables du 01/01/2028 au 31/12/2028

C5							
BTINF36 Base	BTINF36 EP	BTINF36 HP	BTINF36 HC	BTINF36 HPH	BTINF36 HCH	BTINF36 HPB	BTINF36 HCB
0.2406	0.1007	0.3386	0.0742	0.6787	0.1105	0.0000	0.0000

C4 - sur courbe				C2					C1				
BTSUP 36 HPH	BTSUP 36 HCH	BTSUP 36 HPE	BTSUP 36 HCE	HTA POINTE	HTA HPH	HTA HCH	HTA HPE	HTA HCE	HTA POINTE	HTA HPH	HTA HCH	HTA HPE	HTA HCE
0.6963	0.0000	0.0000	0.0000	0.6590	0.6590	0.0000	0.0000	0.0000	0.6590	0.6590	0.0000	0.0000	0.0000

Article 5 – Clauses générales

Le présent avenant est conclu en application de l'article R.2194-1 du Code de la commande publique, les modifications introduites résultant de l'entrée en vigueur d'un nouveau cadre législatif et réglementaire postérieur à la conclusion du marché.

Toutes les autres stipulations de l'accord-cadre et/ou du marché subséquent demeurent inchangées et continuent à produire leurs effets.

Fait à La Garenne-Colombes, le

Pour ENGIE,	**Pour le SE60**
Frédéric DEVIEILHE	**Eric GUERIN**
Directeur Clients Publics Entreprises & Collectivités	Président

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 060-200093094-20261029-P2026_10_26_01-DE

AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ 2024-04-LOT n°2
Relatif à l'évolution réglementaire du mécanisme de capacité à compter du 1er novembre 2026

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

SE60-Syndicat d'Energie de l'Oise, dont le siège est situé 9164 avenue des Censives 60000 TILLÉ, agissant en qualité de coordonnateur du groupement de commandes, représenté par M. Eric GUERIN, son Président, dûment habilité à signer le présent avenant par la délibération n°C2026-05-19-25 du Comité Syndical en date du 19 mai 2026 portant délégation d'attribution au Président, notamment, sous réserve des attributions de la commission d'appel d'offres, les décisions relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents de travaux, de fournitures et de services en raison de leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Ci-après dénommé **« le Coordonnateur »**,

D'une part,

Et

PROXELIA SAS dont le siège social est situé 128 rue de Beauvais – 60280 MARGNY LES COMPIEGNE, représenté par M. Sebastian LASKOWSKI, dûment habilité,

Ci-après dénommé **« le Titulaire »**,

D'autre part,

Article 1 – Objet

Le présent avenant a pour objet d'intégrer au marché les conséquences de la réforme réglementaire du mécanisme de capacité applicable à compter du 1er novembre 2026 (article 19 de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025, décret n° 2025-1441 du 31 décembre 2025 relatif au mécanisme de capacité, arrêté du 18 mars 2026 fixant les règles du nouveau mécanisme de capacité français).

Cette évolution intègre :

- les principales caractéristiques du nouveau mécanisme ;
- les nouvelles modalités de détermination du besoin de capacité ;
- le nouveau principe d'organisation et de fixation du prix des enchères ;
- les modalités d'application de cette enchère complémentaire dans les marchés subséquents.

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 060-200093094-20261029-P2026_10_26_01-DE

Article 2 – Enchère complémentaire

Pour la première période de livraison du nouveau mécanisme, comprise entre le **1er novembre 2026 et le 31 octobre 2027**, le montant de l'enchère complémentaire est fixé à : **18,84663 €/MWh.**

Ce montant s'applique aux consommations concernées par cette période de livraison.

Pour les périodes de livraison suivantes, le montant de l'enchère unique sera déterminé conformément aux résultats des enchères applicables à chaque période.

Article 3 – Facturation

L'enchère complémentaire sera facturée par le titulaire **distinctement des autres composantes de la facture.**

Elle fera l'objet d'une **ligne spécifique sur la facture**, permettant aux membres du groupement ainsi qu'au coordonnateur d'identifier clairement le coût correspondant au nouveau mécanisme de capacité.

Article 4 – Maintien des coefficients de capacité

La mise en œuvre du nouveau mécanisme **ne modifie pas les coefficients de capacité prévus dans les BPU** des marchés subséquents.

Ces coefficients restent applicables dans les conditions prévues par les marchés concernés.

Article 5 – Prise d'effet

Le présent avenant entre en vigueur le **1er novembre 2026**.

Les autres stipulations du marché demeurent inchangées.

Fait à Margny-lès-Compiègne, le

Pour le Coordonnateur,
M. Eric GUERIN
Président

Pour le titulaire,
M. Sebastian LASKOWSKI,
Directeur Général